# RAPPORTS DE GESTION 2018

- Association des communes genevoises (ACG)
- Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)
- Service intercommunal d'informatique (SIACG)
- Centre intercommunal des déchets carnés (CIDEC)
- Fonds intercommunal (FI)
- Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)
- Fonds intercommunal d'équipement (FIE)
- Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)



## Table des matières

1	ACG		5	FI	
1.1	Rapport de gestion	7	5.1	Rapport de gestion	72
1.1.1.	Représentation des intérêts	7	5.1.1	Administration	72
	des communes		5.1.2	Attributions	76
1.1.2.	Gestion des groupements et	34	5.1.3	Finances	79
	des fonds intercommunaux		5.2	Comptes 2018	81
1.2	Comptes 2018	35	5.2.1	Bilan	81
1.2.1	Bilan	35	5.2.2	Compte de fonctionnement	82
1.2.2	Compte de fonctionnement	36	5.2.3	Rapport de l'organe de révision	83
1.2.3	Rapport de l'organe de révision	37			
2			6	FIA	
2	GIAP		6.1	Rapport de gestion	86
2.1	Rapport de gestion	40	6.1.1	Administration	87
2.1.1	Contexte général	40	6.1.2	Attributions	89
2.1.2	Organisation du GIAP	42	6.2	Comptes 2018	92
2.1.3	Sujets traités par le Comité durant	46	6.2.1	Bilan	92
	l'année scolaire 2018-2019		6.2.2	Compte de fonctionnement	93
2.2	Évolution des systèmes d'information	48	6.2.3	Rapport de l'organe de révision	94
2.2.1	My.giap.ch: portail Parascolaire 3.0	48			
2.2.2	eGiap: le logiciel métier de gestion du GIAP	49	7	FIE	
2.2.3	Giapomobil 3.0	49	7.1	Rapport de gestion	96
2.3	Comptes 2018	50	7.1.1	Administration	96
2.3.1	Bilan	50	7.1.2	Subventions octroyées, payées /	98
2.3.2	Compte de fonctionnement	51		dues au 31 décembre 2018	
2.3.3	Rapport de l'organe de révision	52	7.1.3	Taxations effectuées / encaissées	99
			7.2	Comptes 2018	100
2			7.2.1	Bilan	100
3	SIACG		7.2.2	Compte de fonctionnement	101
3.1	Rapport de gestion	54	7.2.3	Rapport de l'organe de révision	102
3.1.1	Contexte général	54			
3.1.2	Activités en 2018-2019	57			
3.2	Comptes 2018	59	8	FIDU	
3.2.1	Bilan	59	8.1	Rapport de gestion	104
3.2.2	Compte de fonctionnement	60	8.1.1	Administration	105
3.2.3	Rapport de l'organe de révision	61	8.1.2	Attributions	106
			8.2	Comptes 2018	108
			8.2.1	Bilan	108
4	CIDEC		8.2.2	Compte de fonctionnement	109
4.1	Rapport de gestion	64	8.2.3	Rapport de l'organe de révision	110
4.1.1	Activités en 2018	64			
4.2	Comptes 2018	67			
4.2.1	Bilan	67			
4.2.2	Compte de fonctionnement	68			
4.2.3	·	69			
4.2.4	Rapport de l'organe de révision	70			

## Message du Président de l'ACG

Si les 12 derniers mois d'activité de l'ACG furent, à nouveau, particulièrement chargés, il est deux réalisations, d'une importance particulière, qui méritent d'être mises en exergue: l'accord trouvé entre les communes au sujet de la transformation du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève en entité intercommunale et celui du partage de la rétrocession fédérale suite au vote positif de la RFFA.



Qui plus est, le rôle essentiel des sapeurs-pompiers volontaires n'est pas remis en cause par cette évolution.

Si ce projet, qui permettra d'améliorer notablement la sécurité des habitantes et des habitants de notre canton, a pu être concrétisé, c'est avant tout grâce à la volonté de dialogue qui anime les communes au sein de l'ACG.

La première représente une avancée majeure pour la République!

Cette réforme du dispositif genevois de prévention et de lutte contre les incendies, qui doit encore être validée par les autorités cantonales, est l'aboutissement d'un intense travail mené au sein de l'ACG avec la collaboration du Conseil administratif de la Ville de Genève que je tiens à remercier de son ouverture au dialogue.

Chacun conçoit l'importance fondamentale de cette évolution, dans la mesure où elle représente un préalable essentiel à la mise en œuvre des recommandations de la Coordination Suisse des Sapeurs-Pompiers, qui permettra d'atteindre les délais maximum d'intervention prévus dans le concept «Sapeurs-pompiers 2015».

La Ville de Genève ne souhaitant pas assumer seule l'essentiel du financement du développement du dispositif et les autres communes étant de plus en plus réticentes à poursuivre leur importante contribution au financement du SIS sans disposer d'un véritable pouvoir de décision, la seule solution envisageable pour remédier à cette situation consistait donc en la création d'une nouvelle entité intercommunale.

Condition essentielle pour l'ACG, l'autonomie communale en matière de sapeurs-pompiers volontaires sera pleinement respectée. Ainsi, chaque commune pourra décider souverainement de conserver sa compagnie – voire une compagnie intercommunale avec ses voisines – ou de confier l'entier de sa défense incendie au groupement intercommunal.

Dialogue qui a pris toute sa mesure lors des discussions sur la répartition entre les communes genevoises de leur part de la rétrocession fédérale.

En effet, le système évolutif de compensation retenu permettra, dans un premier temps, aux communes particulièrement impactées de faire front à la perte fiscale annoncée puis, dans un second temps, d'assurer pour l'ensemble des communes une répartition équitable et durable de cette compensation.

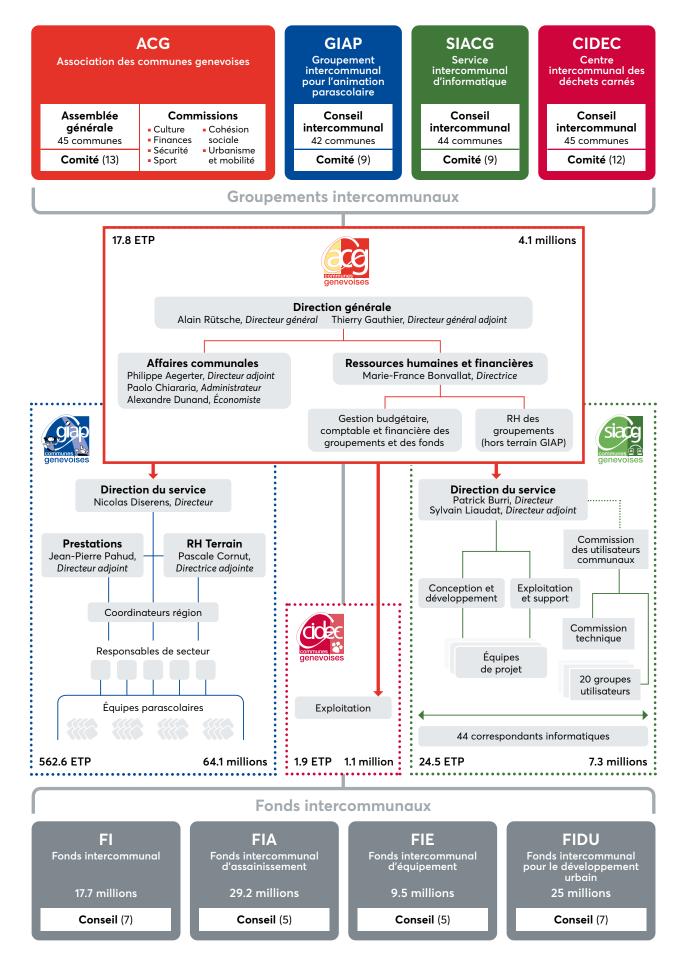
Les discussions ont été menées de façon sereine, dans l'intérêt de chacune des communes, quand bien même la diversité de ces dernières présageait des discussions plus longues.

Notre capacité d'écoute et de proposition et notre volonté de réussir et d'assurer notre rôle de proximité pour le bien de nos communiers sont à souligner.

Puissions-nous trouver, auprès de nos différents interlocuteurs, les mêmes capacités.

Xavier Magnin Président de l'ACG

## Organigramme



1

# ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES (ACG)

#### COMITÉ

Présidence: M. Xavier Magnin\* (Plan-les-Ouates)

Vice-présidence: M<sup>me</sup> Sandrine Salerno\* (Ville de Genève), M. Gilbert Vonlanthen\* (Bernex)

Membres: M. Damien Bonfanti\* (Lancy; jusqu'au 30.06.2019), M<sup>me</sup> Karine Bruchez Gilberto (Hermance), M. Christian Gorce (Perly-Certoux), M. Claude Guinans (Satigny), M<sup>me</sup> Carole-Anne Kast\* (Onex), M. Laurent Jimaja\* (Grand-Saconnex; dès le 01.07.2019), M. Cédric Lambert (Versoix), M. Gilles Marti\* (Puplinge), M<sup>me</sup> Catherine Pahnke (Cologny; dès le 01.01.2019), M<sup>me</sup> Francine de Planta (Collonge-Bellerive; jusqu'au 31.12.2018), M. Philippe Schwarm (Pregny-Chambésy), M. Dinh Manh Uong (Confignon)

\* Membres du Bureau

#### 1.1 RAPPORT DE GESTION

Groupement intercommunal spécial instauré par la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05), l'Association des communes genevoises (ACG) a pour but premier de défendre, promouvoir et représenter les intérêts des communes. Mais en réalité, l'activité de l'ACG s'étend bien au-delà de cette simple mission, dès lors qu'elle fournit de nombreuses prestations pour le compte des communes et, plus particulièrement, en faveur des entités intercommunales qui lui sont fonctionnellement rattachées.

Ce rapport ne manquera pas de reprendre ces deux aspects de l'activité de l'ACG dans les chapitres qui suivront.

## 1.1.1. REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS DES COMMUNES

En introduction, il convient de relever que le Comité de l'ACG a accueilli 2 nouveaux membres au cours des douze derniers mois suite aux retraits de M<sup>me</sup> Francine de Planta (Collonge-Bellerive) et de M. Damien Bonfanti (Lancy).

Ont ainsi été élus au Comité de l'ACG, pour la fin de la législature communale, M<sup>me</sup> Catherine Pahnke (Cologny) et M. Laurent Jimaja (Grand-Saconnex).

#### 1.1.1.1 SÉANCES ET RÉUNIONS

Reflet significatif de l'essor grandissant des activités de l'ACG, le nombre de séances tenues par les différents organes de l'ACG s'est maintenu à niveau élevé au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale a ainsi été convoquée à une séance ordinaire et à 10 séances extraordinaires, lesquelles se sont déroulées:

- le 19 septembre 2018;
- le 29 septembre 2018 (séance ordinaire), en présence de M. le Conseiller d'Etat Pierre Maudet;
- le 17 octobre 2018, en présence de
   M. le Conseiller d'Etat Antonio Hodgers;
- le 21 novembre 2018, en présence de M. le Conseiller d'Etat Pierre Maudet;
- le 19 décembre 2018, en présence de M. le Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz;
- le 30 janvier 2019;
- le 27 février 2019;
- le 27 mars 2019;
- le 17 avril 2019;
- le 22 mai 2019;
- le 19 juin 2019, en présence de M. le Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz.

Alternant ses réunions au sein des communes et au siège de l'ACG, le Comité s'est quant à lui réuni à 19 reprises (contre 14 fois au cours de la même période de l'exercice précédent), à savoir:

- le 3 septembre 2018 à Choulex;
- le 18 septembre 2018 à l'ACG, en présence de M. le Conseiller d'Etat Pierre Maudet;
- le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à Collex-Bossy;
- le 16 octobre 2018 à l'ACG;
- le 5 novembre 2018 à Collonge-Bellerive, en présence de M. le Conseiller d'Etat Serge Dal Busco;
- le 20 novembre 2018 à l'ACG;
- le 3 décembre 2018 à Cologny;
- le 18 décembre 2018 à l'ACG;
- le 14 janvier 2019 à Lancy, en présence de M. le Conseiller d'Etat Serge Dal Busco;
- le 4 février 2019 en Ville de Genève;
- le 4 mars 2019 à Corsier;
- le 19 mars 2019 à l'ACG;
- le 1er avril 2019 à Genthod;
- le 16 avril 2019 à l'ACG;
- le 6 mai 2019 à Meinier;
- le 21 mai 2019 à l'ACG;

- le 3 juin 2019 à Dardagny;
- le 18 juin 2019 à l'ACG;
- le 24 juin 2019 à Ferney-Voltaire (FR).

Quant au Bureau de l'ACG, il s'est réuni 10 fois, soit:

- le 25 septembre 2018;
- le 30 octobre 2018;
- le 27 novembre 2018;
- le 22 janvier 2019;
- le 12 février 2019;
- le 12 mars 2019;
- le 9 avril 2019;
- le 14 mai 2019;
- le 11 juin 2019;
- le 27 août 2019.

Depuis plusieurs années et pour faire face à la complexité croissante des dossiers qu'elle traite, l'ACG s'est dotée de six commissions permanentes, lesquelles se sont réunies à 15 reprises au cours de cette même période.

Constituées au début de la législature communale, ces six commissions permanentes ont pour missions de procéder à l'examen des sujets dont elles sont nanties par le Comité ou l'Assemblée générale, afin de formuler des préavis à l'intention de ces organes. Composées d'un membre de l'exécutif de chaque commune spécialisé dans le domaine de la mission de la commission, leur présidence est assurée par les personnes suivantes:

#### COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

Présidence: M<sup>me</sup> Christiane Nicollin (Chêne-Bourg) Vice-présidence: M. Alain Corthay (Meinier)

#### **COMMISSION DE LA CULTURE**

Présidence: M<sup>me</sup> Stéphanie Lammar (Carouge) Vice-présidence: M. Philippe Thorens (Collonge-Bellerive)

#### **COMMISSION DES FINANCES**

Présidence: M. François Mumenthaler (Onex) Vice-présidence: M. Thierry Durand (Plan-les-Ouates)

#### **COMMISSION DE LA SÉCURITÉ**

Présidence: M. Philippe Decrey (Thônex)

Vice-présidence: M. Christophe Senglet (Choulex)

#### **COMMISSION DU SPORT**

Présidence: M. Frédéric Renevey (Lancy) Vice-présidence: M. Laurent Jimaja

(Grand-Saconnex)

#### COMMISSION DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ

Présidence: M. Nicolas Walder (Carouge) Vice-présidence: M<sup>me</sup> Fabienne Monbaron

(Plan-les-Ouates)

Au surplus, à l'initiative des autorités cantonales ou de l'ACG, un nombre important de comités de pilotage et de groupes de travail comprenant des représentants de l'ACG ont été mis sur pied au cours de cette même période pour traiter de sujets spécifiques toujours plus pointus et nombreux.

#### 1.1.1.2 PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS

#### TRANSFORMATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIS) EN ENTITÉ INTERCOMMUNALE

À n'en pas douter, la date du mercredi 22 mai 2019 restera gravée dans les annales de l'intercommuna-lité genevoise et, plus spécifiquement, dans celles de l'ACG. En effet, c'est lors de la séance extraordinaire de son Assemblée générale qui s'est tenue ce soir-là que les communes genevoises ont approuvé le projet de refonte complète de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) (F 4 05), ayant pour principal objet la transformation du Service d'incendie et secours de la Ville de Genève (ci-après: SIS) en groupement intercommunal.

Le franchissement de cette étape décisive méritait ici un rappel de l'historique de ce dossier primordial pour les communes, conduit conjointement par la Ville de Genève et l'ACG avec l'appui du canton.

Depuis les années 1990, les communes contribuent aux frais d'intervention du SIS en-dehors du territoire de la Ville de Genève. Cette participation a régulièrement progressé sous l'effet du nombre toujours plus important d'interventions se déroulant à l'extérieur du territoire de la Ville de Genève du fait de l'urbanisation du canton. En raison de l'importance de leur contribution (en 2018, celle-ci s'élevait à CHF 14'350'000.–), les communes souhaitaient être directement associées à la gouvernance du SIS.

Par ailleurs, depuis la fin des années 1990, différents projets relatifs aux sapeurs-pompiers se sont succédés sans aboutir aux résultats escomptés, du concept de collaboration entre sapeurs-pompiers professionnels (ci-après: SPP) et sapeurs-pompiers volontaires (ci-après: SPV) à «Convergences» (projet de nouvelle caserne professionnelle à l'Aéroport impliquant la fusion entre le SIS et le Service de sécurité de l'Aéroport), en passant par le concept d'engagement «Sapeurs-pompiers XXI».

La nouvelle étape ayant abouti à la décision historique des communes a, indirectement, été déclenchée par la publication en 2009 par la Conférence gouvernementale de la Coordination Suisse des Sapeurs-Pompiers des normes du concept «Sapeurs-pompiers 2015». Celles-ci préconisaient le respect, dans 80% des cas, des temps de référence pour les interventions de sauvetage et de lutte contre le feu, soit dans un délai de 10 minutes dans les zones principalement à forte densité de constructions et dans un délai de 15 minutes dans les zones principalement à faible densité de constructions. Or, l'intervention des sapeurs-pompiers professionnels du SIS s'appuie sur un concept non formalisé datant de 1972 qui n'a pas évolué depuis, alors même que l'agglomération urbaine s'est considérablement agrandie et densifiée. Ainsi, à ce jour, les temps de référence pour les interventions de sauvetage et de lutte contre le feu ne sont respectés en moyenne que dans 60% des cas par le SIS.

Le 23 mai 2011, suite à un audit mené sur le dispositif genevois d'intervention en matière d'incendie et de secours, la Cour des comptes a publié son rapport n°40, à teneur duquel elle a notamment constaté l'absence d'une analyse portant sur l'identification des risques et des besoins et moyens à mettre en œuvre afin de les gérer, ainsi que l'inefficience dans l'utilisation des moyens d'intervention au vu des emplacements des casernes au niveau cantonal.

La Cour des comptes a également souligné «l'insécurité juridique» du dispositif en l'absence de définition claire des modalités de participation financière des communes au coût de fonctionnement du SIS. administré par la Ville de Genève, dans la convention relative à l'intervention du SIS hors du territoire de la Ville de Genève. Elle a ainsi préconisé une analyse des risques au niveau cantonal et une importante évolution du dispositif actuel, notamment par la création d'une structure intercommunale de droit public qui regrouperait l'ensemble des acteurs du dispositif de prévention et de lutte contre les incendies et les sinistres, sous la direction des communes et sous la surveillance du canton. La Cour des comptes a fondé sa recommandation non seulement sur un besoin accru de cohérence et d'efficience lors des interventions feu et secours sur le terrain, mais également sur la nécessité de redéfinir la gouvernance et le financement du dispositif afin d'en assurer l'efficience et la pérennité.

Les recommandations de la Cour ont abouti à l'élaboration du «concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours du canton de Genève», suggérant notamment la création de deux nouvelles casernes du SIS à l'extérieur du territoire de la Ville de Genève, dont la structure et les grands principes ont été approuvés le 21 juin 2017 par l'ACG pour le volet professionnel uniquement. Mais l'identification de tels besoins a aussi révélé la nécessité de revoir le modèle de la gouvernance du SIS et d'élever celuici à une échelle intercommunale, afin de permettre aux communes d'être directement impliquée dans la gestion de cette entité qui intervient chaque année sur leurs territoires. C'est d'ailleurs précisément pour couvrir plus équitablement ces interventions que la participation des communes aux frais du SIS a été régulièrement adaptée.

Un groupe de travail, supervisé par un groupe politique, composé d'experts, de représentants de la Ville de Genève, du canton et de l'ACG, s'est ainsi attelé à la rédaction d'un projet de loi conceptualisant un nouveau modèle de gouvernance et de financement du dispositif, dont les lignes de force ont été approuvées par l'Assemblée générale de l'ACG le 23 mai 2018. À cette occasion, les communes ont notamment validé les points suivants: (i) le principe de la constitution d'un groupement intercommunal instauré par une loi cantonale et régi par ses statuts propres adoptés par les communes concernées, (ii) les missions du futur groupement, (iii) les mécanismes de calcul des contributions communales annuelles et (iv) ceux liés à l'exercice des droits de vote au sein du futur conseil intercommunal ainsi que (v) la composition de l'organe exécutif du groupement.

S'agissant du concept opérationnel, il a été convenu que sa mise en œuvre en serait confiée au groupement intercommunal une fois constitué. Par ailleurs, partant du constat qu'il deviendra plus difficile de recruter des volontaires, puis de les solliciter pour des interventions au vu des contraintes, notamment professionnelles, auxquelles ils font face, la question de l'intégration des sapeurs-pompiers volontaires dans le groupement intercommunal SIS a également été débattue. Considérant l'importance de concrétiser la réforme de la gouvernance et du financement du SIS, la piste consistant à traiter séparément le volet des SPV a été privilégiée. Le projet de loi se borne ainsi à poser les grands principes de la collaboration entre les SPP et les SPV avec, pour nouveauté, le fait que les communes pourront ainsi choisir de conserver leurs corps de SPV, qu'ils s'agissent de corps communaux ou intercommunaux, ou, à défaut, de confier les missions de ces derniers aux SPV intercommunaux incorporés au nouveau groupement SIS.

Suite à une première présentation du projet de refonte de la LPSSP aux communes fin 2018, celui-ci n'a cessé d'être affiné dans la recherche d'un consensus politique sur les solutions proposées, impliquant que des précisions légitimes soient données sur un volet tant juridique que financier. Conduites par l'administration de l'ACG de concert avec les directions du département de l'environnement urbain et de la sécurité et du département des finances de la Ville

de Genève, ces expertises ont permis des avancées déterminantes.

C'est finalement dans ce contexte que les communes, conscientes des enjeux sécuritaires et désireuses d'être impliquées dans la gouvernance d'une entité qu'elles financent, ont approuvé ce projet d'une importance fondamentale pour l'avenir de la défense genevoise contre les incendies. La prochaine étape de ce dossier se jouera devant le législatif genevois, dès lors que l'ACG a adressé au Conseil d'Etat, fin juin 2019, un projet de refonte complète de la LPSSP en vue de son dépôt prochain auprès du Grand Conseil genevois.

#### PROJET CANTONAL DE RÉFORME DE L'IMPOSITION DES ENTREPRISES (RFFA)

Le 19 mai 2019, les électeurs suisses et genevois ont approuvé la réforme de l'imposition des entreprises (RFFA), tant sur son volet fédéral que sa déclinaison genevoise. Initiée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 par l'engagement du Conseil fédéral envers l'Union européenne à abolir les statuts fiscaux privilégiés, cette réforme a connu maints rebondissements. D'abord dénommée projet de troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), elle a été refusée en votation populaire le 12 février 2017.

Personne ne contestant la nécessité d'entreprendre une réforme, le Conseil fédéral et le Parlement ont élaboré sans attendre un nouveau projet, rebaptisée projet fiscal 17 (PF17) puis RFFA de par son lien à la réforme du financement de l'AVS.

Soumis à la consultation de l'ACG, le projet cantonal de mise en œuvre de la RFFA a largement occupé les différentes instances de l'ACG eu égard aux conséquences financières de ce projet sur les recettes fiscales communales durant les années à venir. C'est dans ce contexte que ce projet a été débattu à l'occasion de 2 séances de la commission des finances de l'ACG, 4 séances du Comité et 2 séances de l'Assemblée générale.

En substances, le projet cantonal de mise en œuvre de la RFFA s'articule autour des 5 axes suivants.

- Un taux d'imposition du bénéfice fixé à 13,99%;
- Une imputation complète de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital introduite par étape: 25% dès la 2º année suivant l'entrée en vigueur de la loi, puis 50% et 75%, et enfin intégralement dès la 5º année;
- Une mesure d'accompagnement en faveur de la petite enfance avec prélèvement employeur de 0.07% sur la masse salariale, qui financera les efforts communaux en la matière au travers de la future Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, dont le secrétariat sera assuré par l'ACG;
- Une rétrocession de 20% de l'IFD aux communes, soit 0.84% du montant fédéral prélevé sur le canton rétrocession qui est consécutive à l'augmentation de la part de l'impôt fédéral direct redistribuée aux cantons de 17% à 21.2%;
- Le soutien au contreprojet à l'initiative «pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu ménager» (IN 170).

Appelée à se déterminer principalement sur son 4° axe, l'ACG a ainsi eu l'avantage de communiquer au Conseil d'Etat les règles de partage des montants lui revenant telles que retenues par son Assemblée générale, comme suit.

En 2020, répartition entre les communes opérée sur la base de l'estimation des pertes fiscales communales établie pour le budget 2020, le Fonds de péréquation des personnes morales étant considéré comme une 46° commune et la part lui revenant à ce titre devant être répartie entre les communes en fonction de ses attributions de l'année 2019.

Entre 2021 et 2024, transition linéaire par paliers de 20% s'effectuant entre cette première clé de répartition et une deuxième clé décrite ci-après.

Dès 2025, part communale de la compensation fédérale intégralement répartie en fonction de cette deuxième clé établie chaque année en pourcentage de la production des impôts communaux des personnes morales, le Fonds de péréquation des personnes morales étant toujours considéré comme une 46° commune avec sa part répartie selon ses attributions mais se voyant, de surcroît, doté d'une part supplémentaire de 10% réduisant d'autant la répartition calculée selon les impôts communaux des personnes morales.

Dès 2026, application du même mécanisme, les années utilisées pour les calculs évoluant *mutatis mutandis*.

Il est à relever que la complexité de ce dispositif vise à éviter aux communes les plus fortement impactées par la réforme une baisse trop forte de leurs recettes fiscales des personnes morales (PM) au cours des premières années tout en garantissant que cette compensation ne se fasse pas au détriment des communes à faible capacité financière pour lesquelles la péréquation des impôts PM s'avère essentielle.

#### PARTAGE DE L'ÉVOLUTION DE CHARGES CONTRAINTES ENTRE LE CANTON ET LES COMMUNES

L'ACG a été consultée par le Conseil d'Etat sur les moyens de mieux équilibrer le financement des dépenses contraintes entre le canton et les communes, dépenses qui désignent des charges dont le coût annuel augmente de manière dynamique, à un rythme supérieur à la progression des revenus ou de la population. Le Conseil d'Etat souhaite ainsi se décharger sur les communes d'une partie des dépenses qui lui incombent (prestations individuelles, subsides LAMal, prestations complémentaires AVS/AI, aides au logement, bourses d'étude, prestations cantonales de chômage, protection de l'adulte et du mineur, intégration des personnes en situation de handicap, etc.).

Par courrier du 31 janvier 2019, l'ACG a communiqué au Conseil d'Etat le refus unanime des communes

genevoises d'entrer en matière sur cette proposition de cofinancement des charges contraintes formulée par le Conseil d'Etat.

L'ACG a notamment relevé que d'une manière générale, les comparaisons effectuées avec les situations prévalant dans d'autres cantons ne sont pas pertinentes, dans la mesure où les partages de la fiscalité y sont bien différents de la situation genevoise dans laquelle les communes ne perçoivent que 21% des revenus fiscaux totaux contre plus de 41% en moyenne pour les autres cantons.

Par ailleurs, si le Conseil d'Etat devait persister dans sa volonté d'imposer aux communes le partage de charges cantonales, il y aurait lieu de reprendre la question des frais pour le prélèvement des impôts communaux. En effet, en facturant aux communes des frais de perception de 3%, l'Administration fiscale cantonale encaisse annuellement 50 millions auprès des municipalités, ce qui correspond à une couverture de 2/3 des coûts de cette entité alors même que les impôts communaux ne représentent que 21% des impôts totaux. Une simple application de ce ratio aux charges de l'AFC aboutirait à un montant de frais imputables aux communes de 16 millions, soit une économie annuelle, pour cellesci, de 34 millions de francs.

Le Conseil d'Etat laisse en outre régulièrement entendre que le canton assume seul le poids de la péréquation financière intercantonale, qui représentait 258 millions de francs en 2017. Ce faisant, il omet de préciser que, la même année, le canton a encaissé 501 millions de francs de la Confédération et de la BNS.

À l'appui de son raisonnement, le Conseil d'Etat met en exergue le fait que «le canton monopolise les charges dont le coût annuel augmente de manière dynamique, à un rythme supérieur à la progression des revenus ou de la population». Cette affirmation apparaît largement réductrice dans la mesure où elle ignore que les communes font, elles aussi, face à des charges connaissant des augmentations soutenues pour répondre à des obligations légales. Il en va ainsi des coûts du Groupement intercommunal

pour l'animation parascolaire (GIAP). La nécessité de répondre au besoin en matière d'accueil préscolaire, concrétisée par une votation populaire, a également un effet financier particulièrement lourd pour les communes. Et ces dépenses, tout comme celles liées au parascolaire, ne sont pas près de ralentir. S'y ajoutera la progression des charges de protection incendie découlant de la mise en œuvre du concept opérationnel cantonal.

De surcroît, l'ensemble du processus de nouvelle répartition des tâches a été mené dans l'optique du désenchevêtrement voulu par la nouvelle Constitution cantonale. Et ce principe a été, par la volonté conjointe du canton et des communes, étendu à des éléments purement financiers, comme en attestent l'abandon du cofinancement du GIAP par le canton ainsi que le transfert à celui-ci des cotisations minimales AVS-AI et des charges de location de certains locaux IMAD, jusqu'alors assumées par les communes. À teneur de ce qui précède, l'instauration d'un nouveau cofinancement représenterait donc la négation de tout ce qui a été entrepris depuis 2014 pour désenchevêtrer les tâches entre le canton et les communes.

En dernier lieu, l'ACG a relevé que la proposition du Conseil d'Etat ignore que le Souverain – appelé à se prononcer en avril 2005 à l'occasion d'une votation référendaire portant sur une loi similaire qui visait à faire prendre en charge par les communes 12.5% des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI – avait balayé ce projet à 67% des votants.

Des discussions sur ce sujet ont eu lieu entre la délégation du Conseil d'Etat aux affaires communales et le Bureau de l'ACG entre le mois d'avril et le mois de juin 2019. À ces occasions et dans un souci d'efficience dans l'accomplissement des tâches publiques, les représentants des communes ont relevé qu'ils étaient ouverts à étudier avec le Conseil d'Etat d'éventuels transferts de tâches de proximité aux communes.

De son côté, le Conseil d'Etat a transmis fin juin un projet de loi concrétisant un transfert de charges aux communes, tout en relevant que celui-ci ne serait pas déposé auprès du Grand Conseil si un accord était trouvé entre les parties dans un processus visant à étudier des pistes de transferts de compétences de proximité du canton aux communes.

Au moment de la rédaction de ces lignes, les discussions se poursuivent entre le Conseil d'Etat et l'ACG.

# AUDIT DE LÉGALITÉ ET DE GESTION DE LA COUR DES COMPTES PORTANT SUR LE DISPOSITIF GENEVOIS DE POLICE DE PROXIMITÉ

Peu avant la publication de son rapport, la Cour des comptes a présenté et transmis celui-ci au Comité de l'ACG, avec obligation faite à ses membres de le garder confidentiel jusqu'à sa publication officielle. La Cour des comptes a également permis à l'ACG de lui transmettre ses observations dans l'intervalle, de manière à ce que ces dernières puissent être intégrées, à l'instar des observations du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé en conclusion de ce document. Considérant l'importance du sujet pour les communes, il est apparu essentiel, aux yeux du Comité, de transmettre ses remarques suite à l'analyse menée par la Cour et, plus particulièrement, aux recommandations qui en ont été déduites.

À titre liminaire, l'ACG a fait part de son étonnement quant au fait que la Cour oriente principalement son audit sur la situation des polices municipales et ne procède pas à un examen plus approfondi sdu fonctionnement de la police cantonale de proximité, ce qu'une analyse complète du dispositif genevois de police de proximité aurait, à son sens, commandé.

L'ACG a également tenu à souligner la qualité et l'importance du travail de proximité accompli par les agents de police municipale (ci-après: APM) dans les différentes communes genevoises qui recourent à ces derniers. Si les prérogatives incombant aux APM ont beaucoup évolué ces dernières années, avec pour conséquence négative de les éloigner de leur mission première consistant à prévenir la

commission d'incivilités, l'ACG a relevé que la lutte contre la petite délinquance n'en demeurait pas moins une tâche régalienne de premier ordre. Malheureusement, on ne peut que constater aujourd'hui que les nouvelles tâches de police judiciaire que le législatif cantonal a souhaité confier aux APM ont eu pour effet de détourner fondamentalement ceux-ci de leurs actions d'îlotage auxquelles ils étaient initialement destinés.

Un tel constat posait naturellement la question des moyens à disposition des APM, évoquée dans le rapport de la Cour. En effet, qu'il s'agisse de l'obtention du brevet fédéral de policier, de l'équipement de moyens de défense supplémentaires, à l'exemple d'une arme à feu, ou de l'acquisition de véhicules prioritaires, ces moyens apparaissent en inadéquation avec les prérogatives originelles des APM et, de manière plus générale, avec l'approche de proximité souhaitée par les communes dans la gestion sécuritaire de leur domaine public. L'ACG a ainsi considéré qu'une redéfinition claire des tâches des APM apparaissait indispensable en ce sens qu'elle apportera une réponse circonstanciée aux constats de la Cour sur la guestion de l'inadaptation des moyens en mains des polices municipales.

Ceci précisé, l'ACG a tenu à se déterminer sur les recommandations contenues dans le rapport et, en particulier, sur les deux modèles organisationnels proposés pour l'avenir.

En lien tout d'abord avec le modèle de police intégrée, à teneur duquel les APM seraient, en substance, rémunérés, formés et équipés par les communes mais soumis au seul commandement opérationnel de la police cantonale, l'ACG a relevé qu'un tel scénario n'était simplement pas acceptable pour les communes. Il équivaudrait à soustraire les agents à l'autorité du maire ou du conseil administratif, tout en voyant les communes continuer de supporter la charge des APM dont elles ne disposeraient plus. Non seulement cette solution n'irait pas dans le sens préconisé du développement de polices intercommunales, mais elle serait, de surcroît, de nature à dissuader les communes d'engager des APM pour privilégier le recours à des agences de sécurité

privées, avec le risque d'entraîner, à terme, la disparition complète de ce corps de métier.

S'agissant ensuite du modèle de police unique, à teneur duquel les polices municipales seraient absorbées par la police de proximité cantonale, soit la solution plébiscitée par la Cour, l'ACG a indiqué, en substance, que sa finalité, comme les contours de sa mise en œuvre, la laissaient très perplexe. En effet, la réalisation d'un tel scénario impliquerait, pour la majeure partie de la population genevoise, la perte de tout lien sécuritaire de proximité, la centralisation de la police de proximité ne pouvant avoir pour effet que d'assujettir celle-ci à une seule stratégie cantonale, dont les priorités consisteront à répondre à des besoins uniformes sur certaines parties du territoire, sans aucune prise en compte des réalités locales.

Outre les conséquences financières d'une transition forcée des APM vers un statut de policier cantonal breveté, dont les coûts se chiffreraient vraisemblablement en dizaines de millions, l'ACG a relevé qu'une telle évolution aurait des conséquences potentiellement dramatiques sur le personnel qui constitue aujourd'hui les différents corps de polices municipales et qu'il faudrait probablement compter sur des licenciements par dizaine des APM n'ayant pas réussi leur transition dans la police cantonale.

Enfin, l'ACG a fait part à la Cour de sa surprise en lisant que si ce modèle devait être retenu par le canton, «un système de financement de la police de proximité par les communes devra être établi», dès lors qu'on voit mal pourquoi les communes devraient prendre à leur charge le coût de la police cantonale de proximité si les polices municipales devaient être abolies et la délégation de pouvoir de police en leur faveur supprimée. L'ACG a aussi relevé que la seule représentation des communes au sein d'un comité stratégique chargé de définir la politique de sécurité de proximité ne justifierait en aucun cas la prise en charge de tout ou partie du financement d'un service de la police cantonale. Cette conclusion lui semblait s'imposer d'autant plus que le risque de voir les effectifs de police de proximité être finalement utilisés à d'autres fins – en fonction des besoins que la police cantonale dans son ensemble pourrait exprimer – aurait de grandes chances de se concrétiser, à l'instar de celui qui verrait ces effectifs ne pas ou peu intervenir dans les territoires de certaines communes qui financent aujourd'hui des agents de police municipale.

Pour le surplus, l'ACG s'est interrogée sur le fait que, parmi les modèles organisationnels présentés, celui qui proposerait une police de proximité uniquement en mains des communes n'ait pas été évoqué par la Cour. De l'avis de l'ACG, une telle solution serait de nature à répondre à la plupart des mesures préconisées et permettrait la conservation d'une organisation décentralisée propre à donner une réponse de proximité appropriée aux besoins sécuritaires de la population.

À la lumière de ces éléments, l'ACG a estimé qu'il conviendrait prioritairement de redéfinir, par le biais d'une modification légale, les attributions des APM, de manière à ce que celles-ci correspondent davantage aux besoins identifiés de prévention des infractions, notamment par l'abandon définitif de toute tâche de police judiciaire, ce qui constituerait la réponse politique la plus à même de concilier les constats du rapport avec la nécessité de maintenir une police de proximité cohérente et efficace dans notre canton.

#### 1.1.1.3 PRISES DE POSITION DE L'ACG

Cette année encore, les différentes commissions du Grand Conseil ont consulté à maintes reprises l'ACG sur des projets de lois pouvant avoir des répercussions sur les communes genevoises. C'est dans ce contexte que le Comité – voire l'Assemblée générale selon les sujets – a été très régulièrement amené à restituer des préavis.

Ces douze derniers mois, l'ACG a ainsi été auditionnée à 11 reprises sur les objets suivants:

## PL 12304 – Projet de loi sur l'accueil à journée continue

En date des 5 septembre et 10 octobre 2018, une délégation formée de représentants de l'ACG et du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) a été auditionnée à deux reprises par la commission de l'enseignement de l'éducation, de la culture et du sport du Grand Conseil chargée de l'examen de ce projet de loi qui fixe le cadre de l'accueil à journée continue pour tous les enfants suivant leur scolarité obligatoire dans les écoles publiques des degrés primaire et secondaire I du canton.

Si les représentants des communes ont pu rappeler, à ces occasions, que ce projet de loi avait été élaboré par le canton en partenariat avec l'ACG et le GIAP, ils ont surtout attiré l'attention de la commission sur le fait que la question de l'obligation de l'accueil parascolaire des enfants à besoins éducatifs particuliers, obligation ancrée dans le projet de loi qui lui a été soumis, n'avait pas été évoquée lors de ces travaux, dans la mesure où il n'avait jamais été fait état par le DIP de sa volonté de se désengager d'une mission qu'il accomplit – partiellement du moins – depuis toujours.

Les représentants des communes, se fondant sur la décision unanime de l'Assemblée générale de l'ACG, ont ainsi fait part de la vive opposition des communes quant à l'ancrage légal d'une telle obligation, compte tenu du fait que l'accueil parascolaire est conçu comme un accueil collectif et non comme un accueil personnalisé nécessaire à certains de ces enfants; le GIAP accueille ainsi d'ores et déjà les enfants à besoins éducatifs particuliers qui peuvent l'être sur une base collective.

Ils ont particulièrement insisté sur le fait que les enfants concernés seraient les premières victimes de cette nouvelle obligation, dès lors qu'ils ne pourraient être encadrés par du personnel suffisamment nombreux et suffisamment formé, étant entendu qu'ils devraient, de surcroît, être accueillis dans des locaux non conçus dans ce but.

Ils ont ainsi relevé qu'en tout état de cause, il serait impossible pour le GIAP d'engager du personnel qualifié pour prendre en charge individuellement ces enfants, dès lors qu'on imagine mal trouver des personnes au bénéfice d'une formation supérieure être intéressées par un emploi à moins de 50% (taux maximum pour un accueil à midi et le soir) et scindé en 2 périodes d'activité distinctes impliquant de devoir se déplacer 2 fois sur son lieu de travail.

C'est dans ces circonstances qu'ont été déposées des propositions d'amendements destinés à préciser que l'obligation faite aux communes de fournir les locaux utiles à l'accueil parascolaire des enfants du degré primaire ne concernait que des locaux destinés à un accueil collectif et de consacrer la responsabilité du canton en matière d'accueil à journée continue des enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, notamment par l'engagement du personnel compétent.

#### PL 12381 – Projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) (Groupement de 30 communes ou plus)

L'ACG a été auditionnée sur ce projet de loi le 30 octobre 2018 par la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil (CACRI). À cette occasion, elle a pu rappeler, comme cela ressortait de l'exposé des motifs, que ce projet de loi avait été déposé par le Conseil d'Etat à la demande de l'ACG et rédigé en collaboration avec elle.

En l'espèce, l'ACG avait attiré l'attention du Service des affaires communales sur le fait qu'il convenait d'entreprendre une refonte des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) suite au désengagement financier du canton de ce groupement qu'avait entériné le premier train de loi de la répartition des tâches entre le canton et les communes (LRT-1) (A 2 05) à son entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'ACG a indiqué qu'en application de la teneur actuelle de l'art. 52 al. 2 LAC, la modification des

statuts de tout groupement intercommunal requérait l'accord unanime des conseils municipaux. Si cette règle apparaissait adaptée aux groupements intercommunaux composés de quelques communes, elle était en revanche problématique pour les groupements rassemblant un nombre important de membres, dans la mesure où elle permettait à une seule commune de bloquer la volonté de toutes les autres, alors même que la commune opposée à une modification des statuts disposait de la liberté de quitter le groupement.

Il avait également été constaté que la difficulté de modifier les statuts d'un groupement se retrouvait dans celle de souscrire des emprunts, la règle applicable à cet exercice prévoyant aussi l'unanimité des conseils municipaux. *Mutatis mutandis*, il avait ainsi été proposé de modifier l'art. 57 al. 2 LAC, en ce sens que lorsqu'un groupement comptait 30 communes ou plus, le recours à l'emprunt ne nécessiterait l'accord que des deux tiers des communes membres au moins.

Lors de son audition, l'ACG a aussi fait valoir qu'avant d'être soumises à l'approbation des conseils municipaux, ces décisions devraient obtenir l'aval du conseil intercommunal du groupement, soit l'assemblée générale du groupement au sein de laquelle siègent l'ensemble des membres. Elle a également insisté sur le fait que dans chacun de ces groupements, les décisions relatives à la modification des statuts ou au recours à l'emprunt requéraient l'unanimité des voix.

## IN 167 – Initiative populaire cantonale «Pour une politique culturelle cohérente à Genève»

Auditionnée le 7 novembre 2018 par la commission de l'enseignement, de la culture et du sport du Grand Conseil sur cette initiative constitutionnelle cantonale, l'ACG a tout d'abord relevé que celle-ci donnait au canton un rôle de coordinateur de la politique culturelle à Genève, ce qu'elle a salué. Il est effectivement apparu souhaitable que le canton, garant de l'accessibilité à la culture par tous, puisse se prévaloir d'une vision d'ensemble sur l'offre culturelle genevoise.

L'ACG a également fait valoir, sur la base d'exemples concrets, que la nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes en matière de culture, telle que prévue par le second train de loi de la LRT (LRT-2), avait révélé des difficultés quant à sa mise en œuvre. En effet, la distinction entre création et diffusion, consacrée par la LRT-2, n'était pas aisée et n'avait pas manqué de créer une certaine confusion ayant eu pour effet de péjorer la situation de plusieurs entités subventionnées. Sur ce point, l'ACG a estimé que l'IN 167, dès lors qu'elle prévoyait l'élaboration d'une stratégie de cofinancement entre le canton et les communes, permettrait probablement la révision de certaines dispositions de la LRT-2, notamment celles à l'origine des difficultés rencontrées.

Enfin, l'ACG a estimé que les discussions menées sous l'ancienne législature relatives à la gouvernance et au financement d'entités culturelles à fort rayonnement pourraient, grâce à cette initiative, connaître un nouvel élan.

Considérant ce qui précède, l'ACG a préavisé favorablement cette initiative populaire.

#### M 2502 – Proposition de motion relative à la réforme de l'imposition des entreprises et fiscalité des personnes physiques: des garanties pour les contribuables s'imposent!

L'ACG a été entendue le 27 novembre 2018 par la commission fiscale du Grand Conseil sur cette proposition de motion invitant le Conseil d'Etat, d'une part, à négocier avec les communes un accord pour que ces dernières garantissent à la population de ne pas augmenter leur centime additionnel pendant les cinq années suivant l'entrée en vigueur du projet fiscal 17 (PF17) et, d'autre part, à refuser systématiquement de valider l'augmentation du centime additionnel des communes durant cette période.

L'ACG a fait valoir que sur un plan politique, le fait, pour les communes, de devoir absorber une perte de recettes fiscales de plusieurs dizaines de millions de francs n'allait pas sans poser d'importants problèmes, étant entendu que plusieurs communes ont déjà eu de la peine à boucler leur budget 2019, certains présentant des déficits. Elle a également relevé que la nouvelle disposition transitoire de la loi sur l'administration des communes (LAC), permettant à celles-ci d'adopter des budgets présentant des excédents de charges durant une durée limitée, pourrait ne pas suffire.

Sur un plan juridique, la première invite s'opposait à l'art. 30 al. 1 lit. b LAC qui prévoit que le nombre des centimes additionnels communaux à percevoir relève de la compétence du conseil municipal. Dès lors qu'un accord conventionnel ne saurait déroger aux règles fixées dans une loi, la mise en œuvre de cette invite aurait été contraire au droit. Quant à elle, la seconde invite ignorait le fait que la disposition de l'art. 113 al. 5 LAC donnant au Conseil d'Etat la compétence d'approuver le nombre de centimes additionnels lui confère un pouvoir en légalité et non en opportunité. Ainsi, un éventuel refus du Conseil d'Etat de valider une augmentation du nombre de centimes additionnels décidée par une commune qui aurait suivi la procédure prévue avec toute la diligence requise aurait également été contraire au droit.

Pour ces raisons, l'ACG a préavisé défavorablement chacune des deux invites de cette proposition de motion.

#### PL 12013 – Projet de loi sur la répartition entre le canton et les communes de la compensation verticale relative à la troisième réforme de l'imposition des entreprises

Le 27 novembre 2018 également, l'ACG a été auditionnée par la commission fiscale du Grand Conseil sur ce projet de loi visant à répartir la compensation verticale entre le canton et les communes, en tenant compte de l'impact des autres mesures d'accompagnement prévues dans le contexte général de la mise en œuvre à Genève de la loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse, du 17 juin 2016 (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III – RIE III).

L'ACG a rappelé, en introduction, que les communes étaient conscientes des enjeux essentiels de la réforme de l'imposition des entreprises pour le canton de Genève et que, pour tenir compte de cet intérêt supérieur, elles avaient soutenu dans sa version précédente le projet du Conseil d'Etat, cela malgré les importantes pertes fiscales qu'il entraînera pour elles. Elle a également précisé que ce projet lui apparaissait équilibré et qu'il résultait d'arbitrages intervenus après une large consultation, y compris des communes, raison pour laquelle il convenait, selon elle, de ne pas en modifier les principaux paramètres.

S'agissant plus particulièrement du projet de loi sur lequel elle était entendue, l'ACG a communiqué à la commission qu'elle avait deux propositions d'amendements à formuler. La première proposition, relative à l'art. 2 al. 1 du projet, consistait en un versement direct aux communes de la compensation verticale et le remplacement de 0,55% par 0,84% s'agissant du taux d'impôts encaissés, adaptation mécanique nécessaire pour atteindre le versement des 20 % dus aux communes à teneur de la proposition du Conseil d'Etat. La seconde proposition d'amendement visait de son côté à donner la compétence formelle au Conseil d'Etat de fixer la répartition de la compensation verticale entre les communes sur proposition de l'ACG. Cette demande d'amendement s'inspirait directement de la pratique du Fonds de péréquation des personnes morales et présentait l'avantage de garantir le contrôle des autorités cantonales, tout en offrant la souplesse nécessitée par l'évolution rapide des finances communales. Sous réserve de la prise en compte des propositions d'amendements ci-dessus, l'ACG a préavisé favorablement le PL 12013.

#### RD 1247 et R 861 – Rapport du Conseil d'Etat sur le projet de 1<sup>re</sup> mise à jour du plan directeur cantonal 2030 et proposition de résolution approuvant ledit projet

Auditionnée en date du 16 janvier 2019 par la commission de l'aménagement du Grand Conseil, l'ACG a précisé, en introduction, qu'elle assumait son rôle de défense des intérêts communs de ses membres en portant la voix des communes vis-à-vis de projets de loi de portée générale et abstraite.

S'agissant plus précisément de la 1<sup>re</sup> mise à jour du plan directeur cantonal 2030, l'ACG a rappelé que ce projet avait été présenté, pour information, à la commission ACG de l'urbanisme et de la mobilité le 21 novembre 2016. Constatant que les problématiques soulevées avaient un caractère purement local, il avait été décidé à cette occasion, en accord avec le canton, que les réflexions se poursuivraient dans le cadre de séances organisées par groupes de communes, réunies selon leur secteur géographique. En effet, vu l'autonomie des municipalités en matière d'aménagement du territoire, la grande diversité de l'intérêt de ses membres en la matière et la compétence des délibératifs communaux de se prononcer sur ce projet, l'ACG apparaissait d'emblée comme n'étant pas la bonne instance pour traiter un tel sujet. C'est pour cette raison que l'ACG n'a pas été informée des remarques formulées par les communes suite aux séances organisées par le canton, ni d'ailleurs du contenu des délibérations prises par les conseils municipaux lors de la phase de consultation formelle des communes.

Sur la base de ces éléments, l'ACG a fait part aux commissaires qu'elle ne pouvait formuler un préavis à l'endroit du RD 1247 et de la R 861.

# M 2503 – J'y vis, j'y circule. Commerçants, piétons, cyclistes, automobilistes et riverains: tous gagnants avec une meilleure surveillance et coordination des chantiers

Consultée par la commission des travaux du Grand Conseil sur cette proposition de motion invitant principalement le Conseil d'Etat à établir une stratégie commune avec l'ensemble des communes genevoises en vue d'améliorer la surveillance et la coordination des chantiers entravant la mobilité, l'ACG a transmis sa détermination par écrit le 5 février 2019, laquelle reposait sur les éléments suivants.

La gestion coordonnée des chantiers empiétant sur le domaine public n'étant pas chose aisée, eu égard au nombre d'intervenants impliqués (canton, communes, SIG, TPG, opérateurs de téléphonie, etc.), une commission a précisément pour but de coordonner les travaux en sous-sol. Il s'agit en l'occurrence de la commission de coordination des travaux en sous-sol (CCTSS), dont la mission est de planifier à court terme (6-24 mois) les projets arrivant en phase d'exécution et annoncés par des avis de travaux. Les activités de la commission consistent ainsi à coordonner les interventions en sous-sol afin de limiter au maximum la gêne causée aux usagers du domaine public et d'optimiser le volume disponible en sous-sol, tout en maintenant la distribution des différents fluides pendant la durée des travaux.

L'ACG a également relevé que nonobstant tous les efforts de coordination, le respect des processus démocratiques de même que les contraintes légales liées à la passation des marchés publics peuvent avoir des effets sensibles sur les délais de réalisation des chantiers.

Pour le surplus, l'ACG a estimé que, pour répondre aux considérants de cette proposition de motion, un relèvement du plafond de la taxe applicable aux empiètements sur le domaine public par les installations de chantier, introduit par l'art. 59 al. 8 de la loi sur les routes du 28 avril 1967 (LRoutes) (L 1 10), aurait été une bonne mesure pour limiter la durée d'utilisation du domaine public.

Sur la base de ces éléments, l'ACG a décidé de préaviser défavorablement les quatre invites de cette proposition de motion.

#### PL 12020 – Projet de loi modifiant la loi sur la banque cantonale de Genève (LBCGe) (D 2 05) (Soutien aux petites et micro-entreprises)

Auditionnée le 11 février 2019 par la commission de l'économie du Grand Conseil, l'ACG a, en préambule, précisé que le but poursuivi par ce projet de loi pouvait paraître louable, dès lors qu'il prévoyait de meilleures conditions de financement pour les micro, petites et moyennes entreprises. Cependant, l'ACG a estimé que la méthode choisie n'était pas opportune

et, par conséquent, a décidé de préaviser défavorablement cet objet.

En effet, ce projet de loi impliquait une réduction pouvant atteindre jusqu'à 30% des dividendes versés aux communes en leur qualité d'actionnaires de la Banque. Il présentait également un risque baissier important sur le cours de l'action dès lors que celui-ci est lié directement à l'espérance des revenus futurs attendus. La renonciation à une part de son but lucratif pour le segment d'activité d'octroi de crédits aux PME aurait également comme conséquence, pour la BCG, une augmentation de ses charges, ainsi qu'une baisse de ses revenus.

Enfin, l'ACG a relevé que ce projet de loi soulevait d'importantes incertitudes juridiques relativement aux droits de la Banque et à ceux des actionnaires privés, incertitudes qui pourraient également avoir des répercussions négatives sur le cours de l'action si des actions en justice étaient entreprises.

#### M 2441 – Proposition de motion contre l'exclusion des enfants genevois habitant hors canton de nos écoles

Auditionnée le 3 avril 2019 par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport du Grand Conseil sur cette proposition de motion, l'ACG a fait valoir que les communes n'étaient pas favorables, sur le principe, à l'exclusion des écoles genevoises des élèves résidant en France voisine, cela indépendamment de la nationalité et des origines desdits élèves. L'ACG a également souhaité attirer l'attention des commissaires sur les deux éléments suivants.

1) Plusieurs communes ayant fait part à l'ACG de leur inquiétude quant aux difficultés posées par l'accueil de ces élèves qui les contraignait à construire des équipements scolaires supplémentaires, l'ACG demandait une meilleure répartition de ces élèves par le DIP, basée sur les disponibilités en locaux scolaires.

2) D'autres communes relevaient que l'accueil de ces élèves était positif pour elles, dès lors qu'il leur permettait de maintenir ouvertes les écoles proches du seuil de fermeture en termes d'effectifs.

En lien avec la proposition de motion proprement dite et après avoir examiné les deux invites que celleci comportait, l'ACG s'est successivement prononcée de la manière suivante.

Concernant la première invite, l'ACG a considéré qu'elle était devenue sans objet dans l'intervalle, le règlement modifié adopté par le Conseil d'Etat en février 2018 prévoyant la possibilité, pour les enfants domiciliés hors canton déjà scolarisés à Genève, de pouvoir poursuivre leur scolarité dans le canton. S'agissant de la seconde invite, l'ACG a estimé qu'elle n'avait pas à se prononcer sur celle-ci, au motif qu'elle concernait les relations transfrontalières entre le canton et les départements français concernés.

Considérant ces éléments, l'ACG s'est abstenue de formuler un préavis à l'endroit de cette proposition de motion.

# IN 162-A et IN 162-TF – Initiative populaire cantonale «Construisons des logements pour toutes et tous – une priorité en période de pénurie!»

L'ACG a été entendue le 15 avril 2019 par la commission du logement du Grand Conseil sur cette initiative qui a pour objet l'introduction d'un nouvel article dans la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), disposition qui prévoit en substance qu'en période de pénurie de logements (soit lorsque le taux de logements vacants est inférieur à 2%), le Conseil d'Etat ne peut proposer au Grand Conseil que des modifications de limites de zones soumises à la loi générale sur les zones de développement (LGDZ), à l'exception des périmètres qui ne sont pas destinés au logement.

À l'occasion de son audition, l'ACG a fait remarquer, à titre liminaire, que les communes étaient généralement plus favorables à la zone de développement, celle-ci prévoyant notamment une contribution des propriétaires privés aux coûts de réalisation et d'adaptation des routes réalisées par les municipalités, inexistante dans la zone à bâtir ordinaire.

L'ACG a cependant tenu à relever qu'il était parfois pertinent pour les communes, lors de modifications de limites de zone impactant des petits périmètres du territoire communal, de privilégier la zone ordinaire dans la mesure où la délivrance d'autorisations de construire n'est pas subordonnée à l'adoption préalable d'un plan localisé de quartier (PLQ).

L'ACG s'est ainsi inquiétée du fait que, si cette initiative était acceptée en l'état actuel du marché du logement à Genève, les demandes de modifications de limites de zone émanant des communes prévoyant la création d'une zone ordinaire ne pourraient plus être suivies par le Conseil d'Etat dans le cadre des projets de loi présentés au législatif cantonal.

Considérant ces éléments, l'ACG a décidé de préaviser défavorablement cette initiative populaire cantonale.

Pour rappel, toutes les prises de position de l'ACG sont consultables sur son site internet à l'adresse: www.acg.ch.

#### 1.1.1.4 AUTRES SUJETS

Outre ces dossiers importants, dont certains continueront d'occuper notre Association durant les mois à venir, il convient, pour conclure ce chapitre, de revenir sur quelques-uns des nombreux autres sujets ayant ponctué l'année écoulée.

## Actualisation de la loi sur le réseau des transports publics (LRTP) (H 1 50)

L'ACG a été informée, en septembre 2018, qu'une révision de la loi sur le réseau des transports publics (LRTP) était en préparation auprès des services du département des infrastructures, révision principalement motivée par le déplafonnement des dépenses d'investissement annuelles du réseau fixées à 70 millions.

C'est précisément dans le cadre de la révision projetée que le DI a proposé à l'ACG de clarifier la loi afin de permettre la prise en compte des aménagements de «façade à façade», comprenant la possibilité pour les communes d'obtenir un financement cantonal jusqu'à 50% des coûts des travaux effectués sur les routes communales.

Considérant qu'il était nécessaire que les axes forts de transport public, situés en dehors du territoire de la Ville de Genève, bénéficient également d'un soutien financier du canton pour les frais occasionnés par la construction de places d'arrêts, de chaussées, ou de parties de chaussées réservées aux véhicules des TPG (places de rebroussement, de stationnement et de refuges), l'ACG a fait part de son souhait que soit examinée la possibilité d'étendre ce soutien à l'ensemble des voiries communales qu'empruntent les transports publics. En effet, il apparaît que cet usage avait des impacts non négligeables sur la conception de ces espaces devant être réalisés de façon à résister au passage fréquent de bus particulièrement lourds.

Sous réserve de la prise en compte de ce dernier élément, l'ACG a favorablement préavisé les principales orientations de la révision de la LRTP.

#### Prévision et estimation des recettes fiscales

Afin de répondre à une demande initialement formulée par la Ville de Carouge, l'ACG a organisé, le 29 octobre 2018, une séance d'information et d'échanges avec les responsables de l'Administration fiscale cantonale ouverte aussi bien aux magistrats des communes qu'à leurs responsables financiers. Le but de cette séance a consisté en un partage d'informations sur la thématique des prévisions des recettes fiscales des communes fournies chaque année par l'AFC.

Souhaitant approfondir cette thématique importante pour les municipalités, un groupe de travail ad hoc a été constitué dans le cadre de l'ACG, présidé par M. Nicolas Walder (Carouge) et composé aussi bien de magistrats communaux en charge des finances que de spécialistes des finances communales issus de l'ACG et des administrations communales et cantonales.

C'est d'ailleurs sous l'impulsion de ce groupe de travail que l'ACG a été consultée par le département de la cohésion sociale sur une proposition de modification de l'art. 113 LAC visant à étendre, pour l'ensemble des communes, le délai pour l'adoption de leurs budgets par leurs conseils municipaux au 31 décembre de l'année concernée. Considérant l'intérêt que présente la prolongation de ce délai jusqu'alors fixé au 15 novembre (à l'exception de la Ville de Genève), de manière à permettre aux communes de mieux intégrer les prévisions fiscales qu'elles reçoivent mi-octobre du département cantonal des finances, l'ACG a favorablement préavisé cette modification légale.

Les travaux du groupe de travail se poursuivront dans les mois à venir pour explorer la nécessité de procéder à d'autres ajustements légaux et/ou réglementaires permettant de faciliter, pour les communes, la prévision et l'estimation de leurs recettes fiscales.

## Usages applicables au secteur d'activité de l'accueil du jeune enfant en institution

En réponse à un courrier cosigné par M<sup>me</sup> Emery-Torracinta et M. Poggia l'informant de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> novembre 2018, des usages pour la petite enfance, l'ACG a choisi d'adresser une lettre au Conseil d'Etat afin de communiquer à ce dernier la vive désapprobation que ce courrier a suscité, autant sur la forme que sur le fond, auprès de ses membres.

Sur la forme, l'ACG s'est tout d'abord étonnée que les communes n'aient pas été consultées en amont de l'élaboration de ces usages, désormais applicables à l'ensemble du personnel des structures d'accueil du jeune enfant du territoire cantonal, alors même que les municipalités apportent l'essentiel du financement de cette politique publique et sont dès lors fortement impactées par le contenu de ce document.

C'est dans ce contexte que la commission ACG de la cohésion sociale a reçu, le 15 avril 2019, des représentants de l'OCIRT et du SASAJ afin que des précisions puissent être apportées quant à la procédure liée à l'édiction de ces usages. Malheureusement, les explications données à cette occasion ont laissé perplexes les magistrats communaux présents.

En effet, il est apparu que les services cantonaux associés aux travaux d'élaboration de ces usages avaient omis d'attirer l'attention du Conseil de surveillance du marché de l'emploi sur la nécessité de procéder à l'audition des communes. Cette omission est d'autant plus incompréhensible que le rôle clé joué par les communes dans le secteur de la petite enfance est largement connu.

Par ailleurs, et comme cela a pu être évoqué le 15 avril dernier, certaines communes ont municipalisé tout ou partie des structures d'accueil présentes sur leur territoire, avec pour effet de soumettre le personnel de ces dernières au statut du personnel communal adopté par leur conseil municipal en application de la loi sur l'administration des communes.

La mise en œuvre de ces usages pose ainsi la question problématique du respect de l'autonomie communale garantie par la Constitution, dès lors que les dispositions de ces usages, et notamment les échelles de traitement qui leur sont annexées, pourraient entrer en contradiction avec lesdits statuts du personnel.

Or, aucune réponse concrète n'a pu être apportée sur ce point par les représentants cantonaux présents à ladite séance.

Considérant ce qui précède, l'ACG a demandé au Conseil d'Etat de se déterminer aussi bien sur l'absence de consultation des communes que sur le sort qui sera réservé aux statuts du personnel en conflit potentiel avec lesdits usages.

Règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire régulier et spécialisé (RCLEP) (C 1 10.11)

Le 1er novembre 2018, l'ACG a reçu un courrier du Conseil d'Etat qui est venu clore un sujet longuement débattu entre les communes et le canton: la refonte du règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire régulier et spécialisé (RCLEP).

Pour rappel, le Conseil d'Etat avait suspendu l'entrée en vigueur de ce règlement adopté le 31 mai 2018 de manière à ce que l'ACG puisse se prononcer quant à son contenu avant son adoption formelle.

Bien que la majorité des demandes d'amendements formulées par l'ACG n'aient pas été retenues par le Conseil d'Etat, trois éléments positifs sont cependant à relever dans la nouvelle version adoptée par le gouvernement cantonal.

Tout d'abord, les centres médico-pédagogiques (CMP) exploités en site propre ne seront pas démantelés et resteront de la compétence du canton. Si les communes avaient déjà un engagement écrit de la Conseillère d'Etat Anne Emery-Torracinta sur ce point, l'ACG s'est réjouie de constater qu'une disposition réglementaire consacre désormais cet engagement (cf. art. 6 al. 5 RCLEP).

Ensuite, s'agissant du programme de construction des écoles, il a été précisé dans le règlement que ledit programme pourra être adapté en fonction des effectifs et installations existantes; ce besoin de flexibilité, également applicable aux locaux administratifs tel qu'exigé par le RCLEP, est naturellement bienvenu pour les communes.

Enfin, relativement à la question de l'enseignement de la natation, l'amendement de l'ACG a été retenu, à savoir que l'exigence d'un accès à un tel bassin a été préférée à celle de la mise à disposition de celui-ci, ce qui n'est pas sans conséquence pour les communes si l'on se réfère aux coûts de construction et d'entretien des piscines construites dans les écoles.

## Projet de convention entre l'Etat de Genève et l'ACG portant sur le report, en 2020, de la mise en œuvre de la loi n°12268 (LRT-4)

Le Comité, lors de sa séance du 5 novembre 2018, a accueilli le Conseiller d'Etat Serge Dal Busco pour aborder la problématique posée par la loi n°12268 modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05), adoptée par le parlement cantonal le 21 septembre 2018.

Fruit d'une fructueuse négociation entamée à la demande des communes avec le département des infrastructures (ex-DETA), ce 4° train de lois de la réforme sur le désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes entérine un transfert complet des compétences de gestion de la circulation et du stationnement sur le réseau de quartier communal non structurant. Or, la loi votée par le Grand Conseil prévoit une entrée en vigueur le 1° janvier 2019 déjà, sans qu'il soit possible pour le Conseil d'Etat d'arrêter celle-ci à une date ultérieure. Un tel report serait néanmoins largement souhaitable pour les deux raisons suivantes, exposées par M. Serge Dal Busco:

- l'organisation de plusieurs séances de formation avec les communes, les nouvelles compétences qui leur seront dévolues nécessitant une transmission du savoir-faire du canton;
- le développement de l'application informatique utile aux réglementations de trafic pour cause de chantier, l'ouverture aux communes de ladite application ne pouvant être garantie avant la fin de l'année 2019.

M. Serge Dal Busco a ainsi proposé à l'ACG de signer une convention ayant pour objet de repousser au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les effets de la loi n°12268 par la délégation au canton, pour douze mois, des compétences acquises par les municipalités.

Les membres du Comité de l'ACG ont été sensibles aux arguments présentés par le Conseiller d'Etat, les communes ayant encore en mémoire les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des compétences nouvellement obtenues, le 1er janvier 2016, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) (I 1 22).

Un amendement arrêtant expressément l'absence de compensation financière entre le canton et les communes en lien avec cette délégation de compétence a cependant été demandé par le Comité et concrétisé dans le projet soumis à l'Assemblée générale le 19 décembre 2018, qui l'a validé.

Considérant qu'il n'était pas souhaitable qu'une commune hérite seule des compétences en matière de mobilité sur son réseau de quartier non-structurant dès le 1er janvier 2019, l'Assemblée générale a donné mandat à l'ACG de signer la convention au nom et pour le compte des 45 communes genevoises.

#### Consultation des communes genevoises dans le cadre de la démarche prospective «Genève 2050»

Le Comité de l'ACG a reçu le 14 janvier 2019 M. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat en charge du département des infrastructures (DI) ainsi que des représentants du DI et du département du territoire (DT) pour une présentation du projet Genève 2050, lequel est copiloté par le DI et le DT, ainsi que par le collège des secrétaires généraux du canton.

La démarche prospective «Genève 2050» se définit comme un exercice exploratoire, ayant comme objectif d'anticiper les besoins et changements inéluctables à venir et d'écrire le futur souhaitable pour Genève à l'horizon 2050. Quatre scénarios contrastés de futurs possibles ont été étudiés, qui dressent un panorama d'événements et de tendances porteurs de changements conséquents (climatiques,

environnementaux, sociétaux, culturels, économiques, politiques, etc.).

#### Avant-projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) (L 1 30) (Taxe sur la plus-value foncière)

Suite à la révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014, l'ensemble des cantons étaient dans l'obligation de prévoir une taxe sur les plus-values foncières d'au moins 20% et de procéder, si besoin, à une adaptation de leur législation d'ici au 1<sup>er</sup> mai 2019. À défaut, aucune nouvelle zone à bâtir ne pourrait être créée dans les cantons qui ne disposent pas d'un régime de compensation équitable à cette date.

Le régime en vigueur à Genève selon la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) ne respectant pas la nouvelle loi fédérale, le département du territoire (DT) s'est attelé à une révision de la LaLAT. C'est dans ce contexte que l'ACG a été consultée par le DT.

En premier lieu, l'ACG a admis la nécessité de réviser la législation cantonale applicable en matière de taxation des plus-values foncières de manière à éviter l'inscription du canton de Genève sur la liste des cantons qui, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, ne pourront plus créer de nouvelles zones à bâtir.

Par ailleurs, l'ACG a relevé que les principales modifications proposées par le DT étant de nature à augmenter les recettes du fonds de compensation, lequel bénéficie aux municipalités pour leurs équipements communaux, il convenait de les accueillir favorablement.

S'agissant de l'affectation du produit des taxes perçues, l'ACG a reconnu que les nouvelles prétentions du canton envers le fonds de compensation apparaissent légitimes.

Néanmoins, la majorité des besoins en équipements publics induits par la densification du territoire, qui ne bénéficient pas du produit des taxes d'équipements, sont à la charge des municipalités, à l'exemple des crèches, écoles, maisons de quartier, places de jeux, parcs, équipements sportifs et culturels, etc. Dès lors, bien qu'il puisse être admis que le canton soit également rétribué, l'ACG a soutenu que les communes devaient conserver la prééminence des montants résultant de la compensation des plus-values foncières, sous réserve de la part revenant au fonds de compensation agricole (aujourd'hui bénéficiaire à hauteur de 50 % du fonds de compensation). En ce sens, elle a proposé plusieurs amendements au projet de loi soumis à sa consultation.

Sous réserve de la prise en compte de ses propositions, l'ACG a favorablement préavisé le projet de loi modifiant la LaLAT

#### Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport 3° train (LRT-3) (A 2 07)

Dans le cadre des travaux de sa commission du sport, l'ACG a transmis au département de la cohésion sociale un premier bilan concernant le 3° train de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (LRT-3).

L'examen de la mise en œuvre des compétences dévolues par la LRT-3 soulève tout d'abord la question de la pertinence de leur attribution. À ce titre, la compétence exclusive du canton en matière de soutien à l'élite individuelle, lequel comprend toujours un financement de la Ville de Genève par le biais du fonds de régulation, a malheureusement impliqué la perte des contacts privilégiés que la municipalité entretenait avec les sportifs d'élite concernés. Cette situation est d'autant moins satisfaisante que le financement consenti par la Ville de Genève ne peut être modifié, alors même que le nombre d'athlètes à soutenir augmente.

Il convient ensuite de constater que, dans la pratique, les compétences attribuées en application de la loi ne sont pas toujours respectées par les différents partenaires institutionnels. À ce titre, l'ACG a fait valoir notamment que:

- La mise à disposition gratuite des infrastructures sportives aux associations subventionnées soit par le canton, soit par les communes, entraîne des difficultés pratiques, en particulier sous l'angle de la disponibilité desdites infrastructures;
- La compétence conjointe attribuée à la Ville de Genève et au canton, s'agissant de leurs relations avec les associations faîtières cantonales, a abouti à une certaine confusion pour lesdites associations qui ne savent plus à qui s'adresser pour leurs demandes de subventions, dès lors que les modalités de cette collaboration n'ont pas été définies entre les deux entités publiques;
- La relève élite, désormais de seule compétence cantonale, continue de bénéficier des subventions de la Ville de Genève, alors même que l'ACG, via le Fonds intercommunal, est tenue de verser une contribution au fonds de régulation.

L'ACG a aussi souligné, hors LRT, que le Fonds cantonal d'aide au sport soutient massivement le fonctionnement des associations sportives communales, alors même que celles-ci, dans une logique de proximité, devraient se référer prioritairement aux communes.

En conclusion, l'ACG a préconisé de redéfinir, par le biais d'une convention ou d'une modification légale, l'attribution des compétences en matière de sport dévolues aux collectivités publiques.

#### Fonds de péréquation des personnes morales

L'ACG a proposé au Conseil d'Etat de proroger, pour l'année 2020, la répartition des ressources du Fonds de péréquation des personnes morales de la manière suivante:

 Première attribution de 5% des recettes du Fonds de péréquation aux communes ayant perçu plus de 50 centimes additionnels en 2018 et dont la moyenne arithmétique des valeurs du centime additionnel par habitant des exercices 2009 à 2018 (production de l'impôt courant) a été inférieure à CHF 30.– (bénéficiaires: Avully et Onex);

- Deuxième attribution de 5% des recettes du Fonds de péréquation aux communes ayant perçu plus de 49 centimes additionnels en 2018 et dont la moyenne arithmétique des valeurs du centime additionnel par habitant des exercices 2009 à 2018 (production de l'impôt courant) a été inférieure à CHF 35.– (bénéficiaires: Avully, Chancy et Onex);
- Répartition du solde entre toutes les communes dont l'indice général de capacité financière 2019 est inférieur à 140 points (communes ne bénéficiant d'aucune attribution: Anières, Chêne-Bougeries, Collonge-Bellerive, Cologny, Genthod, Plan-les-Ouates et Vandoeuvres).

Ces attributions seront effectuées en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre 2019 et de l'indice général de capacité financière applicable en 2020.

#### Fermeture des offices de poste: initiative de la commune de Milvignes (NE) de solliciter un moratoire du Conseil fédéral

Par courrier du 15 avril 2019, le Conseil communal de Milvignes a informé l'ACG de l'action conjointe menée à son initiative par l'ensemble des communes suisses afin de protéger leurs offices postaux contre les fermetures programmées de ces derniers par la direction de la Poste. Ce courrier invitait l'ACG à soutenir la démarche de la commune de Milvignes en diffusant cette initiative aux communes genevoises.

En réponse à cette requête, l'ACG a décidé d'appuyer l'action de la commune de Milvignes en adressant un premier courrier au Conseil fédéral, sollicitant de sa part le prononcé d'un moratoire immédiat sur les fermetures d'offices postaux projetés par la Poste, à

tout le moins jusqu'au traitement de l'initiative cantonale jurassienne n° 17.314 par l'Assemblée fédérale.

Un second courrier a été envoyé au Conseil d'Etat, lui demandant de soutenir la démarche des communes genevoises auprès du gouvernement fédéral. L'ACG a enfin invité chaque commune à promouvoir individuellement l'action conjointe proposée par la commune de Milvignes, en soumettant une demande similaire à celle qu'elle a formulée auprès du Conseil fédéral.

À teneur de sa réponse du 24 mai 2019, la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a indiqué, en substance, que bien que sensible aux revendications de l'ACG, les décisions concernant la fermeture d'offices de poste étaient du seul ressort de la Poste, mais qu'elle sensibiliserait la direction de celle-ci à la requête de l'ACG dans l'attente du traitement de l'initiative jurassienne par la commission parlementaire compétente.

#### Proposition des Services industriels de Genève (SIG) de modifier l'échéance de paiement de la redevance annuelle pour l'utilisation du domaine public

Les Services industriels de Genève (SIG) ont soumis à l'ACG une proposition de modification de l'échéance de paiement de la redevance annuelle pour l'utilisation du domaine public. Les SIG versent chaque année une redevance pour l'utilisation du domaine public auprès du canton et des communes, qui représente 5% pour l'Etat et 15% pour la Ville de Genève et les communes des recettes brutes de l'utilisation du réseau électrique sur leur territoire, pendant l'exercice annuel considéré.

La redevance est actuellement versée par les SIG aux communes en avril de l'année suivant l'encaissement des recettes. Afin d'améliorer la gestion de leurs besoins en fonds de roulement et de leur trésorerie, les SIG souhaitaient effectuer des versements trimestriels dans le courant de l'année de l'encaissement des recettes, suivis d'une éventuelle régularisation en avril de l'année d'après.

Au vu de la pertinence que revêt le fait d'effectuer des versements trimestriels la même année que l'encaissement des recettes brutes pour l'utilisation du réseau électrique et de l'intérêt que présente le fait de commencer ce changement en milieu d'année (soit au troisième trimestre de l'année 2019 afin de lisser le rattrapage sur 2 ans), l'ACG a accepté la proposition des SIG de modifier l'échéance de paiement de la redevance pour l'utilisation du domaine public, en effectuant un paiement trimestriel au lieu d'un annuel en avril de l'année suivante et en commençant au troisième trimestre de l'année 2019.

## Remplacement du stand de tir de Bernex: présentation du rapport du groupe de travail

La fermeture du stand de tir cantonal de Bernex, nécessitée par les développements urbanistiques futurs de cette commune, ne se fera pas sans poser d'importants problèmes de redéploiement des activités de tir dans le canton. Il a ainsi été décidé par la commission paritaire de gestion des fonds des lignes de tir de créer un groupe de travail chargé d'examiner les moyens de faire face à cette situation.

Dans ce contexte, l'ACG a activement participé à l'élaboration du rapport établi par ce groupe de travail, document qui a été présenté au Comité de l'ACG lors de sa séance du 4 février 2019. Des discussions avec le canton se poursuivront dans les prochains mois, afin que des solutions soient trouvées, aussi bien quant à la localisation du nouveau stand de tir qu'en matière de financements nécessaires à une telle réalisation.

#### Représentation de l'ACG au sein des commissions officielles et des organes des établissements et institutions de droit public: lettres de mission

Représentante institutionnelle des 45 communes genevoises, l'ACG est aujourd'hui représentée dans plus de 50 entités publiques et autres commissions officielles par les membres des exécutifs communaux.

Véritable trait d'union entre l'ACG et ses représentants, une lettre de mission a été établie dès 2015, avec pour objet de décrire la mission du représentant, de l'informer des objectifs que l'ACG entend atteindre par sa représentation dans l'entité et de fixer la forme et les modalités des relations entre l'ACG et son représentant.

Sur l'initiative de son Bureau, l'ACG a été amenée à réviser le contenu des lettres de mission. En l'espèce, l'ACG a validé les trois modifications majeures suivantes.

Premièrement, l'obligation faite aux représentants de consulter l'ACG en amont d'un vote de l'entité sur un objet important pour les communes a été assouplie, en ce sens que la disposition prescrivant aux représentants de demander à la commission de surseoir à statuer, pour leur permettre de requérir au préalable le préavis de l'ACG, a été supprimée. L'ACG a en effet considéré que la mise en œuvre d'une telle obligation posait des difficultés pratiques, dès lors que les représentants siégeant au sein desdites entités sont souvent amenés à voter sur le siège.

Ensuite et parallèlement, les dispositions ayant trait aux rapports que les représentants peuvent être amenés à rendre à l'ACG dans le cadre de leur mandat ont été renforcées, de manière à ce que les représentants de l'ACG siégeant auprès d'organes d'institutions de droit public établissent systématiquement un rapport annuel écrit relatif aux principales thématiques traitées par ceux-ci. L'ACG a sur ce point estimé qu'il était opportun qu'elle puisse suivre les affaires importantes traitées au sein desdits organes.

Enfin, les dispositions relatives aux conflits d'intérêts ont été supprimées de la nouvelle mouture de la lettre de mission, dès lors que cette matière était déjà couverte par les dispositions de la loi genevoise sur la procédure administrative en matière de récusation, applicables par analogie.

La nouvelle mouture de cette lettre de mission a été transmise, pour signature, à l'ensemble des représentants de l'ACG.

#### Projet de règlement modifiant le règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques (REDP) (A 5 05.01)

Consultée par le Conseil d'Etat, l'ACG a rendu un préavis favorable à l'endroit d'un projet de règlement modifiant le règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques (REDP), fruit d'une étroite collaboration entre l'ACG et l'administration cantonale.

En l'espèce, l'ACG a considéré comme équitable la nouvelle répartition des frais du dépouillement centralisé entre le canton et les communes, telle qu'établie par le service des votations et élections d'après les coûts des élections municipales intervenues au printemps 2015 et qui servira de base pour la répartition des coûts du dépouillement des élections de la prochaine législature communale.

L'ACG a également accueilli favorablement l'introduction d'une nouvelle disposition dans le REDP prévoyant que les communes seront informées des montants prévisionnels des frais de dépouillement centralisé afin de pouvoir les anticiper dans leurs budgets.

#### **Élections communales 2020**

Devant se prononcer sur le projet de calendrier des élections communales proposé par le service des votations et élections (SVE), l'ACG a jugé opportun le fait d'écourter autant que possible l'accomplissement de la fin du mandat pour les candidats non réélus. Dans ce contexte, elle a suggéré au SVE de repousser d'une semaine les élections communales proposées, de manière à ce que celles-ci se déroulent aux dates suivantes.

- Élection des membres des conseils municipaux et premier tour de l'élection des exécutifs communaux: dimanche 15 mars 2020.
- Deuxième tour de l'élection des exécutifs communaux: dimanche 5 avril 2020.

#### Modification de la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05): présidence du conseil municipal des communes jusqu'à 800 habitants

Consultée par le département de la cohésion sociale, l'ACG a examiné le projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) et a soumis cet objet à son Assemblée générale.

Prenant acte de la nécessité de mettre en conformité la législation avec la Constitution genevoise, l'Assemblée générale de l'ACG n'a pas souhaité formuler de commentaires particuliers à l'endroit de ce projet de loi.

Cependant, l'organe suprême de l'ACG a tenu à rappeler, comme le prévoit l'art. 2 al. 2 LAC, que dès lors que cet objet concerne les seules communes de Gy, Laconnex, Presinge et Russin, celles-ci devaient être spécifiquement consultées sur ce projet de loi.

## Projet de loi modifiant la loi sur le tourisme (LTour) (l 1 60)

Consultée par le département de la promotion économique, l'ACG s'est penchée sur un avant-projet de loi modifiant la loi sur le tourisme, lequel avait principalement pour objet de revoir la gouvernance et les missions de la Fondation Genève Tourisme & Congrès.

En l'espèce, l'ACG a accueilli positivement le fait que le siège réservé aux communes au sein du Conseil de fondation soit maintenu.

De plus, l'abandon de l'organisation d'événements de grande ampleur au profit d'un recentrage des activités de la Fondation sur la promotion de Genève comme destination touristique est apparu opportun, dans la mesure où il s'agit de la mission première de la Fondation.

Considérant ces éléments, l'organe exécutif de l'ACG a décidé de préaviser favorablement ce projet de loi.

Convention relative à la participation financière des communes aux frais de fonctionnement et aux investissements du Service d'incendie et de secours (SIS) de la Ville de Genève: signature par l'ACG d'un avenant prorogeant la Convention jusqu'au 31.12.2020

La Ville de Genève a soumis à l'ACG un projet d'avenant n°2 à la Convention du 20 avril 2016 portant sur la mise en œuvre de l'art. 18 al. 1 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP), relatif à la participation financière des communes aux frais de fonctionnement et aux investissements du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève.

Considérant la nécessité, pour les communes genevoises, de rattraper le retard de leur participation financière aux frais de fonctionnement du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève, l'ACG a adopté cet avenant fixant la contribution des communes à CHF 15'950'000.– pour l'année 2020.

## Réforme du dispositif genevois de protection civile

L'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM) est venu présenter au Comité de l'ACG le projet de réforme cantonale de la protection civile. En substance, ce projet de réforme prévoit deux variantes d'organisation de la protection civile sur le territoire genevois: l'une à deux régions et l'autre à quatre régions. Dans les deux cas et selon les estimations réalisées, le coût moyen de la protection civile par habitant devrait diminuer et le dispositif devenir plus efficient. Cette présentation a révélé que d'importantes inconnues subsistaient encore dans le projet de réforme de l'OCPPAM et que celles-ci devaient impérativement être résolues avant que la commission ACG de la sécurité ne soit nantie de ce dossier.

En effet, pour être appréhendé d'une manière globale, ce projet de réforme doit comprendre tous les aspects qui lui sont liés. Or, seule une faible partie de ces éléments a fait l'objet d'une analyse détaillée aujourd'hui. Il manque ainsi des éléments précis et chiffrés, au cas où la piste d'un transfert de la protection civile au canton devait être privilégiée, notamment quant au transfert du personnel communal, quant à l'utilisation possible des contributions de remplacement accumulées ou encore quant à la propriété des locaux accueillant la protection civile, à l'exemple des abris PC. À ce propos, la situation des abris PC est complexifiée par le fait qu'ils servent aujourd'hui également, dans certains cas, à l'accueil d'urgence des sans-abris ou à l'hébergement lors d'importantes manifestations culturelles ou sportives.

En conséquence, l'ACG a demandé au département de la sécurité, de l'emploi et de la santé que l'OCPPAM étende son analyse aux points susmentionnés, de manière à bénéficier d'éléments complets avant qu'une nouvelle présentation n'ait lieu devant la commission ACG de la sécurité.

#### Recommandations du service des affaires communales (SAFCO) en matière de prêts et avances sur salaire dans les communes genevoises

À la demande de la Cour des comptes, une directive sur les prêts et avances sur salaire dans les communes genevoises a été établie par le SAFCO. L'ACG a été consultée sur ce projet par le canton.

Sur le fond, l'ACG n'a pas émis de remarques particulières et a préavisé favorablement le projet de directive. Néanmoins, attachée à la défense de l'autonomie communale, l'ACG a souhaité que la dénomination de ce document soit revue et le titre de «recommandations» préféré à celui de «directive», ce que le canton a accepté.

## Projet de modification du règlement sur l'état civil (REC) (E 1 13.03)

Consultée par le département de la cohésion sociale, l'ACG s'est penchée sur un projet de modification du règlement sur l'état civil.

En l'espèce, considérant l'intérêt que revêtait la possibilité pour les magistrats communaux d'enregistrer des partenariats en sus de célébrer des mariages, l'ACG a décidé de préaviser favorablement ce projet de modification réglementaire.

#### Observatoire statistique transfrontalier (OST)

L'ACG a été consultée sur un projet de convention-cadre relative à l'Observatoire statistique transfrontalier de l'espace franco-valdo-genevois pour la période 2019-2024.

Cette convention a pour objet de définir le cadre dans lequel l'Observatoire statistique réalisera, dans les cinq années qui suivent sa signature, les travaux destinés à améliorer les connaissances démographique, économique, sociale et environnementale sur la région transfrontalière.

Consciente de l'intérêt que présentent ces travaux pour la région du «Grand Genève» et dans la mesure où le projet de convention-cadre ne comporte aucune incidence financière pour les communes genevoises, l'ACG a rendu un préavis favorable à son endroit.

#### Consultation de l'ACG par l'Association des Communes Suisses (ACS) concernant l'évolution de la Carte journalière CFF

Consultée par l'Association des Communes Suisses (ACS), l'ACG s'est penchée sur une éventuelle modification du régime de la carte journalière CFF.

L'ACG a tout d'abord relevé que la carte journalière présente l'avantage d'encourager l'utilisation des transports publics et qu'il s'agit d'une prestation appréciée des habitants des communes.

L'ACG a également fait valoir que l'ensemble des modifications potentielles proposées par l'ACS auraient pour effet d'alourdir la tâche administrative des communes liée à la délivrance de la carte journalière à leurs habitants et, partant, qu'elle ne pouvait les préaviser favorablement.

Enfin, l'ACG a communiqué à l'ACS que les communes genevoises étaient favorables au maintien du statu quo dans le système de délivrance de la carte journalière CFF, en précisant que toute facilitation apportée en lien avec l'achat des cartes journalières, par le biais de démarches en ligne, serait positivement accueillie.

#### Prix de l'Artisanat 2019

Décerné par l'ACG depuis 1995 avec le soutien de la Banque cantonale de Genève, le Prix de l'Artisanat récompense chaque année un artisan particulièrement méritant exerçant dans le canton de Genève. Le lauréat est désigné par un jury de professionnels qui se réunissent plusieurs fois par année. Ce prix prend en compte, outre les qualités du travail du lauréat, son engagement pour la formation de la relève et la transmission de son savoir-faire.

Le prix 2019 a récompensé l'atelier MAQ3, qui réalise des maquettes d'architecture, d'urbanisme et de concours. Un film de présentation du lauréat peut être consulté depuis le site de l'ACG (rubrique Communications/Événements et manifestations/Prix de l'Artisanat).

La cérémonie d'attribution du prix s'est déroulée en Ville de Genève, commune d'activité des lauréats, le 8 mai 2019, en présence de M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat, M. Xavier Magnin, Président de l'ACG, M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, Maire de la Ville de Genève et M. Guy Mérat, Président du jury.

## 1.1.1.5 REPRÉSENTATIONS DE L'ACG AUPRÈS DES ENTITÉS OFFICIELLES

En sa qualité de représentante institutionnelle des communes, l'ACG siège au sein de plusieurs organes d'entités de droit public, ainsi qu'auprès de diverses commissions officielles et autres institutions publiques ou privées. Les mandats de nombreux représentants de l'ACG ayant pris fin le 30 novembre 2018 suite à l'avènement de la nouvelle législature cantonale, l'ACG a eu l'occasion, au cours de l'exercice écoulé, de renouveler la quasi-totalité de ses représentations, dont voici la liste actuelle.

#### **CONSEILS D'ADMINISTRATION**

## Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD)

M. Gilbert Vonlanthen, Bernex

#### Transports publics genevois (TPG)

M. Gilles Marti, Puplinge

#### Hospice général

- M. Alain Corthay, Meinier
- M. Laurent Jimaja, Grand-Saconnex

#### Banque cantonale de Genève (BCGe)

■ M. Jean-Marc Mermoud, anc. Pregny-Chambésy

#### **CONSEILS DE FONDATION**

## Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)

- M. Guy Lavorel, Troinex
- M. Conrad Creffield, Bardonnex

#### Fondation des parkings

M<sup>me</sup> Isabelle Rasmussen, Pregny-Chambésy

#### Fondation pour l'animation socioculturelle (FASe)

- M<sup>me</sup> Karine Bruchez Gilberto, Hermance
- M<sup>me</sup> Anne Hiltpold, Carouge
- M<sup>me</sup> Nathalie Leuenberger, Meyrin
- M. Serge Mimouni, Ville de Genève
- M. Frédéric Renevey, Lancy

#### **CAP Prévoyance**

- M. Marcel Goehring, Collonge-Bellerive
- M. François Mumenthaler, Onex
- M<sup>me</sup> Anne-Françoise Morel, Jussy

#### Festival de la Bâtie

M<sup>me</sup> Anne Hiltpold, Carouge

#### Genève Tourisme & Congrès

M. Philippe Schwarm, Pregny-Chambésy

## Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE)

■ M<sup>me</sup> Nathalie Leuenberger, Meyrin

## COMMISSIONS OFFICIELLES ET/OU INSTAURÉES PAR UNE LOI

## DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES (DF)

## Commission consultative de l'égalité entre homme et femme

M<sup>me</sup> Stéphanie Lammar, Carouge

#### Commission permanente chargée de proposer les cœfficients applicables aux chiffres des affaires des différents groupes professionnels

M. Pierre Ronget, Vernier

#### Conseil de la statistique cantonale

M. Cédric Lambert, Versoix

#### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE (DIP)

#### Commission consultative de l'école inclusive

M. Philippe Bossy, Satigny

#### Commission cantonale de la petite enfance

- M. Philippe Bossy, Satigny
- M<sup>me</sup> Carole-Anne Kast, Onex

## Groupe pour l'encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle

- M<sup>me</sup> Ornella Enhas, Versoix
- M. Didier Fleck, Avusy

#### DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ (DSES)

#### Commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir du canton

- M. Cyril Huguenin, Bernex
- M. Xavier Magnin, Président ACG
- M. Patrick Malek-Asghar, Versoix
- M. Alain Rütsche, ACG

## Commission consultative en matière de gestion des chiens

■ M<sup>me</sup> Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg

#### Commission de coordination du réseau de soins

M. Laurent Jimaja, Grand-Saconnex

#### Commission consultative de sécurité municipale

- M<sup>me</sup> Catherine Pahnke, Cologny
- M. Pierre Ronget, Vernier
- M. Pierre-Alain Tschudi, Meyrin

#### Commission pour la protection de la population

M. Roland-Daniel Schneebeli, Hermance

#### Commission consultative sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers

- M<sup>me</sup> Stéphanie Lammar, Carouge
- M<sup>me</sup> Fabienne Monbaron, Plan-les-Ouates
- M. Philippe Othenin-Girard, Jussy

## Commission pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

M. Cédric Lambert, Versoix

## Commission cantonale du matériel standardisé en matière de protection civile

- M<sup>me</sup> Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- M. Alexandre Dunand, ACG

#### Groupe de travail chargé de définir les règles de mise en application du concept Protection civile XXI

- M<sup>me</sup> Carole-Anne Kast, Onex
- M. Yves Clerc, Ville de Genève

#### DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE (DT)

## Commission consultative de la diversité biologique

M. Pascal Uehlinger, Thônex

## Commission consultative de l'usine d'incinération des ordures ménagères des Cheneviers

■ M. François Mumenthaler, Onex

#### Commission consultative sur le réseau de distribution de chaleur à partir de l'Usine des Cheneviers

- M. François Mumenthaler, Onex
- M. Dominique Novelle, Aire-la-Ville

## Commission d'attribution du fonds de promotion agricole

■ M. Bertrand Favre, Grand-Saconnex

#### Commission d'attribution du fonds de compensation instituée par le règlement d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

M. Gilles Marti, Puplinge

#### Commission d'attribution de deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie

- M. Damien Bonfanti, Lancy
- M<sup>me</sup> Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- M. Claude-Alain Macherel, Ville de Genève
- M. Patrik Rechsteiner, Choulex

## Commission consultative pour la gestion du Rhône et de l'Arve

- M<sup>me</sup> Ruth Bänziger, Onex
- M<sup>me</sup> Anne Revaclier, Satigny
- M<sup>me</sup> Anne Zoller, Dardagny

## Commission cantonale de protection contre le bruit

- M<sup>me</sup> Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- M. Olivier Morand, Ville de Genève
- M. François Mumenthaler, Onex

#### Commission d'urbanisme

M. Cédric Lambert, Versoix

#### Commission d'aménagement du territoire

- M<sup>me</sup> Ruth Bänziger, Onex
- M. Jean-Marc Comte, Grand-Saconnex
- M. Cyril Huguenin, Bernex
- M<sup>me</sup> Fabienne Monbaron, Plan-les-Ouates
- M. Fernand Savigny, Perly-Certoux
- M. Pascal Uehlinger, Thônex

#### Commission cantonale de nomenclature

M. François Mumenthaler, Onex

#### Conseil du développement durable

- M<sup>me</sup> Ruth Bänziger, Onex
- M<sup>me</sup> Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- M. Nicolas Walder, Carouge

## Commission des monuments, de la nature et des sites

- M<sup>me</sup> Karine Bruchez Gilberto, Hermance
- M. Conrad Creffield, Bardonnex
- M. Pierre Tourvieille de Labrouhe, Ville de Genève

#### Commission des ports

M. Bernard Taschini, Bellevue

#### Commission de gestion globale des déchets

- M. Xavier Beuchat, Chancy
- M. Jean-Marc Devaud, Meyrin
- M. Marc Kilcher, Thônex
- M. Dominique Novelle, Aire-la-Ville

## Commission consultative sur les questions énergétiques

- M<sup>me</sup> Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- M<sup>me</sup> Valérie Cerda, Ville de Genève

## Commission du suivi du plan de mesures sur la protection de l'air

M. Xavier Beuchat, Chancy

## Groupe de suivi du protocole d'accord sur le logement

M. Christian Gorce, Perly-Certoux

## Commission d'attribution des ressources financières du Fonds propre affecté

■ M<sup>me</sup> Carole-Anne Kast, Onex

#### DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES (DI)

## Commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues au trafic aérien

- M. Jean-Marc Comte, Grand-Saconnex
- M. Cédric Lambert, Versoix
- M. Yvan Rochat, Vernier
- M. Bernard Taschini, Bellevue
- M. Pierre-Alain Tschudi, Meyrin

## Commission consultative sur les marchés publics

M. Philippe Aegerter, ACG

#### DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (DDE)

## Conseil stratégique de la Promotion économique

M. Pierre Ronget, Vernier

## DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE (DCS)

#### Conseil consultatif de la culture

- M<sup>me</sup> Stéphanie Lammar, Carouge
- M<sup>me</sup> Coranda Pierrehumbert, Meinier

#### Conseil consultatif du sport

- M. Marc Kilcher, Thônex
- M<sup>me</sup> Fabienne Monbaron, Plan-les-Ouates
- M. Frédéric Renevey, Lancy
- M<sup>me</sup> Anne Zoller, Dardagny

#### Commission cantonale d'accès à la culture

- M<sup>me</sup> Myriam Jakir Duran, Vernier
- M<sup>me</sup> Catherine Origa, Chêne-Bourg

#### Commission consultative de la politique d'asile

- M<sup>me</sup> Carole-Anne Kast, Onex
- M. Philippe Schroft, Ville de Genève

#### Commission cantonale de la famille

- M<sup>me</sup> Carole-Anne Kast, Onex
- M. Philippe Pasche, Pregny-Chambésy

## Commission externe pour la refonte de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle

- M<sup>me</sup> Karine Bruchez Gilberto, Hermance
- M<sup>me</sup> Ornella Enhas, Versoix

#### **AUTRES REPRÉSENTATIONS**

#### Comité de l'Association des communes suisses

M. Jean-Michel Karr, Chêne-Bougeries

## Comité plénier du Comité régional franco-genevois

M. Xavier Magnin, Président ACG

## Groupement local de coopération transfrontalière du Grand Genève

M. Xavier Magnin, Président ACG

#### Conseil du Léman

M. Xavier Magnin, Président ACG

## Commission consultative CGN (Compagnie Générale de Navigation)

- M<sup>me</sup> Karine Bruchez-Gilberto, Hermance
- M<sup>me</sup> Marie-Béatrice Mériboute, Céligny

## Conseil consultatif «Traversée du Lac et bouclement autoroutier»

- M<sup>me</sup> Francine de Planta, Collonge-Bellerive
- M. Philippe Schwarm, Pregny-Chambésy

## Comité stratégique «Traversée du Lac et bouclement autoroutier»

- M. Alain Corthay, Meinier
- M. Daniel Fabbi, Bellevue

## Groupement local de coopération pour l'exploitation du Téléphérique du Salève

M. Raymond Gavillet, Veyrier

## Comité de pilotage de l'Observatoire statistique transfrontalier

M. Cédric Lambert, Versoix

#### Plateforme de concertation sur les lieux culturels

- M<sup>me</sup> Élisabeth Gabus-Thorens, Confignon
- M<sup>me</sup> Nathalie Leuenberger, Meyrin

#### Fondation Pour l'Avenir

■ M<sup>me</sup> Christiane Nicollin, Chêne-Bourg

## Comité de la Fondation pour la conservation des temples genevois

M. Pierre Ronget, Vernier

## Commission préparatoire pour l'organisation des promotions citoyennes (Ville de Genève)

M<sup>me</sup> Marlyse Rostan, Veyrier

## Commission consultative de la petite enfance (Ville de Genève)

■ M<sup>me</sup> Carole-Anne Kast, Onex

#### Comité de pilotage Smart Geneva

M. Martin Staub, Vernier

#### Comité de l'Université Ouvrière de Genève

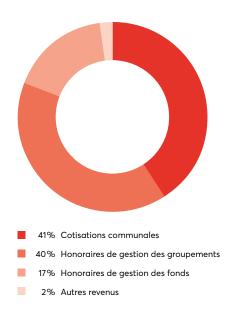
M<sup>me</sup> Marlyse Rostan, Veyrier

## 1.1.2 GESTION DES GROUPEMENTS ET DES FONDS INTERCOMMUNAUX

Comme mentionné au début de ce rapport, si l'ACG a pour but premier de représenter les intérêts des communes, elle a également pour mission d'exécuter des tâches pour le compte des communes et d'entités intercommunales.

La gestion administrative, comptable et financière des 3 groupements intercommunaux et 4 fonds intercommunaux qui lui sont fonctionnellement rattachés (et dont les rapports de gestion figurent dans ce document) représente l'essentiel de l'activité de l'ACG puisqu'elle mobilise 2/3 de ses forces de travail aujourd'hui composées de 19 personnes occupant 17.7 ETP. L'ampleur du travail accompli pour le compte des groupements intercommunaux et des fonds trouve sa contrepartie dans le financement de l'ACG dont l'essentiel provient des honoraires de gestion.

Le nombre d'employés de ces structures – 1'650 personnes au 30 juin 2019 – pour lesquels l'ACG assume la gestion des salaires ainsi que l'importance des fonds gérés – environ CHF 158 millions pour les 8 entités intercommunales concernées – fournit une indication quant à l'ampleur de la tâche accomplie par le personnel de l'ACG.



#### Financement de l'ACG (2018)

On relèvera pour le surplus que l'ACG a été particulièrement impliquée dans deux dossiers essentiels du GIAP, à savoir la recherche de solutions permettant la recapitalisation de la caisse de pension de son personnel de terrain ainsi que la préparation de ses nouveaux statuts nécessités par le retrait du canton de ce groupement.

Ces deux sujets seront naturellement repris et développés dans le rapport de gestion du GIAP.

#### 1.2 COMPTES 2018

#### 1.2.1 BILAN

Désignation	Bilan au 31.12.2018 en CHF	<b>Bilan au 31.12.2017</b> en CHF	
ACTIF	5′787′738	5′955′983	
Patrimoine financier	5′787′738	5'955'983	
Disponibilités et placements à court terme	5'124'033	5′307′111	
Créances	465'205	330'072	
Placements financiers à court terme	120'300	318'800	
Placements financiers	78'200	0	
PASSIF	5′787′738	5′955′983	
Capitaux de tiers	4'377'336	4'209'658	
Engagements courants	3'085'050	4'173'607	
Passifs de régularisation	18'320	36'051	
Eng. envers les fin. spéciaux et des fds des capitaux de tiers	1'273'965	0	
Capital propre	1'410'402	1'746'324	
Excédent/découvert du bilan	1'410'402	1'746'324	

#### 1.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Compte 2018 en CHF	Budget 2018 en CHF
CHARGES	4'087'628	3′910′850
Charges de personnel	3'219'549	3'028'850
Autorités et commissions	128'872	170'000
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	2'369'318	2'210'500
Travailleurs temporaires	45'756	25'000
Allocations	19'350	22'000
Cotisations patronales	645'434	583'850
Autres charges de personnel	10'818	17'500
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	833'079	877'000
Charges de matériel et de marchandises	64'461	64′500
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	76'914	80'000
Alimentation et élimination, biens-fonds PA	7'903	10'000
Prestations de services et honoraires	497'839	537'000
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	///////691//	5'000
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	123'335	120'000
Dédommagements	32'651	32'000
Diverses charges d'exploitation	29'285	28′500
Charges de transfert	35'000	5'000
Subventions à des collectivités et à des tiers	35'000	5′000
REVENUS	3'751'705	3'647'050
Taxes	2'197'193	2′111′050
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	2'124'083	2′101′050
Remboursements	73′110	10'000
Revenus financiers	3′831	0
Revenus des intérêts	3'831	0
Revenus de transfert	1′550′682	1′536′000
Dédommagements de collectivités publiques	1′550′682	1′536′000
EXCÉDENTS DE REVENUS (CHARGES)	(335′922)	(263'800)

#### Commentaire

L'excédent de charges résulte du choix d'assumer le financement du développement des activités de l'ACG – notamment le projet «restoscolaire.ch» – par la fortune de l'Association.

### 1.2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2018 à l'assemblée générale de

#### ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Mesdames et Messieurs les membres.

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints de l'ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES - Carouge, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018.

#### Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annules ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celuici. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

### Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 6 mai 2019

Société fiduciaire d'expertise et de revision SA

101109

Antoine Pierroz Expert-réviseur agréé Réviseur responsable Pascal Rivollet

### Annexes:

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Compte des investissements
- Tableau des flux de trésorerie
- Annexe

## 2

# GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION PARASCOLAIRE (GIAP)

#### COMITÉ

Présidence: M<sup>me</sup> Esther Alder (Ville de Genève)

Vice-présidence: M<sup>me</sup> Véronique Bigio (Etat de Genève)

**Membres:** M. Yann Boggio (Etat de Genève), M<sup>me</sup> Anne Hiltpold (Carouge), Mme Carole-Anne Kast (Onex; depuis le 19.09.2018), M. Philippe Thorens (Collonge-Bellerive), M. Frédéric Vallat (Ville de Genève),

M<sup>me</sup> Isabelle Widmer-Bisevac (Ville de Genève), Mme Eléonore Zottos (Etat de Genève)

### 2.1 RAPPORT DE GESTION

Créé en 1994, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) a désormais pour base légale la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC) (J 6 32), entrée en vigueur le 1er juillet 2019.

Le GIAP fournit une prestation d'encadrement collectif et d'animation hors temps scolaire pour tous les élèves du degré primaire public dans 42 des 45 communes genevoises.

Il a ainsi pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant, dont les parents le souhaitent, un accueil de qualité le matin, à midi et le soir après l'école, la fourniture du repas de midi relevant de la responsabilité des communes.

La gestion administrative, comptable et financière du GIAP – qui inclut la facturation des prestations aux parents, le paiement des factures du groupement ainsi que le versement des salaires au personnel du groupement – est assurée par l'administration de l'Association des communes genevoises, alors que l'informatique du groupement est assumée par le Service intercommunal d'informatique (SIACG).

### 2.1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

Pour la première fois depuis 10 ans, la proportion d'enfants des degrés primaires fréquentant le GIAP semble se stabiliser. En effet, le pourcentage des enfants des degrés primaires inscrits au parascolaire pour l'année scolaire écoulée est de 74% et reste ainsi similaire à celui de l'année scolaire 2017-2018.

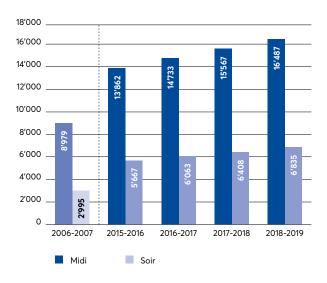
Toutefois, malgré cette stabilisation de la proportion d'enfants inscrits au GIAP, la fréquentation des activités parascolaires continue de progresser selon les mêmes courbes que les années précédentes.

En 2018-2019, le GIAP a ainsi accueilli en moyenne 16'487 enfants chaque jour durant la pause de midi et 6'835 pendant l'accueil du soir. On observe ainsi une progression de 920 (5.9%) enfants accueillis le midi et de 427 (6.7%) enfants accueillis le soir.

Selon une estimation du service de recherche en éducation du DIP (SRED), 863 enfants de plus vont être scolarisés à la rentrée 2019. Cette augmentation va bien entendu avoir un effet additionnel sur la fréquentation des prestations du GIAP. L'impact pour le groupement sera d'autant plus conséquent que ces nouveaux élèves, essentiellement issus de 1P, nécessiteront une prise en charge renforcée, ce qui impliquera un redimensionnement à la hausse des équipes.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution continue du nombre d'enfants pris en charge par le GIAP au cours des dernières années scolaires:

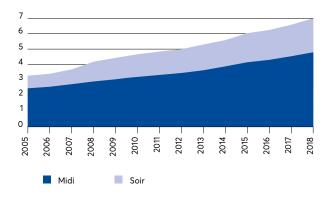
### Évolution du nombre d'enfants présents en moyenne journalière



En 2018, sans tenir compte de l'accueil du matin, prestation facultative marginale, ce ne sont pas moins de 6'994'834 heures d'accueil d'enfants qui ont été fournies, dont 4'833'260 à midi et 2'161'574 en fin d'après-midi.

Malgré son importance, cette progression de 6% des prestations se situe dans la moyenne des chiffres enregistrés les années précédentes. On observe ainsi qu'en 13 ans, les accueils d'enfants ont plus que doublé (+ 111%).

### Évolution des prestations délivrées (millions d'heures)

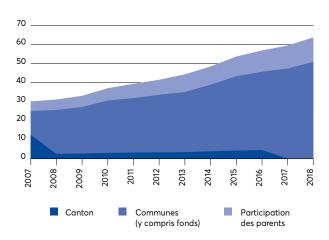


Durant la même période, les charges de fonctionnement du GIAP ont, quant à elles, connu une augmentation de 126%.

Il faut souligner que cette progression des coûts, modérée si on la compare à celle du nombre de prestations délivrées, a pu être obtenue alors même que d'importantes améliorations qualitatives ont été apportées à la prise en charge des enfants – introduction des référents socio-éducatifs au sein des équipes et amélioration de la formation du personnel – à la mise en place d'outils informatiques destinés aux parents (e-administration) et à la gestion administrative et financière des prestations, ainsi qu'au développement de la politique de santé et sécurité au travail à destination des collaborateurs du groupement.

Si l'augmentation du budget du groupement suit celle du volume de ses prestations, la progression des cotisations communales a également été fortement influencée par les désengagements financiers successifs de la part du canton. Après avoir ramené sa participation de 50% à 10% des coûts publics en 2008, le canton a ainsi cessé tout financement direct du GIAP dès 2017 en continuant toutefois à verser directement aux communes le montant de ses contributions gelées à leur niveau de 2016, en application du premier train de lois sur la répartition des tâches.

### Évolution du financement du GIAP (millions de francs)



Enfin, bien qu'essentielle au fonctionnement du dispositif, la participation des parents, qui atteint CHF 12.4 millions en 2018, ne représente que 19% de son financement.

Cette situation s'explique par le fait que les tarifs d'accueil en l'absence de rabais (CHF 3.– le matin, CHF 5.– à midi et CHF 7.– le soir pour l'année scolaire 2018-2019) étaient très inférieurs au prix de revient de la prestation (CHF 18,20 en 2018) et que les réductions – pouvant aller jusqu'à l'exonération totale – bénéficient à un grand nombre de parents.

À la lecture de ce qui précède, on constate que les prestations d'accueil parascolaire sont devenues indispensables à la population, en ce sens qu'elles accompagnent une évolution sociétale qui voit de plus en plus fréquemment les deux parents conserver une activité professionnelle après la naissance de leurs enfants, que ce soit par nécessité financière ou par choix.

Cette situation n'est toutefois pas sans conséquence pour les communes ainsi que pour le groupement.

Du côté des communes, la croissance des effectifs pèse sur les budgets ainsi que sur les sollicitations en matière de locaux (restaurants scolaires, lieux d'animation et salles de gymnastique notamment).

S'agissant du GIAP, cette pression se fait ressentir par la nécessité permanente de trouver des collaborateurs supplémentaires et de les former. Elle implique également une adaptation constante du dispositif, afin de renforcer les équipes dans les lieux où les besoins se font sentir. Ces dernières années, elle a enfin nécessité, non seulement de revoir l'organisation générale du groupement, mais aussi de lancer d'importantes réformes en matière informatique.

### 2.1.2 ORGANISATION DU GIAP

### 2.1.2.1 UNE ORGANISATION PAR SECTEUR ET PAR RÉGION RENFORCÉE

Le GIAP est passé, durant l'année scolaire 2018-2019, de 20 à 22 secteurs et de 138 à 141 lieux parascolaires. Cette augmentation s'explique par la création de deux nouvelles écoles dans le canton, l'école Émilie-de-Morsier à Vernier et l'école des Vergers à Meyrin.

À ce jour, 22 responsables de secteur sont chargés de l'organisation et de la qualité de l'accueil, des contacts avec les nombreux partenaires locaux ainsi que de la gestion opérationnelle des ressources humaines au sein des équipes parascolaires.

Pour ces prochaines années, les perspectives de croissance restent importantes. En effet, compte tenu de l'agrandissement planifié de plusieurs établissements scolaires dans le canton, de l'ouverture prochaine de l'école de l'Étang à Vernier, en 2021, et de la mise en œuvre du grand projet des Communaux d'Ambilly, la création d'au moins 2 secteurs supplémentaires est à prévoir durant l'année scolaire 2020-2021. Le GIAP devrait ainsi passer à terme de 22 à 24 secteurs.

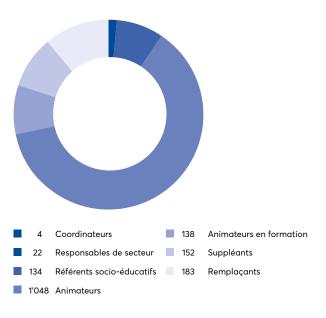
Face à cette augmentation continue de la fréquentation, le besoin en coordination au niveau du terrain croît également. Ainsi, un nouveau collaborateur a rejoint l'équipe des coordinateurs de région. Les responsables de secteur peuvent désormais compter sur l'appui de 3 coordinateurs de région, responsables, entre autres, de la coordination et du respect du cadre institutionnel en matière d'animation et de prise en charge des enfants. À ces responsabilités s'ajoutent également deux charges transversales, à savoir, d'une part, la fonction de garants du respect des exigences de sécurité liées à la directive MSST, notamment concernant la gestion du risque psychosocial inhérent à l'activité des animateurs et, d'autre part, le rôle de personnes de confiance chargées, hors lien hiérarchique, d'être à l'écoute des demandes de soutien des collaborateurs de terrain.

À ce dispositif s'ajoute un coordinateur informatique chargé de la mise en œuvre de différents projets en cours de concrétisation, notamment le déploiement de nouveaux smartphones au sein des équipes parascolaires intégrant l'application «Giapomobil». Cette évolution technologique offrira l'avantage, pour les animateurs du groupement, de relever plus facilement les présences et absences des enfants qui fréquentent le GIAP en perfectionnant encore le système actuel.

Pour rappel, les 141 équipes parascolaires – dimensionnées en fonction des lieux parascolaires, du nombre d'enfants accueillis et des risques liés à la nature des trajets empruntés – sont composées d'animatrices et animateurs parascolaires, accompagnés d'un ou de deux référents socio-éducatifs (en fonction de la taille des équipes), professionnels au bénéfice d'un CFC d'assistant socio-éducatif, responsables, par délégation, de la qualité de la prise en charge ainsi que du contact avec les partenaires de proximité.

Le tableau ci-dessous résume la répartition du personnel au cours de l'année écoulée:

### Répartition du personnel par fonction (2018-2019)



À la rentrée de l'année scolaire 2018-2019, le GIAP comptait ainsi 1'682 collaborateurs de terrain, soit 288 collaborateurs de plus que l'année précédente, effort qui a permis de maintenir les taux d'encadrement des enfants.

Enfin, le GIAP peut s'appuyer sur une équipe administrative composée de seulement 15 personnes (représentant 12,80 ETP), chargée, d'une part, du recrutement, de l'engagement, du suivi de carrière et de la formation – initiale et continue – et, d'autre part, de la qualité générale des prestations. Cette équipe assure la gestion administrative quotidienne et apporte un soutien précieux aux collaborateurs de terrain.

### 2.1.2.2 LE RECRUTEMENT DE NOUVEAUX ANIMATEURS: UN DÉFI PERMANENT POUR LE GROUPEMENT

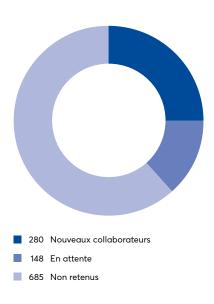
L'efficience du processus de recrutement s'inscrit comme un élément clé, au même titre que la formation, pour répondre aux besoins des enfants et maintenir la qualité des prestations.

Pour la première fois, durant le mois de juin 2018, l'équipe des ressources humaines du groupement a organisé une journée de recrutement extraordinaire, dédiée spécialement à l'engagement de nouveaux animateurs parascolaires. Considérant l'impact positif que cette journée a eu sur les effectifs lors de la rentrée 2018-2019, la direction a jugé opportun de reconduire l'expérience cette année en vue de la rentrée du mois de septembre 2019.

En effet, ce recrutement «flash», effectué en fin d'année scolaire, est désormais devenu incontournable pour assurer l'engagement d'un nombre suffisant de collaborateurs permettant de couvrir les besoins du groupement en termes de personnel et de maintenir, par là même, les ratios d'encadrement malgré l'augmentation constante de la fréquentation des activités parascolaires.

En dehors de la journée de recrutement annuelle organisée le 5 juin 2019, le GIAP a reçu, au cours de l'année scolaire 2018-2019, 1'113 dossiers de candidature au poste d'animateur parascolaire, malheureusement en baisse de 23% par rapport à l'année scolaire 2017-2018 (1'451 dossiers). Sur le nombre de dossiers reçus, on compte ainsi 280 engagements, 148 dossiers en cours d'analyse et 685 dossiers non retenus.

### Recrutement des animateurs (2018-2019)



Selon un processus de recrutement qui se veut exigeant, les candidats dont les dossiers sont retenus sont, dans une deuxième phase, convoqués à une séance d'information d'environ deux heures, au cours de laquelle le fonctionnement du GIAP et son cadre institutionnel sont présentés. Cette séance est également l'occasion d'effectuer une première évaluation de l'adéquation des compétences des candidats avec les exigences de la fonction d'animateur parascolaire. Les démarches à entreprendre pour l'obtention des casiers judiciaires (classique et spécial) et du certificat de bonne vie et mœurs leur sont également expliquées à cette occasion, de même que la suite du processus.

En 2018-2019, ce ne sont pas moins de 29 séances d'information qui ont été organisées pour le compte de 445 candidats.

Suite à cette séance, le candidat effectue deux jours de stage au cours desquels il est évalué, cette période lui permettant également de se rendre compte des réalités auxquelles il sera exposé dans le métier.

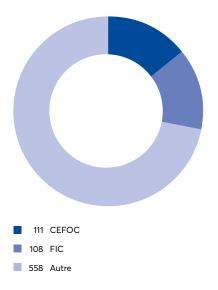
Tout nouveau collaborateur engagé pour assurer l'encadrement des enfants bénéficie ensuite, dans un premier temps, d'un contrat à durée maximale en tant que suppléant. Pendant cette période, qui dure entre 5 mois et 1 année, il est suivi attentivement

et évalué, aussi bien sur le terrain qu'au cours d'entretiens réguliers effectués par son responsable de secteur. Au terme de cette période d'évaluation, si les résultats sont satisfaisants et si le suppléant souhaite poursuivre son activité au sein de l'institution, il est engagé en tant qu'animateur avec un contrat à durée indéterminée.

Pour l'année scolaire écoulée, 777 collaborateurs de terrain ont suivi la formation obligatoire de 90 heures dispensée par le Centre d'études et de formation continue de la Haute école de travail social de Genève (CEFOC).

À cette formation de base s'ajoute la formation initiale complémentaire (FIC) de 20 heures, axée, d'une part, sur le développement des capacités à encadrer les enfants et à proposer des animations et, d'autre part, sur le développement des capacités à structurer le travail et à être en relation au sein d'une équipe. D'autres cours, notamment l'initiation aux premiers secours, à la prévention incendie, à la sécurité et santé au travail (SST) ainsi qu'à l'utilisation du «Giapomobil», viennent compléter la formation initiale de base obligatoire qui totalise ainsi 120 heures.

### Répartition des 777 personnes ayant suivi une formation obligatoire en 2018-2019



### 2.1.2.3 L'IMPORTANCE DE LA FORMATION CONTINUE

Conscient de sa responsabilité de mettre à disposition de ses collaborateurs des conditions de travail favorisant l'exécution, en toute sécurité, des activités adaptées en faveur des enfants, le GIAP accorde également une attention particulière à la formation continue de ses animateurs.

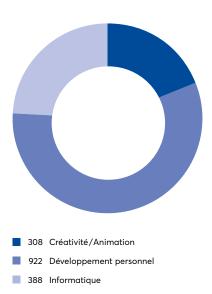
Durant l'année 2018-2019, il a ainsi doublé les formations spécifiques sur les lieux parascolaires, afin de rendre les formations dispensées plus efficientes en répondant au mieux aux besoins des équipes. Ces formations ont également permis de travailler au renforcement de l'esprit d'équipe, si important pour le GIAP.

Ainsi, le groupement organise et développe, en fonction des besoins, un catalogue de formation continue qui propose plus de 90 modules spécifiques différents en rapport avec les métiers du parascolaire.

À cet effet, tous les collaborateurs de terrain disposent non seulement d'un crédit annuel de 10 heures rémunérées pour s'inscrire à ces modules de formation continue mais ils peuvent, de surcroît, une fois les heures rémunérées utilisées, participer à d'autres modules, en fonction de leur intérêt, sans aucune restriction sous réserve du nombre de places disponibles.

Durant l'année scolaire écoulée, 817 collaborateurs ont bénéficié de 10'989 heures de formation continue pour 1'618 places occupées.

### Répartition des 1'618 places de formation continue occupées durant l'année 2018-2019



La formation occupant une place déterminante dans les stratégies RH du groupement, le GIAP y consacre des montants importants puisque ceux-ci ont atteint un total de CHF 650'000.— (salaires compris) en 2018, ce qui représente une augmentation de 17% par rapport en 2017.

### 2.1.3 SUJETS TRAITÉS PAR LE COMITÉ DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Outre l'approbation des comptes 2018-2019 et l'adoption du projet de budget 2019-2020, le Comité s'est réuni à 9 reprises pour traiter de différents sujets tant sur les plans institutionnel qu'opérationnel.

### 2.1.3.1 CONSULTATION DU GIAP SUR LA LOI SUR L'ACCUEIL À JOURNÉE CONTINUE

Le Comité du GIAP s'est largement impliqué dans le processus de consultation des communes lié au projet de loi sur l'accueil à journée continue (LAJC) (J 6 32). Pour rappel, cette nouvelle loi concrétise aussi bien l'article 204 de la nouvelle Constitution genevoise (Cst-GE) (A 2 00), dédié à l'accueil parascolaire, que le premier train de loi sur la répartition des tâches entre le canton et les communes (LRT-1)

(A 2 05) ayant conféré à ces dernières, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une compétence exclusive en matière d'accueil parascolaire des élèves du degré primaire de l'enseignement public.

C'est dans ce contexte qu'une délégation, composée aussi bien de représentants du GIAP que de l'ACG, a été auditionnée à deux reprises, soit le 5 septembre et le 10 octobre 2018, par la commission de l'enseignement du Grand Conseil chargée de l'examen de ce projet de loi (pour plus de détails, voir le rapport de gestion de l'ACG, chapitre «Prises de position de l'ACG» – PL 12304 projet de loi sur l'accueil à journée continue).

Votée le 22 mars 2019 par le Grand Conseil, la loi 12304 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Enfin et en vue de l'élaboration du projet de règlement d'application de cette loi, deux délégations, une première politique et une seconde technique, toutes deux composées de représentants du GIAP, de l'ACG et du DIP, ont été récemment constituées.

### 2.1.3.2 RÉVISION DES STATUTS DU GROUPEMENT

Fort d'un solide appui juridique prodigué par la Direction générale de l'ACG, le Comité s'est également penché sur la refonte des statuts du groupement rendue nécessaire par le retrait financier du canton qu'a entériné la LRT-1 (voir ci-dessus) lors de son entrée en vigueur. En effet, les trois sièges dont le canton disposait au sein du Comité ne se justifiant plus, il convenait naturellement de redistribuer ceux-ci entre les communes membres. Il n'est ainsi pas surprenant que les nouveautés majeures introduites par les nouveaux statuts concernent quasi exclusivement le Comité, sa composition et le mode d'élection de ses membres.

Si le choix a été fait de conserver un Comité composé de neuf membres, dont trois sièges resteront dévolus à la Ville de Genève, il est désormais prévu que seuls des magistrats communaux pourront y siéger. Vu la nécessité de répartir les six sièges restants entre les autres communes membres, l'option prise consiste à abandonner le principe d'une élection par le Conseil intercommunal au profit d'un mode d'élection tout à fait novateur et mieux représentatif. En substance, trois groupes électoraux, chacun composé de communes selon leur population, seront constitués et les six sièges du Comité répartis entre ces groupes en proportion des contributions des communes.

En outre, la présidence du groupement sera confiée à la Ville de Genève.

Enfin et de manière à conserver un lien avec le département, le canton continuera à disposer d'un délégué au sein du Comité du groupement qui y siègera avec voix consultative.

Ce projet de nouveaux statuts a été approuvé à l'unanimité des représentants des communes membres lors de la séance du Conseil intercommunal du groupement du 22 mai 2019.

En application des dispositions de la LAC, les conseils municipaux des communes membres seront amenés à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans le courant de l'automne 2019, raison pour laquelle ceux-ci, accompagnés d'un exposé des motifs, seront transmis aux exécutifs communaux durant l'été 2019.

### 2.1.3.3 RECAPITALISATION DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'ETAT DE GENÈVE (CPEG)

Autre sujet d'importance, la participation des communes membres du GIAP à la recapitalisation de la Caisse de pension de l'Etat de Genève (CPEG), pour le compte du personnel de terrain du GIAP à laquelle ce personnel est historiquement affilié. Avec l'appui des compétences, notamment financières, apportées par la Direction générale de l'ACG, ce sujet a été traité à l'occasion de trois séances du Comité et de deux séances extraordinaires du Conseil intercommunal.

Pour comprendre les raisons de la participation des communes au refinancement de la caisse cantonale, il faut remonter à la fondation du GIAP en 1994, lors de laquelle le personnel, jusqu'alors employé par le département cantonal de l'instruction publique (DIP), a été transféré au groupement. À cette occasion et bien que la proposition leur ait été faite de rejoindre l'institution de prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des communes et des SIG (CAP Prévoyance), les employés de terrain du GIAP ont fait le choix de rester membres de ce qui était encore la CIA.

En vue de permettre la création de la CPEG par la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la CIA et de la CEH, les employeurs ont été appelés à injecter les fonds nécessaires à une première recapitalisation destinée à assurer la viabilité financière de cette nouvelle caisse. Le GIAP a ainsi été amené à apporter, en 2013, un montant de CHF 5,2 millions, financé à hauteur de CHF 2,2 millions par la fortune du groupement et pour CHF 3 millions par le Fonds intercommunal.

Cependant, dès 2017, la forte baisse des taux techniques consécutive, notamment, à la baisse des rendements des capitaux a abouti à la nécessité de recapitaliser la CPEG. À cette occasion, le Conseil d'Etat a déposé un premier projet de loi (PL 12188) prévoyant une recapitalisation de celle-ci à hauteur de 80%, accompagnée d'un passage à la primauté de cotisation.

Après de longues négociations politiques, lors de sa séance du 14 décembre 2018, le Grand Conseil a finalement adopté deux projets de lois (les PL 12404 et 12228) avant que le Souverain, appelé à son tour à se prononcer sur la question le 19 mai 2019, ne donne sa préférence au PL 12228.

Préalablement à cet aboutissement, le Comité du GIAP s'était prononcé, lors de sa séance du 6 février 2019, en faveur du maintien du GIAP dans la CPEG et de l'inscription d'une provision totale de CHF 27.8 millions destinés à couvrir le coût de cette recapitalisation. Ces décisions ont été confirmées par le Conseil intercommunal le 27 février 2019.

En conséquence de ce qui précède, les communes membres ont été invitées à inscrire à leur bilan une provision correspondant à leur part à cette opération sur la base d'une répartition calculée en proportion de leurs cotisations des années 2014 à 2018. Cette provision fera l'objet d'une réévaluation d'ici à 2020, année de la recapitalisation effective, en intégrant également les cotisations communales 2019 dans le calcul de répartition entre communes.

### 2.1.3.4 RÉVISION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Comité a eu l'occasion de se pencher sur l'élaboration des nouvelles conditions générales 2019-2020 qu'il a validées. Celles-ci déterminent le cadre de prise en charge collective des enfants au GIAP et fixent les règles de fonctionnement et d'utilisation des prestations fournies.

### 2.1.3.5 PROJET DE COORDINATION LOCALE DES ÉQUIPES

Dans le même temps, le Comité s'est aussi impliqué dans l'évolution de l'organisation opérationnelle du groupement en se montrant favorable à l'organisation d'un projet pilote intitulé «projet de coordination locale des équipes», initié par la direction en collaboration avec les responsables de secteur, les animateurs et les référents socio-éducatifs (RSE), lequel s'inscrit dans l'évolution du dispositif d'encadrement de midi.

Le projet consiste à avoir au minimum un RSE par équipe qui n'ait plus de groupe d'enfants attribué, mais qui se charge de l'organisation et de la coordination de la prise en charge. Le RSE peut, le cas échéant et en cas d'absence de l'un des animateurs, suppléer ce dernier.

Les RSE agiront dans ce contexte comme des coordinateurs locaux, en soulageant le reste de l'équipe qui pourra ainsi se dédier entièrement à l'encadrement des enfants. Ils pourront également prendre en charge des enfants nécessitant une attention spécifique ponctuelle.

Le projet pilote a été mis en place au mois de mai 2019 sur 7 lieux parascolaires aux configurations différentes. Si le bilan de ce projet s'avère concluant, ce dispositif sera progressivement déployé, à partir de janvier 2020, dans les 141 équipes parascolaires.

### 2.1.3.6 CARTOGRAPHIE DES RISQUES SELON LE SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le Comité a également procédé à la validation de la cartographie des risques du GIAP qui définit l'identification et les mesures mises en place pour gérer les risques inhérents et résiduels à l'activité du groupement selon le système de contrôle interne (SCI) mis en place.

### 2.2 ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

En 2017, le Conseil du groupement avait validé l'octroi d'un budget de CHF 2'960'000.— à un projet d'évolution des systèmes d'information du GIAP nommé «Parascolaire 3.0». Celui-ci consistait en plusieurs développements informatiques qui devaient permettre de faire évoluer les prestations parascolaires, au profit des parents, des communes et de la gestion administrative et opérationnelle du parascolaire.

Aujourd'hui, ce projet avance en respectant le cahier des charges et le planning établi en 2017. Voici un bref point de situation sur l'état d'avancement des principaux aspects de ce grand projet.

### 2.2.1 MY.GIAP.CH: PORTAIL PARASCOLAIRE 3.0

Le développement du portail internet My.giap.ch, permettant aux parents d'inscrire et de gérer au quotidien la fréquentation de leurs enfants au parascolaire, s'est poursuivi avec succès au cours de l'année écoulée, dans le respect du planning de déploiement initialement établi.

Ainsi, pour les inscriptions 2019-2020, les parents ont eu l'opportunité de procéder aux premières inscriptions en ligne en utilisant un compte e-démarches. La saisie des inscriptions a été ouverte du 15 avril au 20 mai 2019.

Néanmoins et pour les parents qui ne pouvaient ou ne souhaitaient pas effectuer ces démarches en ligne, deux demi-journées d'inscriptions ont été maintenues sur les sites parascolaires comme cela se faisait habituellement.

La rentrée scolaire 2019-2020 va être marquée par l'entrée en vigueur du principe d'abonnement. Ce concept représente un véritable changement de paradigme pour les parents, car il permet une détermination de la fréquentation quotidienne beaucoup plus précise en incitant les parents à définir les agendas de fréquentation des enfants au plus proche de leurs besoins professionnels et familiaux.

Cette nouvelle organisation va permettre de renforcer encore la sécurité de la prise en charge des enfants, tout en améliorant la prévisibilité de la fréquentation. Par ailleurs, elle va également permettre un meilleur dimensionnement des équipes et contribuera à une amélioration de l'efficience administrative en réduisant le nombre de factures émises. La facturation simplifiée va enfin apporter une vue unique aux parents et au GIAP quant au nombre de jours de présence de chaque enfant, présenté sous la forme d'un calendrier.

Dans le même temps, la plateforme restoscolaire.ch, utilisée par les communes qui ont choisi de confier au GIAP la gestion de la facturation des repas aux parents, va être complètement intégrée au portail parascolaire. L'objectif consiste effectivement à proposer, à terme, une seule interface aux parents pour le paiement de l'ensemble des prestations à chacune des entités qui les délivrent.

Les parents vont pouvoir ainsi gérer de manière indépendante l'abonnement de leurs enfants respectifs ainsi que le paiement des prestations, en consultant les soldes, en alimentant leur compte, et imprimant eux-mêmes les extraits de compte ainsi que les attestations.

À ce jour, restoscolaire.ch ne peut intégrer que des restaurants municipalisés et lors de la prochaine rentrée scolaire, 27 communes feront partie du dispositif.

### 2.2.2 EGIAP: LE LOGICIEL MÉTIER DE GESTION DU GIAP

Afin d'assurer que la plateforme My.giap.ch puisse proposer les fonctionnalités décrites ci-dessus, eGiap nécessite d'importantes évolutions. Ainsi, actuellement, les développeurs informatiques finalisent l'implémentation de toutes les fonctionnalités relatives à la gestion des principes d'abonnement qui rentrent en vigueur dès la rentrée 2019-2020. Tel que prévu, le prépaiement va être introduit, dans une deuxième phase, une fois les mécanismes de gestion d'abonnement stabilisés.

### **2.2.3 GIAPOMOBIL 3.0**

L'évolution de l'application développée il y a près de 15 ans et le remplacement des téléphones portables d'ancienne génération par des *smartphones* vont permettre d'augmenter considérablement la sécurité de la prise en charge des enfants et la performance du suivi de la fréquentation.

Ainsi, le groupement peut se réjouir de la rapidité du déploiement de ce nouvel outil suite aux tests pilotes menés au sein des équipes au mois d'octobre 2018.

Durant l'année scolaire 2018-2019, 606 collaborateurs de terrain ont ainsi été formés et 65 équipes dotées d'un *smartphone* embarquant l'application «Giapomobil».

L'objectif pour l'année scolaire 2019-2020 est de former les 708 collaborateurs restants qui font partie des 75 équipes encore à équiper d'ici avril 2020.

### 2.3 COMPTES 2018

### 2.3.1 **BILAN**

Désignation	<b>Bilan au 31.12.2018</b> en CHF	<b>Bilan au 31.12.2017</b> en CHF	
ACTIF	43'557'462	42'791'366	
Patrimoine financier	41'769'794	42'430'823	
Disponibilités et placements à court terme	8'048'530	9'412'559	
Créances	5'921'264	5'139'653	
Actifs de régularisation	0	78'610	
Placements financiers	27'800'000	27'800'000	
Patrimoine administratif	1'787'668	360'543	
Immobilisations corporelles du PA	1'787'668	360′543	
PASSIF	43'557'462	42'791'366	
Capitaux de tiers	32'731'860	32'463'830	
Engagements courants	4'307'296	4'040'757	
Passifs de régularisation	211'183	273'513	
Provisions à long terme	28'213'380	28'149'560	
Capital propre	10'825'602	10'327'536	
Fonds enregistrés comme capital propre	9'318'960	8'817'787	
Excédent/découvert du bilan	1′506′642	1'509'749	

**Commentaire**Les placements financiers et provisions à long terme représentent la participation du GIAP à la future recapitalisation de la CPEG auprès de laquelle ses employés de terrain sont historiquement assurés.

### 2.3.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Compte 2018 en CHF	<b>Budget 2018</b> en CHF
CHARGES	63'589'597	64'313'750
Charges de personnel	53'639'251	54'369'700
Autorités et commissions	8'600	8′000
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	43'077'182	43'722'500
Travailleurs temporaires	141'830	35'000
Allocations	17′100	22'000
Cotisations patronales	9'882'441	10'089'700
Prestations de l'employeur	144'470	90'000
Autres charges de personnel	367'628	402′500
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8'138'124	8'194'050
Charges de matériel et de marchandises	1'215'666	1'215'000
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	215'576	240'000
Alimentation et élimination, biens-fonds PA	1'870	8'000
Prestations de services et honoraires	3'744'360	3'721'050
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	128'260	120'000
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	150'757	138'000
Dédommagements	2'122'770	2'075'000
Dépréciations sur créances	551'102	675'000
Diverses charges d'exploitation	7'763	2′000
Charges de transfert	1'812'222	1′750′000
Subventions à des collectivités et à des tiers	1'812'222	1′750′000
REVENUS	64'087'664	63'300'000
Taxes	13'829'150	13'150'000
Remboursements	13'829'150	13′150′000
Revenus de transfert	50'019'999	50'020'000
Dédommagements de collectivités publiques	50'019'999	50'020'000
Revenus extraordinaires	238′515	130'000
Revenus de transfert extraordinaires	238′515	130'000
EXCÉDENTS DE REVENUS (CHARGES)	498'066	(1'013'750)

### 2.3.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale du

GIAP - Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire Carouge

Genève, le 21 juin 2019 52/mg/6

BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA Rue de la Corraterie 26 Case postale 5024 1211 Genève 11 Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44 Fax +41 (0)22 311 45 88 E-mail contact@bfbge.ch Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

BfB

#### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du GIAP - Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire, comprenant le bilan, les comptes de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie, et les annexes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

### Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

BfB

Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

#### Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA

André TÍNGUELY Expert-réviseur agréé Réviseur responsable Jessica SAUTIER Experte-réviseur agréée

### Annexes:

Comptes annuels (détail ci-après)

## 3

## SERVICE INTERCOMMUNAL D'INFORMATIQUE (SIACG)

### COMITÉ

Présidence: M. Michel Stalder (Genthod)

Membres: M. Jean-Marc Devaud (Meyrin), M. Bertrand Favre (Grand-Saconnex),

M. Marcel Goehring (Collonge-Bellerive), M<sup>me</sup> Stéphanie Lammar (Carouge),

M. François Mumenthaler (Onex), M. Pierre Ronget (Vernier), M. Pascal Uehlinger (Thônex),

M. Dinh Manh Uong (Confignon)

### 3.1 RAPPORT DE GESTION

Groupement intercommunal fondé sur la loi sur l'administration des communes, le Service intercommunal d'informatique (ci-après: SIACG) compte 44 des 45 communes genevoises.

Le SIACG a pour but de créer, développer et exploiter un environnement informatique global pour toutes les communes membres.

Il a pour missions principales:

- la conception, le développement et la maintenance de la structure générale de l'informatique communale et intercommunale (systèmes d'information et programmes);
- l'extension et le fonctionnement du réseau intercommunal et des deux salles qui le complètent;

 le support aux utilisateurs (formation, assistance et conseil dans le domaine informatique).

Le SIACG est notamment membre du Partenariat des Achats Informatiques Romands (PAIR).

Le pilotage stratégique ainsi que la gestion financière et comptable du groupement sont assurés par l'administration de l'Association des communes genevoises, en étroite collaboration avec la direction du SIACG.

### 3.1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

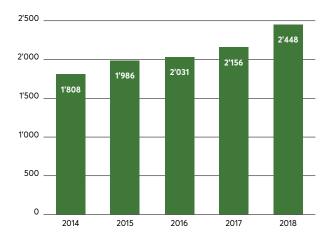
En matière informatique, le canton de Genève fait office de précurseur, car, à l'exception de la Ville de Genève qui dispose de son propre service informatique, toutes les communes genevoises bénéficient d'un système centralisé unique, via les infrastructures, produits et services du SIACG.

Ces derniers sont nombreux et variés, car ils touchent tous les domaines gérés par les administrations communales, de la petite enfance à la gestion d'un cimetière en passant par la police municipale, les métiers liés à l'état civil ainsi que le système d'information cartographique, l'application phare étant celle relative à la gestion comptable et financière.

Le volume des prestations est directement corrélé à l'augmentation et au renouvellement des postes de travail dans les communes.

À ce jour, entre les postes «physiques» et ceux virtualisés (VDI), le parc compte plus de 2'450 machines.

### Évolution du nombre de postes de travail physiques et virtuels



Pour l'ensemble de ces postes de travail, le SIACG assure une assistance aux utilisateurs durant tout le cycle de vie des logiciels, des formations spécifiques ainsi qu'un support système aux correspondants informatiques communaux.

L'augmentation de l'activité très conséquente des administrations communales entraîne de fait une demande exponentielle à laquelle le groupement répond, notamment en adaptant en permanence ses espaces de stockage de données et ses capacités de traitement.

### 3.1.1.1 LE RÉSEAU INTER-ADMINISTRATIONS GENEVOISES (RIAG)

Initié en partenariat avec le canton, le réseau interadministrations genevoises (RIAG) relie les 44 communes membres et 329 bâtiments, en leur offrant l'accès aux serveurs situés dans les deux centres de données sécurisés du SIACG, qui accueillent près de 300 serveurs sauvegardés de manière entièrement redondante.

La maintenance de ce réseau en fibre optique de 240 km demeure une mission importante du SIACG, qui veille en outre à saisir toute opportunité, dans le cadre de chantiers planifiés, pour prévoir d'éventuelles redondances à des coûts les plus favorables possible.

Grâce à ces équipements, les administrations communales sont déchargées du renouvellement de leurs serveurs, de l'extension des espaces de stockage, ainsi que de la sauvegarde et de la sécurisation de leurs données tout en restant les propriétaires exclusives de celles-ci.

#### 3.1.1.2 LA MESSAGERIE INTERCOMMUNALE

Gérant des volumes de données en constante augmentation et l'itinérance toujours plus marquée de ses utilisateurs, le SIACG renforce en permanence la sécurité. Il est d'ailleurs en contact avec la Confédération et plus particulièrement avec la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sécurité de l'information (MELANI), ce qui lui permet d'être immédiatement avisé de toute nouvelle alerte en la matière et d'obtenir en temps réel toute information sur ces sujets délicats.

En sa qualité de membre du SécuSIGE (comité permanent créé par le Conseil d'Etat et regroupant les responsables de la sécurité de l'information des entités étatiques et paraétatiques du canton de Genève), le SIACG participe aux séances mensuelles de ce comité. Il bénéficie ainsi d'une information permanente et est averti de toutes éventuelles situations de crise relatives à la sécurité

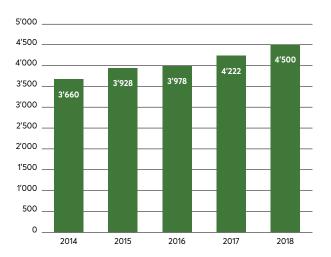
de l'information, collaborant en outre à la résolution de celles-ci.

De même, il assure la conformité des systèmes d'information et des données, stockées par les communes et les autres groupements intercommunaux, aux lois fédérales et cantonales sur la protection des données, dont l'évolution actuellement en cours impose une révision des processus d'acquisition, de transmission éventuelle et de destruction des informations sensibles.

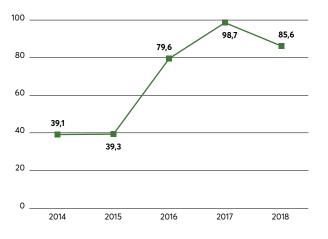
À ce sujet, le SIACG s'est engagé dans une démarche visant à obtenir la certification ISO 27'001. Dans cette perspective, une mission d'analyse a été menée pour préparer la mise en conformité du service avec la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), qui est en cours de révision, ainsi que la compatibilité avec la loi sur la protection des données (LPD) et le règlement général européen sur la protection des données (RGPD). Cette analyse a également permis de proposer un plan d'action priorisé, définissant les projets à mener pour garantir la protection des données conformément à la législation.

Rappelons qu'à ce jour, le SIACG gère plus de 4'560 boîtes aux lettres électroniques avec des volumes stockés en constante augmentation. Parallèlement, ce sont plus de 85 millions de «spams» qui ont été stoppés par les systèmes en 2018, sans que les utilisateurs en soient impactés.

#### Évolution du nombre de boîtes aux lettres



### Évolution du nombre de «spams» bloqués (millions)



### 3.1.2 ACTIVITÉS EN 2018-2019

Le Comité s'est réuni à 6 reprises et a consacré une partie de ses séances à mener une réflexion sur la manière de revisiter l'organisation du SIACG, sa gouvernance ainsi que les projets à lancer et à prioriser afin de répondre toujours mieux aux attentes des communes.

Parallèlement, les discussions ont porté sur le calcul des cotisations qui devrait être revu pour permettre une meilleure répartition entre les communes.

Afin de concrétiser ces réflexions, le Comité a désigné un mandataire pour accompagner l'ensemble de la démarche qui a d'ores et déjà commencé par une large consultation de décideurs et utilisateurs communaux, au travers d'entretiens individuels visant à recueillir les constats et visions d'élus, de secrétaires généraux et responsables financiers des communes membres.

La Commission des utilisateurs, composée de secrétaires généraux et/ou de responsables financiers de 7 grandes communes, s'est réunie à 5 reprises. Elle collabore avec le Service intercommunal d'informatique à la description des besoins en informatique à destination des administrations municipales et participe à la mise en œuvre des développements. De ce fait, c'est elle qui valide les demandes des groupes utilisateurs concernant les projets d'acquisition, de création ou de révision des progiciels. La Commission donne également un préavis au Comité pour les décisions stratégiques engageant les systèmes d'informations communaux.

La Commission technique, composée de 16 membres (responsables informatiques communaux et ingénieurs système SIACG), qui débat de questions techniques liées au matériel et aux outils mis à la disposition des utilisateurs communaux, s'est réunie à 8 reprises durant l'année écoulée.

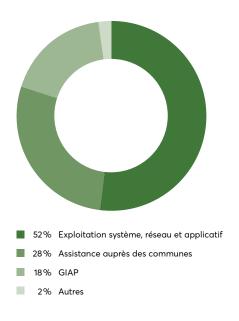
Le SIACG a par ailleurs organisé 2 séances d'information à l'intention des 44 correspondants informatiques qui représentent ses contacts privilégiés au sein des administrations communales.

Enfin, 16 séances ont été convoquées par domaine métier et ont permis aux différents groupes utilisateurs d'être consultés et d'exprimer leurs attentes quant aux fonctionnalités des outils et applications mises à leur disposition.

L'analyse des prestations fournies en 2018 par les collaborateurs métiers et système du SIACG montre que:

- 52% des heures ont été affectées à l'exploitation du réseau, des serveurs, de la télémaintenance, des migrations ainsi qu'à l'exploitation de données et d'applications communales;
- 28% des heures ont concerné les interventions directes d'assistance auprès des communes;
- 18% des heures ont été consacrées au GIAP et refacturées à celui-ci;
- 2% ont été dédiées à d'autres entités intercommunales – telles que l'ACG et le CIDEC – ainsi qu'à la Ville de Genève et financées par celles-ci.

### Prestations fournies (2018)



Parmi les projets menés par le SIACG, celui relatif à la mise en œuvre du modèle comptable harmonisé pour les administrations publiques genevoises (MCH2) continue à absorber une part importante des ressources du service, 2018 ayant été le premier exercice comptable que les communes genevoises ont bouclé, à satisfaction, selon ce nouveau modèle.

Le Comité a récemment accepté le financement d'un accompagnement externe pour mener, encore en 2019, une étude préalable et lancer un appel d'offres afin de répondre aux attentes des utilisateurs concernés.

Parallèlement, 21 sessions de cours ont été organisées et ont déjà permis à 51 collaborateurs communaux de se former sur le module BIM (gestion des biens d'investissement) et à 67 de se former sur l'édition des annexes aux comptes selon les nouvelles normes MCH2. Les retours à ce sujet ont été, une fois encore, très positifs avec un taux de satisfaction des plus élevés.

Le Comité a en outre validé la démarche relative au renouvellement de l'application dédiée à la gestion des institutions de la petite enfance qui fait l'objet d'un appel d'offres conformément aux directives de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

Ce projet d'envergure a pour objectifs principaux de proposer une solution uniforme et structurante à l'ensemble des services de crèches et d'accueil familial, d'intégrer les fonctionnalités nécessaires à la gestion administrative et RH ainsi qu'au soutien des activités d'accueil. Il permettra en outre d'assurer une solution technique à jour, sécurisée, offrant une vision pérenne ainsi que la possibilité d'intégrer les futures innovations métiers et technologiques.

Le déroulement de cette démarche a débuté avec la constitution d'un comité d'étude métier qui a notamment pour mission de valider le cahier des charges global puis de définir le cahier des charges détaillé, comité d'étude dont font partie des professionnels du domaine.

Enfin, sous l'impulsion d'un groupe de travail initié par des spécialistes RH de 9 grandes communes, un inventaire des besoins a été dressé en vue d'implémenter un système d'information de ressources humaines (SIRH) destiné à la gestion et au suivi des dossiers du personnel en amont du traitement des salaires.

### 3.2 COMPTES 2018

### 3.2.1 **BILAN**

Désignation	<b>Bilan au 31.12.2018</b> en CHF	<b>Bilan au 31.12.2017</b> en CHF
ACTIF	1'091'377	9'413'450
Patrimoine financier	1'091'377	1'021'909
Créances	1′091′377	1'021'909
Patrimoine administratif		8'391'541
Immobilisations corporelles du PA	0	8'391'541
PASSIF	1'091'377	9'413'450
Capitaux de tiers	66'506	8'378'678
Engagements courants Passifs de régularisation Eng. envers les fin. spéciaux et des fds des capitaux de tiers	16'184 50'322 0	(25'636) 12'773 8'391'541
Capital propre	1′024′871	1'034'772
Excédent/découvert du bilan	1'024'871	1'034'772

### 3.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Compte 2018 en CHF	Budget 2018 en CHF
CHARGES	7'320'155	7′303′450
Charges de personnel	4'349'357	4'436'150
Autorités et commissions	15'400	10'000
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	3'399'235	3'463'000
Travailleurs temporaires	0	10'000
Allocations	22'950	25'000
Cotisations patronales	884'169	881'150
Autres charges de personnel	27'603	47'000
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'970'798	2'867'300
Charges de matériel et de marchandises	/////24'441/	30′500
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	775'617	775'000
Alimentation et élimination, biens-fonds PA	42'636	40'000
Prestations de services et honoraires	1'793'324	1'699'300
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	119'897	111'000
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	142'257	135'000
Dédommagements	68'353	72'000
Diverses charges d'exploitation	4'274	4′500
REVENUS	7′310′254	7′313′569
Taxes	1′004′836	1′025′000
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	1'002'561	1′025′000
Remboursements	2'275	0
Revenus de transfert	6′305′418	6'288'569
Dédommagements de collectivités publiques	6'305'418	6'288'569
EXCÉDENTS DE REVENUS (CHARGES)	(9'901)	10'119

### 3.2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2018 à l'assemblée générale du

Groupement intercommunal d'informatique S.I.A.C.G

Mesdames et Messieurs les membres,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du **Groupement intercommunal d'informatique S.I.A.C.G**, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018.

#### Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annules ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celuici. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

### Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 6 mai 2019

Société fiduciaire d'expertise

et de revision SA

Antoine Pierroz Expert-réviseur agréé Réviseur responsable Pascal Rivollet Expert-réviseur agréé

### Annexes:

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Compte des investissements
- Tableau des flux de trésorerie
- Annexe

### 4

## CENTRE INTERCOMMUNAL DES DÉCHETS CARNÉS (CIDEC)

#### COMITÉ

Présidence: M. Xavier Magnin (Plan-les-Ouates)

Membres: M<sup>me</sup> Karine Bruchez Gilberto (Hermance), M. Christian Gorce (Perly-Certoux),

- M. Claude Guinans (Satigny), M<sup>me</sup> Carole-Anne Kast (Onex), M. Cédric Lambert (Versoix),
- M. Gilles Marti (Puplinge), M. Matthieu Raeis (Etat de Genève), M<sup>me</sup> Sandrine Salerno (Ville de Genève),
- M. Philippe Schwarm (Pregny-Chambésy), M. Dinh Manh Uong (Confignon),
- M. Gilbert Vonlanthen (Bernex)

### **4.1 RAPPORT DE GESTION**

Groupement intercommunal fondé sur la loi sur l'administration des communes, le Centre intercommunal des déchets carnés (ci-après: CIDEC) réunit les 45 communes genevoises.

Le CIDEC a pour buts de construire et gérer un centre de collecte, de stockage, de tri, de conditionnement et d'acheminement des déchets carnés vers des centres spécialisés dans leur traitement. Il joue un rôle essentiel à teneur du règlement cantonal d'application de la loi fédérale sur les épizooties (RaLFE).

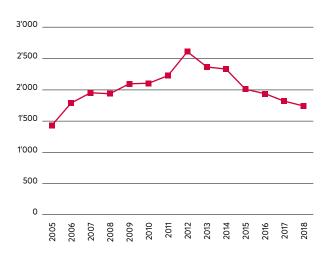
L'administration de l'ACG assure la direction du centre ainsi que la gestion administrative, financière et comptable du groupement, alors que les prestations informatiques incombent au Service intercommunal d'informatique (SIACG).

### 4.1.1 ACTIVITÉS EN 2018

Durant l'exercice 2018, le CIDEC a traité 1'776 tonnes de déchets carnés, représentant une diminution de 48 tonnes par rapport à 2017. Ces chiffres, qui font suite à des progressions exceptionnelles jusqu'en 2012, semblent résulter de la diminution de la consommation de produits carnés. À moins qu'ils ne résultent du tourisme d'achat vers la France voisine.

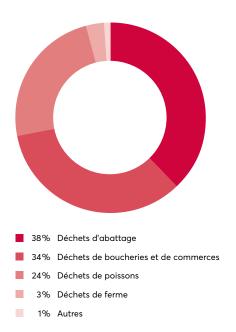
À ces quantités collectées par le CIDEC s'ajoutent 396 tonnes de carcasses de volailles prises en charge directement, auprès de l'abattoir, par l'entreprise avec laquelle le groupement collabore pour l'élimination des autres déchets. Cette filière de recyclage permet de tirer profit des protéines transformables en alimentation pour animaux de compagnie, l'ensemble des autres déchets étant éliminés.

### Évolution des tonnages traités



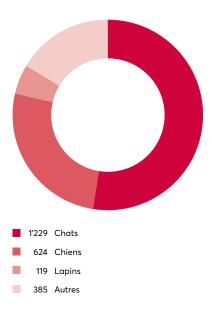
S'agissant de la provenance des déchets, l'essentiel des quantités représente des déchets d'abattage (672 tonnes), suivis des déchets de boucheries et de commerces (596 tonnes) et des déchets de poissons (533 tonnes) provenant d'entreprises de transformation. Le solde (75 tonnes) est principalement constitué des animaux de compagnie et de rente ainsi que de la faune sauvage accidentée.

Provenance des déchets (2018)



S'agissant des animaux de compagnie, le CIDEC offre 3 solutions différentes aux détenteurs d'animaux décédés. Ils peuvent ainsi requérir une incinération individuelle avec récupération des cendres (521 en 2018), une incinération collective (930) ou un traitement ordinaire.

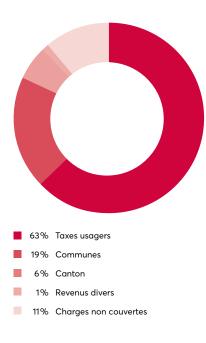
### Animaux de compagnie collectés (2018)



Comme on peut le constater ci-dessus, ce sont les chats et les chiens qui ont constitué l'essentiel des animaux de compagnie incinérés.

Au niveau de son financement, le CIDEC se rapproche autant que faire se peut d'un financement selon le principe du pollueur-payeur.

### Couverture des charges de fonctionnement 2018



On relève en effet que les producteurs de déchets couvrent 63 % des charges du CIDEC. Dans ce contexte, les participations des communes et du canton (subvention du Fonds des épizooties) visent à garantir le maintien d'une installation capitale en matière de santé publique.

En guise de conclusion, la conjoncture actuelle, qu'elle relève des habitudes alimentaires en mutation ou de la proximité de la zone frontalière, n'est guère favorable aux activités économiques à l'origine des déchets traités par le CIDEC. Cette situation justifie le maintien d'un capital suffisant destiné à pallier d'éventuelles pertes commerciales futures.

### 4.2 COMPTES 2018

### 4.2.1 **BILAN**

Désignation	<b>Bilan au 31.12.2018</b> en CHF	<b>Bilan au 31.12.2017</b> en CHF
ACTIF	4'097'596	4'213'394
Patrimoine financier	2'912'596	2'917'628
Créances	2'877'028	2'810'135
Actifs de régularisation	35′568	107'492
Patrimoine administratif	1′185′000	1'295'766
Immobilisations corporelles du PA	1'185'000	1'295'766
PASSIF	4'097'596	4'213'394
Capitaux de tiers	17'692	22'126
Engagements courants	4'873	7'022
Passifs de régularisation	12'819	15′103
Capital propre	4'079'904	4'191'268
Fonds enregistrés comme capital propre	1'185'000	1'264'000
Préfinancements	1'468'344	1'418'344
Excédent/découvert du bilan	1'426'560	1'508'924

### Commentaire

Le capital propre permettra de financer partiellement la relocalisation du centre de collecte nécessitée par le développement du PAV.

### 4.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Compte 2018 en CHF	<b>Budget 2018</b> en CHF
CHARGES	1'069'859	1′090′200
Charges de personnel	218'100	232'000
Autorités et commissions	1'980	5′000
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	169'115	172'500
Travailleurs temporaires	0	12'500
Allocations	500	1′500
Cotisations patronales	46'506	40′500
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	767'121	854'200
Charges de matériel et de marchandises	11'549	12′500
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	///////3′710	8'000
Alimentation et élimination, biens-fonds PA	36'157	33'000
Prestations de services et honoraires	659'779	725'200
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	21'203	30'000
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	26'587	27'000
Dédommagements	140	12'000
Dépréciations sur créances	6'030	5'000
Diverses charges d'exploitation	1'967	1′500
Amortissements du patrimoine administratif	79'000	0
Immobilisations corporelles du PA	79'000	0
Charges financières	5'637	4'000
Charges pour biens-fonds, patrimoine financier	5'637	4'000
REVENUS	944'718	991'600
Taxes	672'932	700'000
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	672'932	700'000
Revenus financiers	10'056	10'000
Produit des biens-fonds PA	10′056	10'000
Revenus de transfert	261′730	281'600
Dédommagements de collectivités publiques	261′730	281'600
EXCÉDENTS DE REVENUS (CHARGES)	(125′141)	(98'600)

### Commentaire

Les charges et revenus inférieurs au budget s'expliquent par la baisse des tonnages traités.

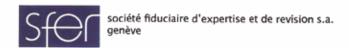
### 4.2.3 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Désignation	Compte 2018 en CHF	<b>Budget 2018</b> en CHF
DÉPENSES	0	50′000
Immobilisations corporelles	0	50'000
Biens meubles	0	50'000
RECETTES	45′542	50'000
Subventions d'investissements acquises	45'542	50'000
Cantons et concordats	315	315
Communes et syndicats intercommunaux	45'227	49'685
EXCÉDENTS DE REVENUS (CHARGES)	45′542	0

### Commentaire

Considérant que le centre de collecte est appelé à déménager dans quelques années pour permettre la réalisation du PAV, les investissements ont été limités au strict minimum, le solde non dépensé ayant été viré aux préfinancements qui permettra de couvrir partiellement la réalisation du nouveau centre.

### 4.2.4 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2018 à l'assemblée générale du

Groupement intercommunal des déchets carnés

Mesdames et Messieurs les membres,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du **Groupement intercommunal des déchets carnés (CIDEC)**, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018.

#### Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annules ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celuici. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

#### Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 6 mai 2019

Société fiduciaire d'expertisle

Antoine Pierroz Expert-réviseur agréé

et de revision SA

Expert-réviseur agréé Réviseur responsable Pascal Rivollet Experivíviseur agréé

#### Annexes:

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Compte des investissements
- Tableau des flux de trésorerie
- Annexe



## FONDS INTERCOMMUNAL (FI)

#### **CONSEIL**

**Présidence:** M. Fernand Savigny (Perly-Certoux) **Vice-présidence:** M. Pascal Uehlinger (Thônex)

**Membres:** M. Bertrand Favre (Grand-Saconnex; jusqu'au 31.08.2018), M. Marcel Goehring (Collonge-Bellerive), M. Sami Kanaan (Ville de Genève), M<sup>me</sup> Stéphanie Lammar (Carouge), M. Stéphane Lorenzini (Lancy), M. François Mumenthaler (Onex; dès le 18.10.2018)

### **5.1 RAPPORT DE GESTION**

Institué par la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI) du 3 avril 2009, le Fonds intercommunal (ci-après: FI) a pour but de participer, par l'octroi de subventions annuelles ou pluriannuelles aux communes ou entités intercommunales, au financement, d'une part, des investissements et dépenses de fonctionnement relatifs à des prestations de caractère intercommunal ou assumées par une seule commune, mais bénéficiant aux habitants d'autres communes et, d'autre part, de prestations incombant à l'ensemble des communes.

Son financement est assuré par le prélèvement d'une fraction de centime additionnel sur les recettes fiscales de chaque commune.

Le FI a son siège auprès de l'Association des communes genevoises, qui en assure le secrétariat ainsi que la gestion comptable, administrative et financière.

### **5.1.1 ADMINISTRATION**

#### **5.1.1.1 CONSEIL**

Le Conseil s'est réuni à 8 reprises durant l'année 2018, les 5 février, 5 mars, 26 mars, 28 mai, 25 juin, 17 septembre, 19 novembre et 17 décembre, soit deux séances de plus qu'en 2017.

Le FI et l'ACG, pour la gestion des demandes de soutien présentées au FI, ont signé une convention fixant un certain nombre de principes et critères, et contenant une procédure destinée à assurer un traitement efficient et aussi rapide que possible des dossiers, en particulier ceux pouvant émarger aux enveloppes culturelle et sportive.

Le Conseil a pris les décisions suivantes relatives à plusieurs positions du budget 2018 adoptées le 13 novembre 2017, avalisées par l'Assemblée générale de l'ACG le 21 juin 2017:

- subventions d'investissement à la création de chaque nouvelle place de crèche (CHF 5'000.-);
- subvention de fonctionnement de CHF 670'000.pour financer le Bibliobus;
- subvention à la culture au travers d'une enveloppe de CHF 1'000'000. – destinée à couvrir des dépenses culturelles intercommunales diverses;
- subvention au sport au travers d'une enveloppe de CHF 300'000.- destinée à couvrir des dépenses sportives intercommunales diverses;
- cofinancement de la relève sportive à concurrence de CHF 450'000.-;
- financement d'investissements informatiques généraux par l'octroi de CHF 500'000.– aux projets d'investissement du SIACG et de CHF 500'000.– pour les dépenses d'investissement du RIAG (réseau informatique interadministrations);
- participation aux charges de fonctionnement du GIAP de CHF 7'000'000.- (représentant le 14% des coûts publics du GIAP);
- subvention de fonctionnement à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre de CHF 2'500'000.-.

Lors de la même séance, le Conseil a décidé l'attribution de la 3° et dernière tranche de CHF 500'000.— de subvention destinée à financer l'extension du réseau interadministrations communales genevoises (RIAG) pour permettre la liaison des dernières communes non encore reliées par la fibre optique.

Il a également accepté la mise en vigueur en 2018 de la première tranche de la subvention de CHF 2'000'000.– destinée à participer au coût de reconstruction du Théâtre de Carouge.

Lors de sa séance du **5 février 2018**, le Conseil a accepté un soutien financier de CHF 20'000.-sollicité par la Ville de Genève pour la coordination

des Journées européennes des métiers d'art 2018 (JEMA), projet visant les métiers d'art au sens large, incluant l'artisanat. Ces journées visent à valoriser les savoir-faire précieux élaborés au fil des siècles dans la conception, la création, l'entretien et la restauration d'objets artisanaux, ainsi qu'à promouvoir les métiers d'art et la transmission de ces connaissances, et à favoriser une dynamique économique durable, ainsi qu'un lien social de proximité.

Lors de cette séance, le Conseil a également procédé à un premier examen d'une demande de la Ville de Genève pour une subvention extraordinaire de CHF 1'500'000.– pour le financement du Grand Théâtre. Enfin, pour permettre le traitement d'une autre demande de subvention de la Ville de Genève concernant une participation à ses coûts pour l'accueil d'urgence des personnes sans-abri, le Conseil a demandé qu'un avis de droit soit sollicité à un avocat spécialisé, de manière à pouvoir statuer sur la conformité avec les bases légales d'une éventuelle intervention du FI.

À l'occasion de sa séance du 5 mars 2018 spécialement destinée à cet objet, le Conseil a conduit une réflexion sur les missions du FI, ses domaines d'intervention compte tenu des ressources à disposition et le mode de fonctionnement et de gestion des dossiers au travers de la convention ACG-FI. Il a dans ce contexte examiné l'historique des dépenses du Fl depuis sa création et en particulier l'effet péréquatif réel de sa plus importante ligne de dépense récurrente. Les réflexions du Conseil ont notamment porté sur les moyens dont devrait pouvoir disposer le Fl pour répondre de manière équitable à d'importantes demandes de subvention qui pourraient lui parvenir au cours des prochaines années, compte tenu d'un certain nombre de projets d'investissements de nature intercommunale projetés dans l'avenir.

Dans sa séance du **26 mars 2018** le Conseil a accepté l'entrée en matière et validé le principe du versement, au travers de communes demanderesses, d'une subvention de CHF 50'000.— au Théâtre Alchimic et de CHF 40'000.— au Théâtre du Crève-Cœur, au titre de soutien à la création, nouvelle tâche transférée aux communes par le canton dans le cadre de la LRT.

Il convient de noter que ces demandes avaient déjà été préavisées favorablement par la commission ACG de la culture le 29 janvier 2018. Le Conseil a également décidé, suite aux réflexions conduites sur l'avenir du FI, de faire parvenir un courrier à l'ACG concernant la problématique des ressources du FI et le souhait de se recentrer sur le but statutaire initial du FI, c'est-à-dire le développement de l'intercommunalité, en sollicitant une rencontre avec une délégation de son Conseil.

Durant sa séance du **28 mai 2018,** le Conseil a décidé de faire part aux communes de ses préoccupations quant aux ressources du FI lors de la prochaine assemblée générale de l'ACG, suite à la rencontre et aux discussions entre une délégation du Conseil du FI avec le Bureau de l'ACG. Il a aussi examiné quatre demandes de soutien préavisées par la commission ACG de la culture le 3 mai 2018, étant précisé que lors de cette réunion cette commission avait adopté les critères d'attribution du fonds affectés à l'aide à la création. Ces critères ont été établis dans la droite ligne de la convention liant l'ACG et le FI.

Le Conseil a accepté ensuite le subventionnement des dossiers suivants, à charge des fonds reçus du fonds de régulation pour financer les «soutiens à la création»:

- demandé par la commune de Puplinge,
   CHF 6'667.- pour la 9° édition du Festival
   Puplinge Classique comprenant des concerts durant l'été;
- demandé par la commune de Vandœuvres,
   CHF 13'333.- pour la Compagnie Confiture
   qui a produit «Le Crime du Léman Express»,
   soit une parodie de la célèbre œuvre d'Agatha
   Christie écrite par Gaspard Boesch;
- demandé par la commune de Lancy, CHF 10'000.- pour la Compagnie Le Cockpit: pour la création du spectacle «La fille sans mains» avec marionnettes, photographe et musicien dans le cadre d'une résidence.

Il a par contre refusé un soutien à l'Opéra-Théâtre «Jeremy Fischer», suivant la proposition de refus d'entrée en matière de la commission ACG de la culture.

Ces subventions ont été avalisées par l'Assemblée générale de l'ACG.

Par ailleurs, le Conseil a pris connaissance de l'avis de droit de Me Nicolas Wisard qu'il avait sollicité concernant l'accueil d'urgence des personnes sansabri. Cet avis de droit conclut que la collectivité qui est débitrice de l'aide d'urgence au sens de l'art. 12 de la Constitution fédérale est le canton. Les communes ne sont concernées par une telle tâche que si le droit cantonal prévoit une délégation de responsabilité. Or, à Genève il n'existe aucune base légale formelle qui opère un tel transfert de responsabilité. Dès lors, s'agissant d'une tâche cantonale, le Conseil a refusé l'entrée en matière sur la demande formulée par la Ville de Genève en raison de la non-conformité de l'objet de sa demande avec ses buts statutaires.

Enfin, le Conseil a examiné le projet de comptes annuels 2017 et a également décidé la prise en charge par l'exercice 2017 d'un montant de subvention de CHF 1'000'000.— pour la reconstruction du Théâtre de Carouge, à valoir sur la première tranche de subvention de CHF 2'000'000.— décidée le 13 novembre 2017 pour la période 2018.

Lors de sa séance du **25 juin 2018**, le Conseil s'est penché sur les comptes 2017. Après cet examen ainsi qu'après avoir pris connaissance du rapport de révision portant sur ces comptes, il a approuvé les comptes annuels 2017 du Fl qui présentent un excédent de revenus de CHF 252'722.55. Ce résultat a eu pour incidence d'augmenter d'autant le capital du fonds qui, au 31 décembre 2017, présentait un solde de CHF 11'555'689.51, soit un niveau correspondant à celui de ses engagements de soutiens conditionnels. Il a également approuvé le rapport de gestion portant sur l'activité de l'exercice 2017 du Fl.

Par ailleurs, le Conseil a également examiné les premiers éléments du budget 2019 du FI, dont les plus gros postes de dépenses avaient fait l'objet de décisions de l'ACG lors de son assemblée générale du 20 juin 2018.

À l'occasion de sa séance du 17 septembre 2018, le Conseil a accepté le principe d'entrer en matière sur le financement d'une participation supplémentaire du FI, de CHF 1'500'000.-, aux coûts d'investissements du Grand Théâtre. Ceux-ci sont destinés à financer les frais d'équipements scénographiques, de matériel électrique et de câblages, ainsi que des équipements informatiques et du mobilier pour le bâtiment de la Place de Neuve qu'il conviendra d'imputer sur l'exercice 2019, soit une fois la subvention validée par l'Assemblée générale de l'ACG et à l'issue de la période d'opposition des conseils municipaux. Enfin, répondant à la demande de la commune Vernier, le Conseil a accepté de prolonger une nouvelle fois d'une année le prêt de CHF 5'000'000.octroyé à cette dernière.

Enfin, un point de situation est fait sur le projet de budget 2019.

Lors de sa séance du **19 novembre 2018,** le Conseil a adopté le budget 2019 qui présente un excédent de revenus de CHF 26'000.-.

Par ailleurs, le Conseil a pris les décisions formelles suivantes en relation avec des subventions prévues dans ce budget et qui seront à charge de l'exercice 2019, pour lesquelles l'ACG s'est prononcée favorablement lors de son assemblée générale du 20 juin 2018, après échéance du délai d'opposition des conseils municipaux:

- subventions d'investissement à la création de chaque nouvelle place de crèche (reconduction de la subvention d'investissement unique de CHF 5'000.-);
- subvention de fonctionnement de CHF 720'000.pour financer le Bibliobus;
- subvention à la culture au travers d'une enveloppe de CHF 1'000'000.- (reconduction) destinée à couvrir des dépenses culturelles intercommunales diverses;

- subvention au sport au travers d'une enveloppe de CHF 300'000.- (reconduction) destinée à couvrir des dépenses sportives intercommunales diverses;
- financement de la relève sportive pour
   CHF 450'000.- (reconduction subvention
   destinée au fonds de régulation LRT en 2018);
- financement d'investissements informatiques généraux par l'octroi de CHF 500'000.– aux projets d'investissement du SIACG et de CHF 500'000.– pour les dépenses d'investissement du RIAG (réseau informatique interadministrations);
- participation aux charges de fonctionnement du GIAP de CHF 7'000'000.- (montant identique à celui décidé pour 2018);
- subvention de fonctionnement à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre de CHF 2'500'000.- (reconduction).

Le Conseil a également décidé formellement la mise en vigueur de la seconde tranche de CHF 2'000'000. de subvention destinée à participer au coût de la reconstruction du Théâtre de Carouge en 2019.

Durant sa dernière séance du **17 décembre 2018,** le Conseil a encore décidé de changer de réviseur et confier le mandat d'organe de révision du FI à la Société fiduciaire d'expertise et de révision SA Genève (SFER).

Le Conseil s'est ensuite penché sur les subventionnements pris sur les fonds LRT «soutien à la création 2019» transférés aux communes. Il a décidé de suivre les préavis de la commission ACG de la culture et d'accepter les soutiens suivants:

- subvention à la commune de Carouge en faveur du Théâtre Alchimic de CHF 50'000.-;
- subvention à la commune de Cologny en faveur du Théâtre du Crève-Cœur de CHF 15'000.-;

- subvention à la commune de Carouge pour Ensemble Vide: «Trois, Chortrommel, Corazón» de CHF 15'000.-;
- subvention à la commune de Plan-les-Ouates en faveur du Collectif Puck: «Lysistrata, la Révolution des femmes» de CHF 10'000.-;
- subvention à la commune de Chêne-Bourg en faveur de la Compagnie Confiture:
   «Je ne suis pas toute seule» de CHF 5'000.-.

Il a par contre refusé, en suivant le préavis de la commission ACG de la culture, d'entrer en matière sur la sollicitation de la commune de Chêne-Bougeries pour l'Opéra-Théâtre «Rose & Rose».

Ces subventions ont été avalisées par l'Assemblée générale de l'ACG.

#### **5.1.1.2 BUREAU**

Le Bureau ne s'est pas réuni en 2018 dans la mesure où son activité n'est, depuis 2016, plus nécessaire pour l'examen des demandes de soutien suite à la signature de la convention FI-ACG qui délègue le traitement des dossiers pour les objets émargeant aux enveloppes à l'ACG et aux groupes de concertation (commission ACG de la culture et commission ACG du sport).

## 5.1.1.3 COMPTABILITÉ ET SECRÉTARIAT

Le travail de secrétariat mené pour le FI est très important compte tenu de l'examen des dossiers, de la coordination pour l'obtention des avis multiples des groupes de concertation culturelle et sportive, du Comité de l'ACG et de l'Assemblée générale de l'ACG. Même si la convention FI-ACG entrée en vigueur le 1er juin 2015 facilite le traitement des dossiers, le travail administratif lié à l'examen de chaque dossier continue à rester très important.

#### **5.1.1.4 ORGANE DE CONTRÔLE**

Le rapport de l'organe de contrôle a été établi le 16 mai 2019 par la Société fiduciaire d'expertise et de révision SA Genève (SFER). L'organe de contrôle confirme que la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et recommande au Conseil leur approbation. L'organe de contrôle a indiqué avoir examiné la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

## **5.1.2 ATTRIBUTIONS**

Pour l'exercice 2018, le Conseil – et, depuis le 1er juin 2015, l'ACG sur délégation du FI pour les subventions émargeant aux enveloppes culturelle et sportive – ont pris, en 2017 et en 2018, après avoir sollicité l'avis de la commission ACG de la culture sur les projets culturels et l'avis de la commission ACG du sport pour les projets sportifs et reçu l'approbation de tous les projets par l'Assemblée générale de l'ACG, les décisions suivantes en matière de financement:

## **INVESTISSEMENT**

- participation de CHF 1'000'000.- aux coûts de réalisation de la suite du réseau informatique interadministrations genevoises (RIAG);
- participation à hauteur de CHF 5'000.- par nouvelle place de crèche créée par les communes soit CHF 885'000.- (les communes qui ont bénéficié de cette participation sont la Ville de Genève, Meyrin, Dardagny et Carouge, étant précisé que le coût à charge de l'exercice 2018 a été réduit de CHF 85'000.- suite à la dissolution partielle de la provision constituée à fin 2017 (de CHF 340'000.-) pour couvrir les demandes encore à recevoir au 31 décembre pour les nouvelles places créées avant fin 2017, respectivement avant fin 2018);

- participation de CHF 500'000.- aux investissements du SIACG;
- participation de CHF 300'000.- aux coûts de couverture du bassin de la piscine de la commune de Lancy;
- participation de CHF 1'000'000.- aux coûts de reconstruction du Théâtre de Carouge (solde de la première tranche).

#### **FONCTIONNEMENT**

- participation de CHF 7'000'000.- aux coûts de fonctionnement du GIAP, destinée à alléger la participation des communes aux coûts publics du GIAP (représentant 14% des coûts publics);
- participation de CHF 2'500'000.- aux coûts de fonctionnement du Grand Théâtre et de son ballet assumés par la Ville de Genève;
- participation de CHF 670'000.- aux coûts effectifs du Bibliobus;
- participation de CHF 200'000.- (deuxième tranche prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts de fonctionnement de la 8° édition en 2018 du Festival Antigel, versée à la commune du Grand-Saconnex, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de CHF 20'000.- versée à la Ville de Genève pour les Journées européennes des métiers d'Art (JEMA);
- participation de CHF 200'000.− (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts de fonctionnement de la 9° édition en 2019 du Festival Antigel (1'e tranche), versée à la commune de Bernex en octobre 2018 à destination de l'Association Musicodanse, en respect de la convention signée entre l'ACG et cette association, prévoyant le financement du Festival Antigel jusqu'en 2019, étant précisé que l'engagement relatif au versement du montant total de CHF 400'000.−

- par année est conditionné à l'obtention d'un financement des communes minimum de même valeur;
- participation de CHF 180'000.- (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts du festival La Bâtie 2017, versée à la Ville de Genève, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de CHF 27'000.- (prise sur l'enveloppe culturelle) au festival Groove'N'Move, à verser à la Ville de Genève, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de CHF 54'000.- (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts du festival
   Les Créatives, à verser à la commune d'Onex, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de CHF 10'000.- (prise sur l'enveloppe culturelle) au festival Petit Black Movie, à verser à la commune d'Onex, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de CHF 13'330.- (prise sur l'enveloppe culturelle) au festival Festiverbant à l'occasion de son 20° anniversaire, à verser à la commune de Bardonnex, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de CHF 24'300.- (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts de la Fête de la danse, versée à la commune de Plan-les-Ouates, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de CHF 10'000.- (prise sur l'enveloppe culturelle) à Danse en famille, à verser à la commune du Vernier, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de CHF 22'500.- (prise sur l'enveloppe culturelle) au Festival du film oriental de Genève (FIFOG), à verser à la commune du Vernier, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;

- participation de CHF 20'750.- (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts de l'événement culturel des communes pour l'inauguration du Léman Express, à verser à la commune du Lancy, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de CHF 10'000.- (prise sur l'enveloppe culturelle) au festival Assemblage'S,
   à verser à la commune de Troinex, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de CHF 36'000.– (prise sur l'enveloppe culturelle) à Cinéma et droits humains (FIFDH), à verser à la commune d'Anières, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de CHF 22'120.- (prise sur l'enveloppe culturelle) à la manifestation «Jouez, je suis à vous», à verser à la commune de Cologny, avec charge pour elle d'en assumer la gestion;
- participation de CHF 50'000.- (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création - LRT) au Théâtre Alchimic, versée à la commune de Carouge, avec charge pour elle d'en assumer la gestion;
- participation de CHF 40'000.- (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création - LRT) au Théâtre Crève-Cœur, versée à la commune de Cologny, avec charge pour elle d'en assumer la gestion;
- participation de CHF 6'667.– (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création – LRT) pour la 9° édition du Festival Puplinge Classique, versée à la commune de Puplinge présentant des concerts durant l'été, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de CHF 10'000.— (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création – LRT) pour la Compagnie Le Cockpit pour la création du spectacle de théâtre «La fille sans mains», versée à la commune de Lancy, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;

- participation de CHF 13'333.- (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création - LRT) pour la Compagnie Confiture pour la création du spectacle de théâtre «Le crime du Léman Express», versée par la commune de Vandœuvres, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de CHF 150'000.- (prise sur l'enveloppe sportive) aux Jeux Nationaux Special Olympics 2018, à verser à la Ville de Genève, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de CHF 450'000.- (prise sur l'enveloppe relève sportive) pour la relève sportive à transférer au canton via le Fonds de régulation (LRT);
- participation de CHF 48'000.- (prise sur l'enveloppe sportive) pour la relève Élite individuelle, à transférer au canton via le Fonds de régulation (LRT);

Il est à préciser que le montant de la subvention de CHF 170'000.— destinée à favoriser l'accès à la culture qui émargeait dans le passé à l'enveloppe culturelle a dû à nouveau être transféré au canton en 2018, via le fonds de régulation (LRT), toujours à charge de l'enveloppe culturelle.

Comme mentionné plus haut, le Conseil a pris plusieurs décisions en 2018 encore concernant l'octroi de subventions qui seront à la charge de l'exercice 2019 du FI, respectivement:

## INVESTISSEMENT

- participation à hauteur de CHF 5'000.- par nouvelle place de crèche créée par les communes;
- participation de CHF 500'000.- aux dépenses d'investissement du SIACG;
- participation de CHF 500'000.- aux dépenses d'investissement du réseau informatique interadministration (RIAG) destiné à financer la poursuite de la mise en place du réseau;

participation de CHF 2'000'000.-, soit la deuxième tranche, aux dépenses d'investissement portant sur la reconstruction du Théâtre de Carouge – dans le cadre du bouclement des comptes 2018 du FI, le Conseil du FI a finalement décidé de porter cette tranche à la charge de l'exercice 2018.

#### **FONCTIONNEMENT**

- participation de CHF 7'000'000.- aux coûts de fonctionnement du GIAP;
- participation de CHF 2'500'000.- aux coûts de fonctionnement du Grand Théâtre et de son ballet assumés par la Ville de Genève;
- subvention de CHF 1'000'000.- destinée
   à l'enveloppe culturelle;
- subvention de CHF 300'000.- destinée à l'enveloppe sportive;
- subvention de CHF 450'000.- destinée à financer la relève sportive;
- participation de CHF 720'000.- pour financer le Bibliobus.

## **5.1.3 FINANCES**

Analyse du compte de résultats de l'exercice 2018 et du bilan au 31 décembre 2018.

## ALIMENTATION DU FI

Conformément à l'art. 30 LRPFI, chaque commune verse au FI une contribution annuelle. Le montant des contributions des communes est calculé de manière à permettre au FI d'encaisser annuellement un montant total de contributions de 23 millions de francs, réduit toutefois du montant total des contributions des communes pour le financement de la prise en charge des intérêts, selon le chapitre III du titre II de la loi.

À cet effet, la contribution de chaque commune est calculée en multipliant:

a) la valeur de centime de chaque commune, au titre des centimes additionnels sur l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques et des centimes additionnels sur l'impôt cantonal sur le bénéfice net et le capital des personnes morales (compte tenu également des attributions à la commune concernée en provenance du fonds de péréquation intercommunale institué par l'art. 295 de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887)

par

 b) le quotient obtenu en divisant, par la somme des valeurs de centime de toutes les communes, le montant de 23 millions de francs réduit de la somme des contributions des communes pour le financement de la prise en charge des intérêts selon le chapitre III du titre II de la loi.

Selon l'art. 31 LRPFI, le calcul et le prélèvement des contributions des communes sont exécutés par le département des finances et des ressources humaines, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, conformément aux dispositions du chapitre V du titre II de cette loi. Pour 2018, les recettes se sont élevées à CHF 17'521'894.—.

## FONDS DE RÉGULATION LRT – SOUTIEN À LA CRÉATION

En plus de l'alimentation légale du FI présentée dans le point précédent, le FI a reçu en 2018 un montant de CHF 120'000.—. Il s'agit de l'attribution du canton, via le fonds de régulation, du financement du soutien à la création culturelle dont la tâche a été transférée aux communes au travers du FI, qui a accordé en 2018 pour CHF 120'000.— de soutiens à la création, pour des demandes reçues des communes.

## PARTICIPATIONS EN FAVEUR DE PROJETS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX (SUBVENTIONS)

La participation totale du FI à des projets intercommunaux ou communaux bénéficiant aux habitants d'autres communes s'élève à CHF 17'643'000.— (charges de transfert), y compris les CHF 120'000.— de soutiens à la création culturelle.

## **CHARGES DE PERSONNEL**

Il s'agit des indemnités/jetons de présence versés aux membres du Conseil.

Ce poste s'élève à CHF 13'000.-.

#### **AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

Ce poste s'élève à CHF 59'551.49 et comprend des frais bancaires, les frais de contrôle des comptes annuels ainsi que d'autres frais divers, honoraires et d'administration. Ce poste comprend une participation annuelle de CHF 30'000.– du FI aux charges administratives de l'ACG, ainsi que des frais divers.

#### **ACTIFS ET PASSIFS**

L'actif est constitué des liquidités du FI déposées auprès de la BCGe, d'un prêt de CHF 5'000'000.– sans intérêts octroyé à la commune de Vernier d'une durée initiale de 6 mois, soit du 1er novembre 2016 au 30 avril 2017, prolongé d'une durée de 6 mois en mars 2017, puis de 12 mois en novembre 2017, et enfin de 12 mois en novembre 2018.

Quant aux passifs de régulation au 31 décembre 2018, ils se montent à CHF 507'490.—, constitués de la provision de CHF 9'490.— pour frais de révision des comptes et des subventions dues conformément à la LRT3 au canton de CHF 498'000.— pour la relève sportive et l'Élite individuelle, dont les tâches ont été reprises par le canton dès 2018.

Le compte courant avec l'ACG présente un solde en sa faveur de CHF 17'706.85, qui résulte d'avances de frais effectuées par l'ACG pour le FI en cours d'année.

Enfin, un montant de CHF 5'269'219.80 est présenté au passif dans les engagements du FI pour couvrir le coût des participations et/ou subventions décidées par le FI mais non encore versées à fin 2018. Ce montant comprend également une provision de CHF 255'000.— destinée à couvrir les demandes de subvention à recevoir de communes pour des places de crèche ouvertes avant le 31 décembre 2018.

**En conclusion,** l'exercice 2018 se boucle avec un excédent de charges de CHF 75'983.59.

Ce résultat a eu pour incidence de diminuer d'autant le capital du fonds qui, au 31 décembre 2018, présente un solde de CHF 11'479'705.92.

Il y a lieu de rappeler, s'agissant du niveau du capital du fonds, que des accords de principe (présentés comme engagements conditionnels en annexe aux comptes annuels) sur des subventions totalisant CHF 9'500'000.— ont été pris par le FI pour participer au financement d'importants investissements que des communes vont réaliser au cours des prochaines années, voire ont commencé de réaliser à la date du bilan. L'attribution de ces subventions par tranches annuelles, en fonction des ressources disponibles du Fonds, devra être formalisée par des décisions du Conseil.

## 5.2 COMPTES 2018

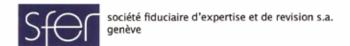
## **5.2.1 BILAN**

Désignation	<b>Bilan au 31.12.2018</b> en CHF	<b>Bilan au 31.12.2017</b> en CHF
ACTIF	17′274′123	15'723'433
Patrimoine financier	17'274'123	15′723′433
Disponibilités et placements à court terme	12'274'123	10'723'392
Créances	0	41
Placements financiers à court terme	5′000′000	5′000′000
PASSIF	17'274'123	15'723'433
Capitaux de tiers	5'794'417	4'167'743
Engagements courants	17'707	13'213
Passifs de régularisation	507'490	4'154'530
Provisions à court terme	5'269'220	0
Capital propre	11'479'706	11′555′690
Excédent/découvert du bilan	11'479'706	11'555'690

## 5.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Compte 2018 en CHF	Budget 2018 en CHF
CHARGES	17'717'878	18'230'000
Charges de personnel	13'000	20'000
Autorités et commissions	13'000	20'000
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	59'551	50'000
Prestations de services et honoraires	38'312	30'000
Diverses charges d'exploitation	21'239	20'000
Charges financières	2'326	0
Différentes charges financières	2'326	0
Charges de transfert	17'643'000	18′160′000
Dédommagements à des collectivités publiques	17'503'000	18'160'000
Péréquation financière et compensation des charges	120'000	0
Subventions à des collectivités et à des tiers	20'000	0
REVENUS	17'641'894	17′521′000
Revenus de transfert	17'641'894	17'521'000
Péréquation financière et compensation des charges	120'000	0
Subventions des collectivités publiques et des tiers	17'521'894	17'521'000
EXCÉDENTS DE REVENUS (CHARGES)	(75'984)	(709'000)

## 5.2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2018 à l'assemblée générale du

#### FONDS INTERCOMMUNAL

Mesdames et Messieurs les membres,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du FONDS INTERCOMMUNAL - Carouge, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018.

#### Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

## Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annules ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celuici. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



## Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

## Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 16 mai 2019

Société fiduciaire d'expertise

et de revision SA Antoine Pierroz

Réviseur responsable

Expert-réviseur agréé

Pastal Rivollet Expert-réviseur agréé

#### Annexes:

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Compte des investissements
- Tableau des flux de trésorerie
- Annexe

# 6

# FONDS INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (FIA)

## CONSEIL

Présidence: M. Patrik Rechsteiner (Choulex)

Vice-présidence: M<sup>me</sup> Ruth Bänziger (Onex), remplacée dès le 1.11.2018 par M. Claude Guinans (Satigny)

Membres: M. Claude-Alain Macherel (Ville de Genève), M. François Mumenthaler (Onex; dès le 1.11.2018),

M. Yvan Rochat (Vernier; jusqu'au 16.05.2018), M. Alain Wyss (Etat de Genève)

## **6.1 RAPPORT DE GESTION**

Institué par la modification de la loi sur les eaux du 29 novembre 2013, le Fonds intercommunal d'assainissement (ci-après: FIA) a pour but d'assurer le financement de la réalisation, de l'extension, de la transformation, de l'entretien et de l'exploitation du réseau secondaire d'assainissement des communes.

#### Le FIA finance:

- l'entretien et l'exploitation des réseaux secondaires;
- la mise aux normes des réseaux secondaires existants;
- l'équipement des périmètres d'urbanisation.

Le FIA permet également aux communes de récupérer la TVA payée en accomplissant les tâches administratives et financières dans ce but. Il est alimenté par trois sources de revenus:

- la taxe périodique sur la consommation en eau – factures perçues auprès des usagers par les Services industriels de Genève (ci-après: SIG);
- la taxe périodique sur les voiries publiques factures perçues par le canton auprès des communes et du canton;
- la taxe unique de raccordement (eaux usées et eaux pluviales) – factures perçues par le canton et la Fondation des terrains industriels lors de nouvelles constructions.

Le FIA a son siège auprès de l'Association des communes genevoises qui en assure la gestion administrative et comptable, la gestion opérationnelle et la planification financière étant déléguées par convention à l'office cantonal de l'eau (ci-après: OCEau).

## 6.1.1 ADMINISTRATION

Le Conseil s'est réuni à 9 reprises durant l'année 2018, les 2 février, 22 février, 13 avril, 4 mai, 24 mai, 4 juillet, 13 septembre, 1<sup>er</sup> novembre et 13 décembre, soit une fois de moins qu'en 2017.

Lors de sa première séance du **2 février 2018**, le Conseil a examiné la situation provisoire de l'exercice comptable 2017. Le Conseil a validé différents éléments financiers se rapportant aux chantiers d'assainissement des projets de l'Étang (Vernier) et MICA – Communaux d'Ambilly (Thônex). Enfin, le Conseil a également validé dix dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

Dans sa séance du 22 février 2018, le Conseil a pris connaissance de la décision de la Ville de Genève d'anticiper certains travaux d'assainissement en lien avec la réalisation de nouveaux quartiers sur son territoire. Il a également été informé de la demande de financement formulée par l'OGETTA (entité de coordination relative aux travaux en matière d'eau, de gaz, d'électricité, de télécommunications, de thermique et d'assainissement) et plus précisément dans le cadre de la commission de coordination des travaux en sous-sol (CCTSS). Le Conseil a pris acte de l'évolution de différents dossiers concernant notamment MICA (Thônex), le quartier de l'Étang (Vernier) et la commune de Russin.

Le Conseil a pris congé de M. Kim Ehrensperger de l'OCEau, appelé à d'autres tâches au sein de cet office.

Enfin, le Conseil a validé 6 dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

En date du **13 avril 2018**, le Conseil a validé une participation financière de CHF 56'000.— au projet OGETTA relatif à la planification et la coordination des travaux en sous-sol. Il a pris connaissance d'une synthèse des comptes de résultat pour l'année 2017, ainsi que de différentes projections de dépenses pour la période 2018-2022.

Un point de situation sur la situation RH de l'OCEau concernant le FIA a été présenté pendant cette séance, relevant les difficultés rencontrées pour remplacer M. Ehrensperger.

Le Conseil a également approuvé les propositions suivantes:

- La prise en charge financière des travaux d'assainissement du hameau de Verbois;
- Les principes du contrat proposé par l'office fédéral des routes (OFROU) relatif à la propriété ainsi qu'à l'entretien et l'exploitation de la galerie de la route des Jeunes;
- Une délégation exceptionnelle à l'OCEau pour deux projets situés en Ville de Genève et portant sur des montants dépassant le plafond financier de sa compétence, afin de permettre leur intégration au loyer de l'année 2017;
- Les principes des plans financiers des quartiers de l'Étang (Vernier) et de MICA (Thônex).

Le Conseil a traité 6 dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

Lors de sa séance du 4 mai 2018, le Conseil a validé:

- La recommandation de l'OCEau concernant la plus-value d'honoraires relative au quartier des Semailles (Lancy), dans laquelle un montant intermédiaire correct a été proposé au mandataire;
- Le principe présenté par l'OCEau de gérer l'augmentation des dossiers à traiter par des prises en charge différenciées en fonction des montants et de la complexité des dossiers. Une procédure plus précise sera présentée ultérieurement au Conseil.

Par ailleurs, le Conseil a traité 9 dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

Durant sa séance du 24 mai 2018, le Conseil a validé:

- Les comptes annuels 2017;
- La proposition de financer en une seule annuité les travaux d'assainissement liés aux grands projets d'aménagement ainsi que les opérations hors zone de développement, notamment au vu de la situation des charges et recettes prévues sur la période 2018-2020;
- La mise en place d'un nouveau seuil (CHF 750'000.–) au-dessous duquel l'OCEau est compétent pour décider de la validité des plans financiers et des décomptes;
- La participation financière à l'abaissement du réseau primaire au droit du quartier de l'Adret (Lancy).

Par ailleurs il a pris acte du planning du remplacement de M. Kim Ehrensperger et de l'annonce du départ de M. Pierre Philippe, chef du secteur du FIA au sein de l'OCEau pour le 1er septembre.

Le Conseil a été également informé de la démission de l'un de ses membres en la personne de M. Yvan Rochat.

Un système de contrôle interne (SCI), rendu obligatoire par les nouvelles normes de MCH2, sera mis en place.

Enfin, le Conseil a traité 4 dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

Lors de sa séance du **4 juillet 2018,** le Conseil a approuvé:

- L'offre de la société Optimiso pour l'élaboration d'un SCI, lequel sera mis en place à la fin de l'année 2018;
- Le rapport de gestion qui sera soumis pour validation au Conseil d'Etat;

- La proposition d'une participation forfaitaire du FIA dans le cas du quartier de l'Étang (Vernier) concernant les travaux;
- La clé de répartition des coûts entre l'OFROU et le FIA concernant la jonction autoroutière du Grand-Saconnex;
- Le principe d'entrée en matière sur une participation financière à la réalisation de l'échangeur de chaleur des Minoteries en Ville de Genève;
- La non-entrée en matière dans le financement des coûts de régie dans le décompte des travaux des «Pommiers» sur la commune de Troinex;
- La non-entrée en matière concernant la demande de la commune de Meinier pour des versements anticipés relatifs au chantier de Carre d'Aval.

Par ailleurs, le Conseil a traité 5 dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

Enfin, le Conseil a pris acte de l'engagement d'un nouveau collaborateur suite au départ de M. Ehrensperger et de la répartition des tâches au sein de l'OCEau notamment en ce qui concerne la présentation des dossiers.

Durant la séance du **13 septembre 2018,** le Conseil a validé:

- Le renouvellement pour 6 mois du prêt à la commune de Vernier, pour la dernière fois;
- L'opposition à l'octroi d'un prêt à la commune de Meinier, ne souhaitant pas étendre ni poursuivre la pratique instaurée avec Vernier.

Par ailleurs les membres du Conseil ont pris connaissance des engagements au sein de l'OCEau pour le FIA de M. Guillaume Marsac au 1<sup>er</sup> novembre 2018 en remplacement de M. Pierre Philippe et d'une personne intérimaire.

Enfin, le Conseil a validé 4 dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

À l'occasion de sa séance du 1er novembre 2018, le Conseil a accueilli deux nouveaux membres, M. Claude Guinans (Satigny) et M. François Mumenthaler (Onex), suite aux démissions de M<sup>me</sup> Ruth Bänziger (Onex) et de M. Yvan Rochat (Vernier). M<sup>me</sup> Bänziger a fait parvenir un courrier au Conseil annonçant sa démission avant la séance.

Le Conseil a également validé:

- L'élection de M. Claude Guinans à sa vice-présidence en remplacement de M<sup>me</sup> Ruth Bänziger;
- La non-entrée en matière concernant une demande d'exonération de la taxe unique de raccordement pour le projet «Genève Cité Refuge»;
- Le renouvellement de 4 contrats d'entretien;

 L'approche simplifiée pour l'analyse des dossiers d'un coût inférieur à CHF 750'000.-.

Enfin, le Conseil a validé 4 dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

Lors de sa séance du **13 décembre 2018**, le Conseil a approuvé les propositions suivantes:

- La matrice des risques du Système de contrôle interne (SCI);
- Les projets (période du 24.05.2018 au 01.11.2018) instruits et directement validés par délégation à l'OCEau; cette nouvelle manière de faire permet une validation finale et juridiquement nécessaire par le Conseil;
- La prise en compte des changements des bassins versants dans le financement des collectifs privés selon la proposition qui lui a été faite.

Enfin, le Conseil a validé 4 dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes.

## 6.1.2 ATTRIBUTIONS

Les financements peuvent être résumés par le tableau suivant:

Exercice 2018	Exploitation des		Loyers [HT]		Total
	réseaux* - [HT]	Chantiers antérieurs au 1.01.2015	Chantiers postérieurs au 1.01.2015 Mise aux normes des réseaux	Chantiers postérieurs au 1.01.2015 Équipement des nouveaux quartiers	
Aire-la-ville	20′703		24'108		44'811
Anières	42'270	243'898	8'586		294'754
Avully	30'256	18'495	42'850		91'601
Avusy	77'088				77'088
Bardonnex	25'409	34'821			60'230

Bellevue	55′556		29'112		84'668
Bernex	105'000				105'000
Carouge	77'358	113'339	23'744	134'655	349'096
Cartigny	24'579	1'941	45′729		72'249
Céligny	28'234	22'327			50'561
Chancy	22'215				22'215
Chêne-Bougeries	77'284	167′710	75′324		320′317
Chêne-Bourg	38'448	21'649			60'097
Choulex	28'931	13'239	23′253		65'423
Collex-Bossy	11′247				11'247
Collonge-Bellerive	32'521		55'572		88'093
Cologny	115′165	1'466	129'228		245'859
Confignon	39'009	32'956	88'199		160'163
Corsier	31′043	105'015	4'895		140'953
Dardagny	58'873	80'227	16'246		155'346
Genève	2'308'129	1'233'435	713'941		4'255'504
Genthod	71′550	66'044			137'594
Grand-Saconnex	46'319				46'319
Gy	25'287				25'287
Hermance	20'900	25'489	39'616		86'005
Jussy	39'505				39'505
Laconnex	12'319				12'319
Lancy	167'770	110'888	41'923		320'580
Meinier	61'840	40′790	1'442		104'072
Meyrin	107'508	599'555	126'783	598'049	1'431'895
Onex	80'074	28'325	121'077		229'476
Perly-Certoux	22'099	7'964	181'047		211'110
Plan-les-Ouates	97'080	338'846	26'121	12'600	474'648
Pregny-Chambésy	94'333	59'217	54'034		207'584
Presinge	25'977	24'721	19'981	20'000	90'679
Puplinge	39'726	24'342	39'578		103'646
Russin	25'531				25′531
Satigny	125'844	77'424	35'896		239'163
Soral	26'338	24'664	11'924		62'926
Thônex	51′530	12'902	51′567		115'999
Troinex	48'668		30'592		79'260
Vandoeuvres	55'167	98'692	35'096		188'955
Vernier	100'237		96'213	4'679'988	4'876'437
Versoix	57'299	45'477	76′333		179′109
Veyrier	60'651	56'758	165'037		282'446
Canton de Genève				302'652	302'652
Total	4'712'868	3'732'615	2'435'046	5'747'944	16'628'472

<sup>\*</sup> Facturation directe au FIA (situation au 1<sup>er</sup> mars 2019 concernant les dépenses de l'exercice 2018), ne prenant pas en compte les frais d'eau et d'électricité

On note une augmentation des dépenses des communes de l'ordre de 23% par rapport à l'année 2017, et ce malgré une augmentation de la durée d'amortissement des chantiers selon le MCH2, avec une durée d'amortissement qui est passée de 30 à 40 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'importance des travaux administratifs et comptables menés par l'ACG ainsi que de l'instruction des dossiers sur les plans comptable et financier assumée par l'OCEau ressort clairement des quelques indicateurs suivants relatifs à l'année 2018:

- 142 décisions du FIA ont été adressées aux communes concernant des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes, dont 93 prises par l'OCEau sur la base d'une délégation de compétences;
- 5 contrats ont été validés et renouvelés auprès des SIG pour l'entretien des réseaux, dans le souci d'harmoniser les pratiques sur le canton;
- 424 factures concernant l'entretien et l'exploitation des réseaux et stations de pompage ont été traitées et 180 décomptes TVA établis.

Par délégation du Conseil, l'OCEau s'est porté garant de l'application des coûts du marché sur 142 dossiers couvrant des honoraires d'études, des plans financiers, des avenants et des décomptes finaux pour un montant engagé par le FIA de l'ordre de CHF 80 millions au 31 décembre 2018.

Une campagne a été lancée fin 2018 et sera finalisée courant 2019 pour actualiser la planification des charges financières à couvrir par le FIA sur la base des projections quinquennales sur les réseaux secondaires (plus de 750 projets d'assainissement réalisés ou à venir sur 2018/2022), le tout ayant été soumis pour approbation aux 45 communes genevoises et à la FTI. Cette actualisation permettra de préciser les délais pour lesquels une augmentation des recettes du FIA serait rendue nécessaire.

## 6.2 COMPTES 2018

## 6.2.1 BILAN

Désignation	<b>Bilan au 31.12.2018</b> en CHF	<b>Bilan au 31.12.2017</b> en CHF
ACTIF	58'505'446	44'309'456
Patrimoine financier	58'505'446	44'309'456
Disponibilités et placements à court terme Créances	48'047'515 4'708'551	25'557'500 4'951'186
Actifs de régularisation	5'749'380	13'800'770
PASSIF	58'505'446	44'309'456
Capitaux de tiers	14'651'657	11'553'409
Engagements courants	14'581'086	10'643'833
Passifs de régularisation	70'572	909'576
Capital propre	43'853'789	32'756'047
Excédent/découvert du bilan	43'853'789	32'756'047

## 6.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Compte 2018 en CHF
CHARGES	18'055'846
Charges de personnel	13'800
Autorités et commissions	13'800
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	18'042'046
Prestations de services et honoraires	1'302'319
Travaux d'entretien	4'905'977
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	11'915'605
Dépréciations sur créances	(89'100)
Diverses charges d'exploitation	7′245
REVENUS	29'153'588
Taxes	29'153'588
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	29'153'588
EXCÉDENTS DE REVENUS (CHARGES)	11'097'742

#### Commentaire

L'importance de l'excédent de revenus ainsi que du capital propre est due au fait que le FIA a d'ores et déjà encaissé une partie des taxes qui lui permettront de couvrir les très importants investissements débutés ou à venir dans les quartiers en voie d'urbanisation.

## 6.2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision sur les comptes 2018 au Conseil du

## Fonds intercommunal d'assainissement Carouge

Genève, le 14 mai 2019 9/mg/8 BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA Rue de la Corraterie 26 Case postale 5024 1211 Genève 11 Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44 Fax +41 (0)22 311 45 88 E-mail contact@bfbge.ch Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

Messieurs,

BfB

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit, conformément au mandat qui nous a été confié, des comptes annuels ci-joints du Fonds intercommunal d'assainissement comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018.

## Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

BfB

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

## Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA

André TINGUELY Expert-réviseur agréé Réviseur responsable Jessica SAUTIER Experte-réviseur agréée

## Annexes :

Comptes annuels (détail ci-après)



## FONDS INTERCOMMUNAL D'ÉQUIPEMENT (FIE)

## CONSEIL

**Présidence:** M. Gilles Marti (Puplinge)

Vice-présidence: M<sup>me</sup> Sophie Luthi (Veyrier)

Membres: M. Rémy Pagani (Ville de Genève), M. Jérôme Savary (Etat de Genève),

M. Fernand Savigny (Perly-Certoux)

## 7.1 RAPPORT DE GESTION

Institué par la modification de la loi générale sur les zones de développement du 1er septembre 2016, le Fonds intercommunal d'équipement (ci-après: FIE) a pour but de contribuer aux coûts de réalisation, de modification ou d'adaptation des voies de communication publiques des communes.

Le FIE octroie aux communes des subventions représentant 75% des coûts des ouvrages, ceux-ci étant toutefois plafonnés à un standard de référence de CHF 700.– par m².

Son financement est assuré par le prélèvement d'une taxe, fixée par le Conseil d'Etat à CHF 47.– par m² de surface brute de plancher, plafonnée à 2.5% du coût de la construction autorisée.

Le FIE a son siège auprès de l'Association des communes genevoises qui en assure la gestion administrative, comptable et financière. À cette fin, il bénéficie de la mise à disposition des dossiers des services du département chargé des autorisations de construire.

## 7.1.1 ADMINISTRATION

Le Conseil s'est réuni à 5 reprises durant l'année 2018, les 9 février, 10 avril, 22 juin, 14 septembre et 30 novembre.

Lors de sa séance du **9 février 2018,** le Conseil a validé les taxes d'équipements, sur la base des autorisations de construire délivrées en novembre et décembre 2017. Il a également pris les décisions suivantes:

Toute réalisation routière relevant du domaine public communal mise en exploitation moins de 5 ans avant le dépôt d'une demande auprès du FIE est éligible à sa subvention, sous réserve du montant de la dotation 2017;

- Il a donc confirmé les montants des subventions relatives aux dossiers Ch. Jacques-Attenville (Grand-Saconnex) et Ch. de Carabot (Bernex/ Confignon) attribuées lors de sa séance du 15.12.2017, mais nécessitant la décision ci-dessus;
- Il a accepté d'annuler la taxe d'équipement du projet des Marbriers (Lancy) suite à la prise de connaissance d'une convention préalablement existante:
- Il a validé la convention relative au PLQ Les Sciers (Plan-les-Ouates) et les montants de taxations fixés.

Durant sa séance du **10 avril 2018,** le Conseil a validé les propositions de taxes d'équipements, sur la base des autorisations de construire délivrées en janvier 2018. Il a également pris les décisions suivantes:

- La révision de deux précédentes taxations (DD 107972 et 109824) ainsi que la modification du montant attribué pour les travaux du Ch. de Carabot (Bernex / Confignon) après la prise en compte de travaux précédemment déduits;
- Le report pour compléments à recevoir du traitement de la demande déposée par la commune de Versoix concernant l'aménagement du Quartier du Centre-ville;
- L'attribution à la commune de Plan-les-Ouates de CHF 983'826. – pour l'aménagement de son Mail 2000.

À l'occasion de sa séance du **22 juin 2018,** le Conseil a validé les projets de taxations de février, mars et avril 2018. Il a par ailleurs décidé les éléments suivants:

- Le Conseil a approuvé les comptes annuels 2017 ainsi que le rapport de gestion sur l'exercice 2017;
- L'annulation de la taxe d'équipement relative à la DD 109834 pour laquelle la commune de Meyrin a fait parvenir au FIE un accord

- d'exemption daté de 2013 portant sur l'exemption de celle-ci;
- L'attribution de CHF 4'283'256.- à la commune de Versoix pour l'aménagement du Quartier Centre-ville:
- De demander à la commune de Carouge des compléments d'information quant à la nature détaillée des travaux de la route de Veyrier pour laquelle elle a demandé une consultation de principe;
- Les documents engageants le FIE doivent être signés collectivement à deux membres du Conseil.

Lors de sa séance du **14 septembre 2018**, le Conseil a validé les projets de taxations qui lui ont été présentés (mai et juin). Il a également pris les positions suivantes:

- Après avoir pris connaissance des compléments d'informations qu'il avait sollicités auprès de la commune de Corsier, le Conseil lui a octroyé le montant de CHF 441'217.– pour les aménagements viaires de l'Écoquartier;
- Le Conseil a pris note de la modification du Règlement d'application de la loi générale sur les zones de développement et notamment sur la définition de la surface brute de plancher, prise dans le calcul de la taxe.

Durant sa séance du **30 novembre 2018**, le Conseil a validé les projets de taxations qui lui ont été présentés (juillet, août et septembre). Il a par ailleurs pris les décisions suivantes:

Le principe de mandater un avocat afin de suivre les factures impayées issues des taxations des services du canton jusqu'au 31.12.2016 et pour lesquelles le FIE est compétent. En effet, une trentaine de factures sont impayées ou contestées et nécessitent potentiellement d'être suivies juridiquement;

- La révision de la taxe relative au développement des Communaux d'Ambilly sur la base de la convention du 22.11.2016 dont il a pris connaissance et des montants conventionnés. Au cumul, les montants des subventions/attributions dues par le FIE correspondent aux montants taxés selon la convention, et ne seront versés par le FIE qu'après encaissement de ces derniers. Les travaux d'aménagement sont réalisés par les promoteurs. Le montant attribué à charge de l'exercice 2018 est de CHF 3'474'000.-;
- La formulation d'un préavis positif sur la demande de la Communauté de communes urbaines relative au PAV et à la demande de modifier le Règlement permettant d'augmenter le plafond de base de calcul de la subvention de CHF 700.-/m². Seule l'Assemblée générale de l'ACG est compétente pour une modification réglementaire, de sorte que le Comité de l'ACG a été saisi de cette demande à instruire;
- L'entrée en matière de principe sur un financement par le FIE de travaux routiers de l'Axe de Frontenex qui seraient réalisés en dehors de la zone concernée par les exonérations de taxation prévues dans le cadre de la convention de la Gare des Eaux-Vives;
- L'attribution de subvention également pour financer des aménagements réalisés sur des parcelles privées grevées de servitudes d'usage/ de passage public communal à durée indéterminée avec un entretien communal en tant que bénéficiaire de la servitude.

## 7.1.2 SUBVENTIONS OCTROYÉES, PAYÉES/DUES AU 31 DÉCEMBRE 2018

Pour les exercices 2017 et 2018, le Conseil a pris les décisions suivantes en matière de financements, avec indication des montants effectivement payés et engagés au 31 décembre:

Aménagement	Situation	Montant attribué en 2017	Montant payé au 31.12.2017	Solde dû au 31.12.2017	Montant attribué en 2018	Montant versé en 2018	Solde dû au 31.12.2018
Plan-les-Ouates	Mail 2000				983'826	0	983'826
Versoix	Quartier de la Gare				4'283'256	2'855'504	1'427'752
Corsier	Écoquartier Prés-Grange				441'217	294'144	147'073
Thônex	MICA				3'474'000	0	3'474'000
Carouge	Clos de Pinchat	176′175	0	176′175		0	176′175
Carouge	La Cure	47'412	0	47'412		0	47'412
Carouge	Îlot des Menuisiers	539'661	0	539'661		0	539'661
Grand-Saconnex	Ch. Jacques- Attenville	1'357'208	0	1′357′208		904'805	452'403
Bernex- Confignon	Ch. de Carabot	612'407	0	612'407	35′269	408′271	239'405
TOTAUX		2'732'863	o	2'732'863	9'217'568	4'462'724	7'487'707

Les paiements se font de façon échelonnée en fonction de l'état d'avancement des chantiers et des documents juridiques reçus.

## 7.1.3 TAXATIONS EFFECTUÉES/ ENCAISSÉES

En 2018, le Conseil s'est prononcé sur 91 dossiers pour un montant total de taxations de CHF 10'432'832.–.

Les montants encaissés pour cette année ont été de CHF 3'116'850.10 (30 dossiers).

## 7.2 COMPTES 2018

## **7.2.1 BILAN**

Désignation	<b>Bilan au 31.12.2018</b> en CHF	<b>Bilan au 31.12.2017</b> en CHF
ACTIF	31'675'276	22'010'342
Patrimoine financier	31'675'276	22'010'342
Disponibilités et placements à court terme Créances	19'443'629 12'231'648	18'111'756 3'898'586
PASSIF	31'675'276	22'010'342
Capitaux de tiers	16'577'211	5′361′318
Engagements courants	6'311	16'121
Passifs de régularisation	8'318'268	2'741'491
Provisions à long terme	8'252'633	2'603'706
Capital propre	15'098'065	16'649'024
Fonds enregistrés comme capital propre	18'113'819	15'135'723
Excédent/découvert du bilan	(3'015'754)	1'513'301

#### Commentaire

Les créances représentent les taxes d'équipement dont les débiteurs sont les propriétaires ou superficiaires de terrains sur lesquels doivent être érigés des projets qui font l'objet d'autorisations définitives de construire. Elles sont composées, pour un tiers, des factures émises à 30 jours et, pour les deux tiers restants, des taxes prévisibles à deux ans d'échéance, ces dernières étant provisionnées à 100% (provisions à long terme).

Les passifs de régularisation représentent les engagements du fonds envers les communes pour les travaux en cours de réalisation.

Le FIE est nanti d'un capital de dotation (fonds enregistrés comme capital propre) provenant des taxes perçues par le canton pour le compte des communes jusqu'en 2016. Pour l'année 2018, le canton a ainsi reversé près de 3 millions au FIE représentant les taxes antérieures à 2013 non prélevées par les communes.

## 7.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Compte 2018 en CHF
CHARGES	9'491'560
Charges de personnel	6'400
Autorités et commissions	6'400
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	267'592
Prestations de services et honoraires	267'592
Charges de transfert	9'217'568
Subventions à des collectivités et à des tiers	9'217'568
REVENUS	4'962'505
Taxes	4'962'505
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	4'962'505
EXCÉDENTS DE REVENUS (CHARGES)	(4′529′055)

## 7.2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision au Conseil du

Fonds intercommunal d'équipement (FIE) Carouge

Genève, le 24 mai 2019 52/mg/6 BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA Rue de la Corraterie 26 Case postale 5024 1211 Genève 11 Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44 Fax +41 (0)22 311 45 88 E-mail contact@bfbge.ch Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

BfB

#### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du FIE – Fonds intercommunal d'équipement, comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie, et les annexes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

#### Responsabilité du Conseil

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

## Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annules ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

BfB

## Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

## Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil du fonds était documenté pour les processus importants du Fonds au 31 décembre 2018, à l'exception de la matrice des risques qui a été établie et validée en 2019.

Selon notre appréciation, il existe, à l'exception de la réserve mentionnée au paragraphe précédent, un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA

André TINGUÉLY Expert-réviseur agréé Réviseur responsable Jessica SAUTIER Experte-réviseur agréée

#### Annexes:

- Comptes annuels (détail ci-après)



## FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU)

## **CONSEIL**

Présidence: M. Roland-Daniel Schneebeli (Hermance)

**Vice-présidence:** M<sup>me</sup> Elisabeth Gabus-Thorens (Confignon)

Membres: M. Jean-Marc Comte (Grand-Saconnex), M. Christian Gorce (Perly-Certoux),

M<sup>me</sup> Fabienne Monbaron (Plan-les-Ouates), M. Rémy Pagani (Ville de Genève),

M. Jérôme Savary (Etat de Genève)

## **8.1 RAPPORT DE GESTION**

Institué par la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016, le Fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après: FIDU) a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

Le règlement du FIDU, validé par l'Assemblée générale de l'ACG, prévoit les attributions suivantes:

- CHF 7'000.- pour tout nouveau logement construit sur le territoire communal (exception faite des réalisations en 5° zone);
- CHF 700'000.– par classe dans une nouvelle école primaire (montant réduit de moitié en cas d'extension d'école);
- CHF 50.- par m² d'espace public nouveau.

Enfin, pour ne pas pénaliser trop fortement les communes ayant voté des crédits d'investissements avant l'entrée en vigueur du FIDU, le règlement fixe des dispositions transitoires permettant l'octroi de subventions rétroactives dégressives pour les nouvelles classes et les nouveaux espaces publics selon les taux suivants:

- délibérations votées entre le 18 mars 2015 et le 17 mars 2016: subventions représentant 80% des montants mentionnés plus haut;
- délibérations votées entre le 18 mars 2014 et le 17 mars 2015: subventions représentant 60% des montants mentionnés plus haut;
- délibérations votées entre le 18 mars 2013 et le 17 mars 2014: subventions représentant 40% des montants mentionnés plus haut;
- délibérations votées entre le 18 mars 2012 et le 17 mars 2013: subventions représentant 20% des montants mentionnés plus haut.

Son financement est assuré par le prélèvement d'une fraction de centime additionnel sur les recettes fiscales de chaque commune représentant un montant total de CHF 23 millions par an ainsi que par une dotation cantonale annuelle de CHF 2 millions, soit un total annuel de CHF 25 millions.

Le FIDU a son siège auprès de l'Association des communes genevoises, qui en assure la gestion administrative, comptable et financière.

## 8.1.1 ADMINISTRATION

Le Conseil s'est réuni à 5 reprises durant l'année 2018, les 23 janvier, 20 mars, 12 juin, 18 septembre, 4 décembre.

Lors de sa séance du **23 janvier 2018**, le Conseil n'a pas donné suite à la demande de financement pour le Jardin Robinson (Meyrin) en raison de sa trop faible ouverture à l'ensemble de la population et son affectation principalement orientée vers les enfants.

Le Conseil a également pris connaissance du modèle financier élaboré par l'ACG qui a permis d'évaluer l'impact sur les vingt prochaines années des décisions prises selon le rythme des versements concédés. Il a ainsi décidé que les montants jusqu'à CHF 200'000.— seraient versés en une seule fois, alors que les montants supérieurs seraient versés en dix annuités, sauf exception en lien avec une situation budgétaire communale particulièrement difficile et sur demande de celle-ci.

Dans sa séance du **20 mars 2018**, le Conseil a attribué une subvention de CHF 140'000.— à la commune de Céligny pour l'agrandissement de son école. Il a également pris connaissance d'une analyse de l'ACG sur les indicateurs financiers, permettant d'objectiver une situation budgétaire précaire, en donnant à une commune la possibilité de disposer d'une subvention en moins de dix annuités à sa demande.

Le Conseil a approuvé le versement à la commune de Meyrin d'un montant de CHF 278'620.- pour la réalisation du Lac des Vernes, faisant suite aux précisions transmises au Conseil à sa demande.

Il n'a pas accédé à la demande de la commune de Chêne-Bougeries de réduire les annuités pour la subvention déjà obtenue pour l'extension de l'école de Haller.

Enfin, il a validé la tenue d'une conférence de presse qui s'est déroulée le 26 mars à l'ACG, en présence de MM. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat en charge du DT, Roland-Daniel Schneebeli, Président du FIDU et Thierry Apothéloz, Président de l'ACG. Ladite conférence avait pour objet de présenter un premier bilan des activités du fonds après une année d'exercice.

Lors de sa séance du **12 juin 2018**, le Conseil a pris connaissance et validé le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2017, ainsi que le rapport de gestion. Il a décidé de ne prendre en compte que le nombre de classes dites «ordinaires» pour déterminer le montant de la subvention, considérant par ailleurs que les classes du CMP ne sont pas directement liées au développement du quartier et que leur configuration sort des volumes des classes dites «ordinaires».

Le Conseil a également décidé d'attribuer un montant de CHF 5'600'000.– à la commune de Lancy pour le projet de la première étape de l'école nouvelle du Plateau.

Durant sa séance du **18 septembre 2018,** le Conseil a validé deux demandes de subventions. Un premier montant de CHF 27'300.— à la commune de Versoix pour la Place de la Gare, ainsi qu'un montant de CHF 4'200'000.— à la commune de Meinier pour la réalisation de six nouvelles classes.

De même, le Conseil a décidé, après avoir pris connaissance de la demande de Vernier quant à l'anticipation des versements des différentes subventions, de réduire à sept annuités celles-ci sur la base de trois indicateurs. Il s'agit plus précisément des indicateurs suivants, validés par le Conseil:

- le taux des centimes additionnels est supérieur ou égal au taux moyen pondéré;
- l'endettement brut par rapport aux revenus est supérieur ou égal à 100%;
- la quotité d'investissement est supérieure ou égale à 13% en moyenne sur les 5 dernières années en 2018.

À l'occasion de sa séance du **4 décembre 2018,** le Conseil a validé deux subventions. La première de CHF 24'550.—, relative à la réalisation d'un espace vert sur la commune de Meinier, la seconde à la commune de Thônex d'un montant de CHF 3'683'000.—, pour la réalisation de six cours champêtres dans le futur quartier des Communaux d'Ambilly.

Le Conseil a également approuvé les versements des montants forfaitaires pour l'année 2018 liés aux 1775 logements réalisés en 2017.

## 8.1.2 ATTRIBUTIONS

En 2018, le FIDU a octroyé les subventions suivantes pour le financement d'infrastructures au titre des nouveaux logements (hors 5e zone) réalisés en 2017:

Communes	Logements	Montants en CHF
Anières	4	28'000
Avully	2	14'000
Bardonnex	16	112'000
Bernex	23	161'000
Carouge	178	1'246'000
Chêne-Bougeries	50	350'000
Chêne-Bourg	8	56'000
Choulex	18	126'000
Collonge-Bellerive	2	14'000
Confignon	17	119'000
Dardagny	27	189'000
Genève	592	4'144'000
Jussy	2	14'000
Laconnex	8	56'000
Lancy	160	1'120'000
Meinier	11	77'000
Meyrin	320	2'240'000
Onex	84	588'000
Perly-Certoux	50	350'000
Plan-les-Ouates	1	7'000
Pregny-Chambésy	6	42'000
Presinge	12	84'000
Puplinge	7	49'000
Soral	45	315'000
Thônex	21	147'000
Troinex	46	322'000
Vandoeuvres	2	14'000*
Vernier	50	350'000

Versoix	5	35'000
Veyrier	8	56'000
Aire-la-Ville	0	0
Avusy	0	0
Bellevue	0	0
Cartigny	0	0
Céligny	0	0
Chancy	0	0
Collex-Bossy	0	0
Cologny	0	0
Corsier	0	0
Genthod	0	0
Grand-Saconnex	0	0
Gy	0	0
Hermance	0	0
Russin	0	0
Satigny	0	0
TOTAL	1'775	CHF 12'425'000*

<sup>\*</sup> Suite à la prise en compte par erreur du canton de deux logements réalisés en zone 5, dans le décompte de la subvention forfaitaire par le FIDU, un montant de CHF 14'000.— a été versé à la commune de Vandoeuvres, laquelle l'a remboursé en 2019. Aussi, le montant des attributions forfaitaires a été modifié dans les comptes 2018 ci-dessous.

Par ailleurs, le Conseil a pris les engagements financiers suivants quant au subventionnement de projets d'infrastructures:

Communes	Objet	Montant en CHF	Date décision Conseil
Céligny	1 classe supplémentaire dans l'école existante	140'000	20 mars 2018
Meyrin	Lac des Vernes	278'620	20 mars 2018
Lancy	École Lancy Plateau 1ère étape (8 classes	s) 5'600'00	18 sept. 2018
Versoix	Place de la Gare	27′300	18 sept. 2018
Meinier	Nouvelle école de Meinier	4'200'000	18 sept. 2018
Meinier	Espace vert	24′550	4 déc. 2018
Thônex	Communaux d'Ambilly, réalisation de 6 cours champêtres	3'683'000	4 déc. 2018

## 8.2 COMPTES 2018

## 8.2.1 BILAN

Désignation	<b>Bilan au 31.12.2018</b> en CHF	<b>Bilan au 31.12.2017</b> en CHF
ACTIF	12'440'614	3'828'179
Patrimoine financier	12'440'614	3'828'179
Disponibilités et placements à court terme Créances	12'426'614 14'000	3'828'179 0
PASSIF	12'440'614	3'828'179
Capitaux de tiers	28'756'258	18′582′126
Engagements courants	8'767	14'052
Passifs de régularisation	28'747'491	18'568'074
Capital propre	(16'315'645)	(14'753'948)
Excédent/découvert du bilan	(16'315'645)	(14'753'948)

## 8.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Compte 2018 en CHF
CHARGES	26'561'696
Charges de personnel	8'600
Autorités et commissions	8'600
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	213'176
Prestations de services et honoraires Diverses charges d'exploitation	212'009 1'167
Charges de transfert	26'339'920
Subventions à des collectivités et à des tiers	26'339'920
REVENUS	24'999'999
Taxes	24'999'999
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	24'999'999
EXCÉDENTS DE REVENUS (CHARGES)	(1'561'697)

#### Commentaire

La loi prévoit une durée d'existence du FIDU de 20 ans (de 2017 à 2036), renouvelable. Considérant que l'alimentation annuelle du Fonds est fixée à CHF 25 millions, le Conseil, sur la base d'une planification pluriannuelle de ses dépenses, a voté en 2018 des engagements supérieurs à la dotation annuelle avec un étalement des versements sur 10 ans. Cette situation explique l'existence du découvert temporaire.

## 8.2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision au Conseil du

Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) Carouge

Genève, le 27 juin 2019 52/mg/6 BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA Rue de la Corraterie 26 Case postaie 5024 1211 Genève 11 Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44 Fax +41 (0)22 311 45 88 E-mail contact@bfbge.ch Web www.bfb.ch

Fondée en 1892



## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du FIDU – Fonds intercommunal pour le développement urbain, comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie, et les annexes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

## Responsabilité du Conseil

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

BfB

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

## Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil du fonds était documenté pour les processus importants du Fonds au 31 décembre 2018, à l'exception de la matrice des risques qui a été établie et validée en 2019.

Selon notre appréciation, il existe, à l'exception de la réserve mentionnée au paragraphe précédent, un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA

André TINGI/ELY Expert-réviseur agréé Réviseur responsable Jessica SACTIER Experte-réviseur agréée

#### Annexes:

- Comptes annuels (détail ci-après)

## Editeur

Association des communes genevoises

**Papier** BalancePure – Papier FSC® 084589 Papier recyclé, mat, 100% recyclé Neutre en CO<sub>2</sub>

**Tirage** 600 exemplaires

**Graphisme** atelier chatty ecoffey

## Impression

Atar Roto Presse SA, Genève

Septembre 2019

## **ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES**

Boulevard des Promenades 20 1227 Carouge www.acg.ch info@acg.ch







